

RAPPORT ANNUEL 2019

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ÉDITO

Avec des droits et des libertés partout malmenés, des injustices et des inégalités croissantes, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) a été particulièrement mobilisée en 2019. En témoigne ce rapport d'activité qui détaille la richesse et la diversité de ses interventions nationales et locales grâce à son réseau de bénévoles investis dans les sections, les fédérations départementales et les comités régionaux présents sur tout le territoire hexagonal et ultramarin, comme avec ses réseaux internationaux, en solidarité là où la liberté et les droits sont bafoués et les défenseurs des droits menacés.

La LDH est une association généraliste qui agit sur de nombreux champs car elle fonde son action sur l'égalité, l'universalité et l'indivisibilité des droits. Cela signifie que le respect des droits fondamentaux forme un tout protecteur et ne peut être à la carte. Ils doivent être les mêmes pour toutes et pour tous, partout, sans discrimination. Les libertés civiles et politiques sont indissociables des droits économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour permettre à chacune et chacun d'être pleinement citoyen, en capacité d'être maître de son destin. La LDH est donc exigeante et vigilante envers l'Etat qui a la charge de les garantir et de les rendre effectifs, au nom et sous le contrôle des citoyennes et citoyens.

La LDH assume cette lourde mission en éclairant à chaque fois le débat public des enjeux et des risques, en dénonçant les abus et les dérives, avec de nombreux recours contentieux, en informant et en accompagnant les personnes atteintes dans leurs droits, en interpellant les autorités et l'opinion à partir de propositions alternatives, travaillées souvent avec des partenaires spécialisés. Elle anime dans toute la France avec ses militants locaux des temps d'échanges, de sensibilisation et d'éducation populaire, notamment en milieu scolaire et dans des quartiers urbains, autour des droits et libertés.

A noter en 2019 que son action a été marquée par les fortes tensions sociales qui ont traversé le pays et par les réponses très sécuritaires et répressives des pouvoirs publics face aux mobilisations contre les injustices fiscales, les inégalités territoriales et l'abandon des services publics dont les services hospitaliers, ou contre la réforme des retraites. Parallèlement à la défense du droit de manifestation et d'expression et à un appel à un dialogue civil et social apaisé, la LDH a créé des observatoires citoyens des libertés et des pratiques policières pour rendre compte des faits, des armes et techniques utilisées par les forces de l'ordre, et en tirer les leçons pour prévenir les débordements et garantir la sécurité de toutes et tous, alimentant ainsi un débat toujours d'actualité.

L'année a encore connu de vives polémiques autour de la laïcité, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ou de l'égalité entre les femmes et les hommes. La LDH a été très présente sur ces sujets et a œuvré pour accompagner les victimes,

dénoncé les faits et actes indignes et a appelé à l'unité autour des enjeux essentiels sans céder aux sirènes de la division et de l'anathème qui ne font que renforcer les ennemis de la liberté et de l'égalité. Elle a aussi posé, lors de son congrès, une ambition renouvelée en faveur d'une société d'égalité et mixte, sortie du patriarcat, qu'on retrouve dans ses multiples interventions, expressions et actions sur ce thème.

Avec les manifestations sur le climat et les actualités sur lesquelles elle a pris position, l'engagement de la LDH sur les sujets environnementaux a été croissant. Penser l'avenir de l'humanité oblige à penser celui de la planète. L'université d'automne a permis d'ouvrir la perspective de nouveaux droits et renforcer un partenariat avec les mouvements et associations de défense de l'environnement.

Les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) a permis de rappeler que les enfants sont des sujets de droit à part entière. La LDH a pointé les insuffisances et les défaillances des systèmes de protection et les progrès encore attendus, notamment sur les mineurs isolés étrangers, dans un contexte très dur pour les migrants auprès desquels la LDH reste très investie.

Ce travail citoyen pour la justice, l'égalité et contre l'arbitraire reste à poursuivre, encore plus dans la crise sanitaire et économique actuelle.

Malik Salemkour
Président de la LDH



90^e congrès de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), qui s'est tenu à Saint-Denis (93) les 8, 9 et 10 juin 2019.

SOMMAIRE

ÉDITO	p.03
-------------	------

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2019

• L'ORGANIGRAMME DE LA LDH	p.09
• LA LDH EN RÉGION	p.10
• LE COMITÉ CENTRAL (CC)	p.11
• LE BUREAU NATIONAL (BN)	p.11
• L'ÉQUIPE SALARIÉE	p.12
• LES GROUPES DE TRAVAIL	p.12

LES TEMPS FORTS DE LA LDH EN 2019

• LES OBSERVATOIRES CITOYENS	p.14
• LAÏCITÉ, L'APPEL DU 9 DÉCEMBRE 2019	p.15
• L'UNIVERSITÉ D'AUTOMNE DE LA LDH	p.16
• LA CIDE A 30 ANS !	p.17

LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2019

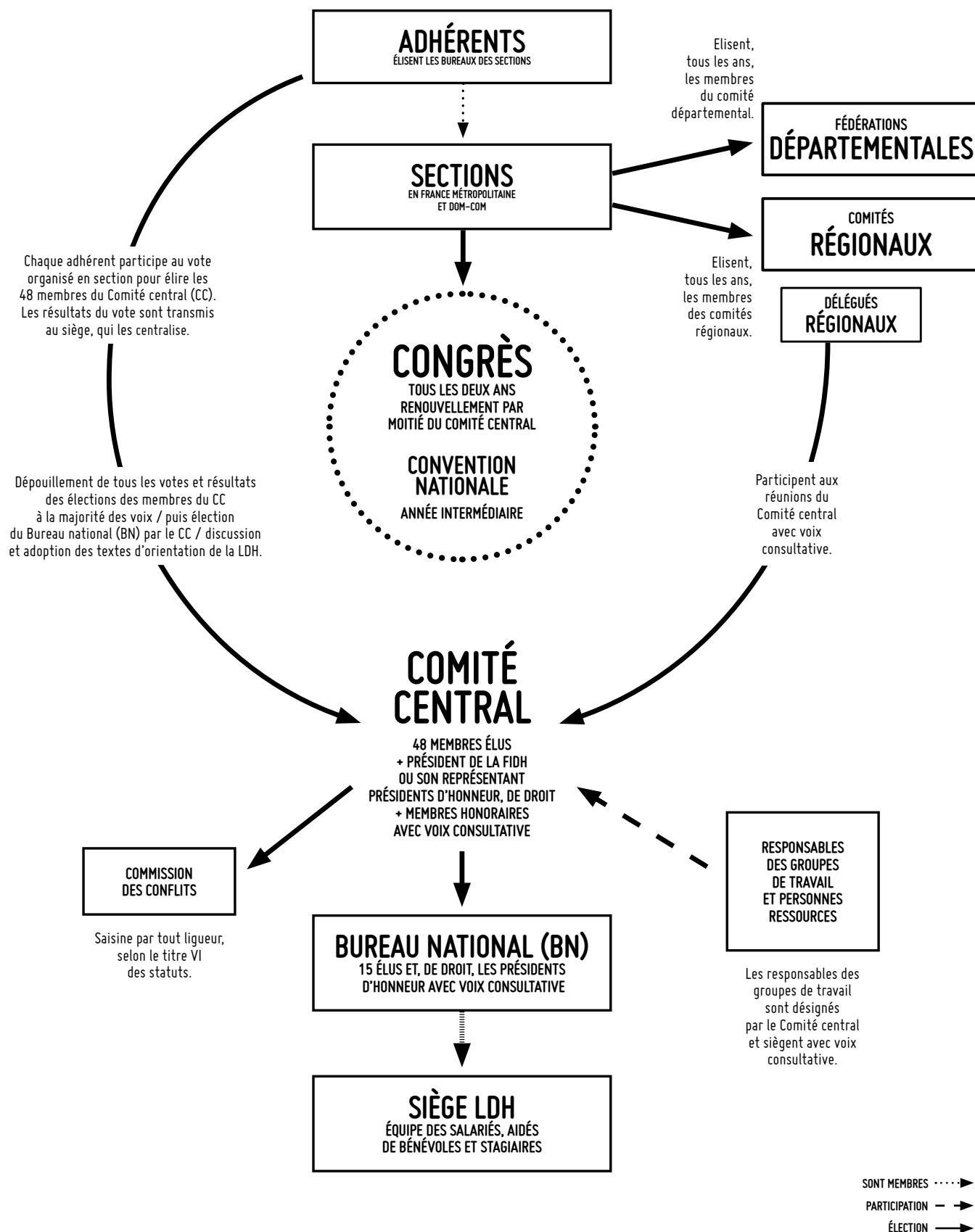
• DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS	p.19
• DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ	p.32
• DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS	p.36
• DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT	p.40
• CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS	p.43
• LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	p.46
• PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p.50
• ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES	p.54
• DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM	p.60
• L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH	p.62
• SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ	p.66
• ECRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH	p.68
• EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH	p.70
• UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE	p.75

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2019

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT PRÉSENTÉES DANS
LES PAGES SUIVANTES.

LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE,
DANS SON FONCTIONNEMENT INTERNE,
LES PRINCIPES DE DÉBAT ET DE
DÉMOCRATIE QU'ELLE DÉFEND DANS
LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE.

1. L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



2. LA LDH EN RÉGION

A stylized map of France in light blue, with the LDH logo (a red circle with a white 'LDH' inside) positioned in the center. Overlaid on the map is a list of key statistics in white text.

CHIFFRES CLÉS

- 8 306 MEMBRES LDH*
- 285 SECTIONS
- 50 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 21 COMITÉS RÉGIONAUX
- 22 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 17 SALARIÉS

285 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux adhérents de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 50 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer (Dom) ou collectivité d'outre-mer (Com). Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

3. LE COMITÉ CENTRAL (CC)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2019, le Comité central s'est réuni à dix reprises.

COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL*

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, CLÉMENCE BECTARTE, ROLAND BIACHE, JOËLLE BORDET, LIONEL BRUN-VALICON, PATRICK CANIN, MARTINE COCQUET, LAURENCE DE COCK, JEAN-MICHEL DELARBRE, ALAIN ESMERY, BERNARD EYNAUD, JEAN FONT, JEAN GANEVAL, PAUL GARRIGUES, MOHAMED GHARBI, SOPHIE GIROUD, KHALED HAMIDA, PHILIPPE LAVILLE, ISABEAU LE BOURHIS, HÉLÈNE LECLERC, EMMANUEL LECLERCQ, PHILIPPE LEGRAND, JEAN-MARIE LELIÈVRE, GERMAINE LEMETAYER, FABIENNE LEVASSEUR, GILLES MANCERON, FABIENNE MESSICA, MICHEL MINÉ, JULIEN MOLESIN, PASCAL NAKACHE, DOMINIQUE NOGUÈRES, ELÉONORE PLÉ, JEAN-PIERRE RAFIER, ROLAND RAMIS, THIERRY RAMOND, VINCENT REBÉRIOUX, HENRI ROSSI, MALIK SALEMKOUR, OLIVIER SPINELLI, MATTHIEU STERVINO, NATHALIE TEHIO, MARIE-CHRISTINE VERGIAT, CHRISTIANE VÉRON, KOFFI VOSSAH

ONT VOIX CONSULTATIVE :

CINQ PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY, MICHEL TUBIANA

MEMBRES HONORAIRES : ROBERT BADINTER, MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWÉ

LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL

REPRÉSENTANT DE LA FIDH : PATRICK BAUDOUIN

* A la date du 4 juin 2020.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Quatorze membres composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Ils et elles assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Ils et elles interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, ils et elles représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime fréquemment, tant pour les réunions de travail que pour les manifestations publiques.

Ils et elles contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

PRÉSIDENT : MALIK SALEMKOUR

PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY, MICHEL TUBIANA

VICE-PRÉSIDENTS : MARYSE ARTIGUELONG, DOMINIQUE NOGUÈRES, VINCENT REBÉRIOUX, MARIE-CHRISTINE VERGIAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : ROLAND BIACHE

SECRÉTAIRES GÉNÉRALES ADJOINTES : MARTINE COCQUET, FABIENNE MESSICA, CHRISTIANE VÉRON

TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY

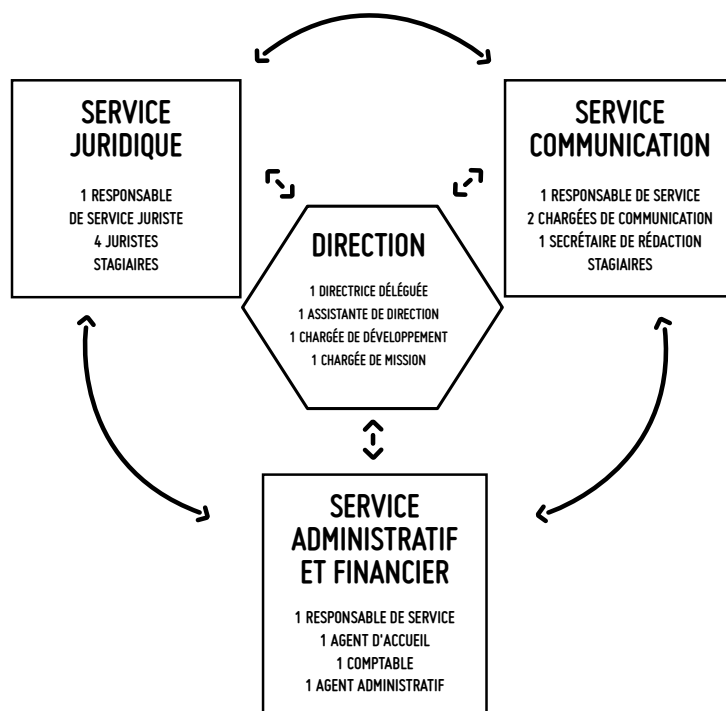
MEMBRES DU BUREAU : ARIÉ ALIMI, PATRICK CANIN, PHILIPPE LEGRAND

* A la date du 4 juin 2020.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTE AUJOURD'HUI DIX-SEPT SALARIÉS RÉPARTIS EN TROIS SERVICES, TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE.

Leur activité est complétée par l'intervention de stagiaires et de militants bénévoles.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La LDH comporte vingt-deux groupes de travail thématiques, lieux de réflexion et de proposition permettant de préparer les décisions du Comité central et

diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités régionaux – notamment à travers la revue *Hommes & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

- COMMUNICATION
- DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- DOM-COM
- ENVIRONNEMENT
- ÉTRANGERS & IMMIGRÉS
- EUROPE

- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- HANDICAP(S)
- JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE-POLICE
- LAÏCITÉ
- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION & DE LA COMMUNICATION

- LOGEMENT
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- PRISONS
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

LES TEMPS FORTS DE LA LDH EN 2019

LES OBSERVATOIRES CITOYENS
DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES
PRATIQUES POLICIÈRES, L'APPEL
DU 9 DÉCEMBRE 2019 POUR DÉFENDRE
LA LAÏCITÉ, L'UNIVERSITÉ D'AUTOMNE
PORTANT CETTE ANNÉE SUR « L'ÉCOLOGIE,
LA JUSTICE ET LES DROITS
FONDAMENTAUX » ET LES 30 ANS
DE LA CIDE ONT PARTICULIÈREMENT
MARQUÉ L'ACTION DE LA LDH.

01 LES OBSERVATOIRES CITOYENS DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES PRATIQUES POLICIÈRES

Chaque fois que des personnes sont violentées par les forces de l'ordre, la LDH a un rôle essentiel à jouer. La LDH a donc poursuivi son travail de lutte contre les dérives des forces de l'ordre et les atteintes aux libertés publiques en lançant une grande campagne encourageant ses membres à multiplier leur présence sur le terrain au sein d'observatoires citoyens.

Pensés comme des outils militants regroupant à la fois des membres de la LDH et d'autres organisations partenaires, comme le Syndicat des avocats de France (Saf), la Fondation Copernic ou le Mrap (leur composition diffère d'un observatoire à l'autre), ils ont pour mission de rendre compte des pratiques des forces de l'ordre dans l'espace public et d'en dénoncer ensuite les possibles dangers : durcissement des politiques de maintien de l'ordre, emploi d'armes ou de techniques présentant des dangers mortels, mais aussi, dans une certaine mesure, contrôles au faciès, humiliations ciblées et autres harcèlements discriminatoires. Alors que le droit et la liberté de manifester sont particulièrement menacés et les mobilisations de protestation sociale extrêmement nombreuses, la LDH compte à ce jour treize observatoires, chacun produisant régulièrement des rapports d'observation, remontées de terrain essentielles pour faire connaître la réalité des situations localement, mais aussi nourrir le plaidoyer et les actions en justice de la LDH.

Leurs objectifs ? Assurer des missions d'observation semaine après semaine, de manière factuelle et objective et en rapporter ensuite les abus, les infractions et les dangers pour les droits et libertés.



TEMPS FORTS

Défendre les libertés publiques

Appeler au respect de la laïcité

Articuler défense des droits et de l'environnement

Protéger l'enfance en danger



© Serge D'Ignazio



© Serge D'Ignazio

2019

Récolter plus ponctuellement des témoignages d'abord sur le terrain des manifestations et parfois, lorsque c'est possible, dans les quartiers populaires ou auprès de populations qui sont particulièrement touchées par les violences et les abus. Analyser et compiler les données recueillies, rendre compte et informer le grand public, faire des recommandations et produire de la documentation pour aider les citoyennes et citoyens à connaître et faire respecter leurs droits face aux forces de l'ordre.

02 LAÏCITÉ, L'APPEL DU 9 DÉCEMBRE 2019

Début décembre, la LDH, la Ligue de l'enseignement et la Libre pensée étaient à l'initiative d'un appel qui rassemblait de nombreuses associations, syndicats et partis politique pour défendre la laïcité.

“

Notre inquiétude est grande. Depuis maintenant de trop nombreuses années, la laïcité est l'objet de remises en cause qui en faussent le sens et la portée. Ses plus anciens adversaires l'utilisent pour exclure une partie d'entre nous et en font l'étendard de leur haine raciste tandis que certains en contestent les fondements et veulent enfermer chacun dans des identités figées. D'autres enfin, y voient l'occasion de mettre en avant le fantasme d'une société amputée de toute diversité.

Aujourd'hui, ces discours et ces actes émanent d'acteurs politiques, associatifs et religieux, de penseurs célébrés, de femmes et d'hommes de tous horizons. Comme si l'urgence était à la multiplication de ces atteintes intolérables au contrat social !

Car c'est bien de cela qu'il s'agit : adversaires et faux amis de la laïcité s'acharnent à saper ce que la République a mis plus de deux siècles à construire. Il est urgent d'y mettre un terme.

**LA LAÏCITÉ EST UN PRINCIPE
ISSU DES VALEURS FONDATRICES
DE NOTRE CONTRAT POLITIQUE
COMMUN**

La liberté, d'abord, car elle garantit à chacun une liberté de conscience absolue, de pratiquer, y compris publiquement, le culte de son choix ou d'en changer, comme le droit de n'en pratiquer aucun et de contester les dogmes et leurs pratiques.

L'égalité, car, en assurant la séparation des cultes et de l'Etat et la stricte neutralité de celui-ci vis-à-vis de ceux-là, elle implique de respecter les droits et libertés de toutes et tous sans discriminations.

La fraternité, car elle s'ancre dans l'universelle humanité qui précède en chacun de nous la diversité de nos appartenances.

Malgré les obstacles qu'ils ont rencontrés et qu'ils rencontrent encore, ces principes sont inséparables d'une société ouverte à l'Autre et respectueuse des choix de chacune et chacun. Les remettre en cause, au nom du soupçon, de l'amalgame ou de la haine de telle ou telle religion, en désignant celui ou celle qui serait l'ennemi de la République et de nos libertés, ne fera qu'alimenter la division, le ressentiment et la violence.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre attachement à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905 et à sa conséquence, la neutralité de l'Etat et des services publics.

Nous en avons plus que jamais besoin pour affronter, ensemble, les défis posés aujourd'hui par l'urgence sociale, l'urgence environnementale, l'urgence démocratique

C'est pourquoi nous condamnons les actes et les propos qui feraient de la laïcité une arme d'exclusion ou de discriminations ou l'alibi d'une assignation à résidence, comme ceux qui justifieraient la prééminence d'un dogme sur les lois de la République.

C'est enfin pourquoi nous nous engageons à respecter et faire respecter ces principes et que nous appelons les pouvoirs publics à s'engager dans la même voie et à être irréprochables en la matière.

”

03 UNIVERSITÉ D'AUTOMNE



© Lila Azeu



ÉCOLOGIE, JUSTICE ET DROITS FONDAMENTAUX

Les changements climatiques, les menaces sur la biodiversité, la raréfaction et la pollution de ressources indispensables à la vie ont bien évidemment des conséquences majeures sur l'exercice des droits fondamentaux. Cette situation implique que les défenseurs des droits installent cette problématique comme incontournable dans leurs réflexions, leurs pratiques. Cela nécessite de penser de façon nouvelle les rapports entre les organisations de défense des droits et celles de défense de l'environnement, de croiser les approches et les préoccupations. C'est avec cette volonté de penser l'articulation entre défense des droits et défense de l'environnement, que cette vingt-cinquième université d'automne de la LDH a été organisée en partenariat avec les organisations de l'Affaire du siècle (Fondation Nicolas Hulot, Oxfam, Greenpeace, Notre affaire à tous), qui fêtaient le premier anniversaire de la procédure en justice contre l'Etat pour l'enjoindre de lutter efficacement contre le dérèglement climatique.

Les diverses tables rondes au programme ont ainsi associé des militants de la LDH, des spécialistes des questions de l'environnement et du droit, des militants et responsables d'organisations de défense de l'environnement, comme Alternatiba, les Amis de la terre ou encore Action non-violente Cop21. Après une introduction passionnante de l'historien des sciences Christophe Bonneuil, sur « Droits et démocratie face aux bouleversements de l'anthropocène », les échanges ont portés sur des sujets tels que « Transition écologique et justice sociale », « Droit à un environnement sain : quelle effectivité ? », « Les populations vulnérables face aux atteintes à l'environnement » ou la notion d'écoféminisme. Elles ont permis

également d'aborder des sujets de controverse comme « Faut-il donner de nouveaux droits à la nature ? » et de questionner le recours à la justice en matière d'environnement, son efficacité, ses limites... Enfin, le débat conclusif a permis de s'interroger sur les projets démocratiques à mettre en œuvre face à ces défis : quelle vision de la démocratie, de l'engagement politique de la jeunesse, des droits, des libertés, les luttes écologiques peuvent-elles porter ?

Ces débats ont permis de croiser les préoccupations et les points de vue d'organisations différentes dans leurs objets et leurs modalités d'intervention. C'est de ce point de vue sans doute une expérience et des acquis utiles à toutes et tous, dont les vidéos sont disponibles sur le site Internet de la LDH.



© Robin Teillet

04 LA CIDE A 30 ANS !

Il y a trente ans, la France ratifiait la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide). Cette Convention pose le principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent : non-discrimination, intérêt supérieur de l'enfant, droit à la survie et au développement, droit à l'éducation, protection contre toute forme d'exploitation (économique, sexuelle, etc.).

Pour ce 30^e anniversaire, la LDH a choisi d'initier une campagne au long cours mettant l'accent sur les multiples atteintes aux droits fondamentaux de l'enfant en

France aujourd'hui. Il fallait rendre visibles les nombreuses atteintes aux droits de tous les enfants quels qu'ils soient, présents sur notre territoire hexagonal ou ultra-marin. Les atteintes aux droits de l'enfant dans le cadre intrafamilial et les atteintes aux droits de l'enfant dans le cadre institutionnel sont les deux grands champs retenus : ont ainsi été abordées les violences éducatives ordinaires, l'enfance maltraitée, l'enfermement des enfants (en centres de rétention, en centres fermés, en prison), les mineurs non accompagnés (MNA), la réforme de l'Ordonnance de 1945 et la justice des mineurs, la grande pauvreté, l'accès à la scolarisation...

La LDH a, pour ce faire, rédigé un état des lieux non exhaustif des violences faites aux enfants qui montre bien que, trente ans après la ratification de la Convention par la France, ces droits ne sont pas toujours appliqués. Les exigences de la LDH ainsi que les recommandations émises par différentes instances (Comité des droits de l'enfant de l'Onu, Défenseur des droits...) sont rappelées tout au long de ce texte.



© DR

La situation aujourd'hui est telle qu'il est impératif que de véritables politiques publiques ambitieuses et coordonnées soient mises en place afin que les droits fondamentaux des enfants soient effectifs et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit en toute occasion la considération primordiale.



Outils de la campagne menée par la LDH, pour les 30 ans de la Cide.

LES CHAMPS D'ACTION EN 2019

- DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE
ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- ECRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ
- ECRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH
- UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

On ne gagne jamais en sécurité quand on perd en libertés. La crise sanitaire sans précédent qui a ouvert l'année 2020 n'aura pas suffi à nous faire oublier combien l'année 2019 aura été une année particulièrement difficile pour les libertés publiques en France. Nouvelles lois répressives, emploi excessif et non réglementaire de la force publique, impunité des violences policières et non-reconnaissance des victimes, mais aussi recours grandissant à des dispositifs visant à limiter la liberté de manifestation, de circulation et de réunion ou encore multiplication des atteintes à la liberté d'informer et développement de la surveillance de la population sont autant de mesures qui ont conduit à un resserrement de l'espace politique.

RÉPRESSION DES MOUVEMENTS SOCIAUX : UNE STRATÉGIE POLITIQUE ET DES DÉRIVES SÉCURITAIRES

L'année 2019 a été marquée par une remontée d'informations sans précédent concernant l'emploi disproportionné et non réglementaire de la force publique, et ses conséquences trop souvent dramatiques. Emanant tout d'abord de citoyennes et citoyens, parfois rassemblés en collectifs, des observatoires citoyens des libertés publiques et des pratiques policières dont la LDH est à l'initiative, puis plus généralement des réseaux sociaux et enfin de la presse, la mise en lumière des dérives des forces de l'ordre a permis une large mobilisation de la

population. Que les atteintes prennent la forme d'abus au quotidien – comme le harcèlement ciblé et discriminatoire de certaines catégories de population ou quartiers spécifiques – ou de la répression des mouvements sociaux, qu'elles découlent de lois, d'arrêtés, de pratiques abusives ou qu'elles soient la conséquence de manquements des pouvoirs publics ou des individus, la LDH était mobilisée.

VIOLENCES POLICIÈRES : POUR LA POLICE AUSSI, FORCE EST DE RESPECTER LA LOI !

Trois ans déjà en 2019 et la vérité sur la mort d'Adama Traoré, décédé en 2016 à la gendarmerie

de Persan après une interpellation par plaquage ventral sous le poids de trois gendarmes, n'est toujours pas faite. Cette technique d'immobilisation consiste à plaquer et maintenir fermement une personne au sol, à l'aide d'une pression importante sur le thorax. Dans certains cas, la personne visée par le plaquage est menottée, les mains derrière le dos, ce qui la soumet complètement à la volonté du ou des plaqueur(s). C'est une fois encore grâce à la détermination de la famille de la victime, n'abandonnant pas l'espoir de pouvoir obtenir justice malgré les difficultés immenses qu'elle a rencontrées, que la justice a été contrainte de poursuivre l'instruction pour que toute la lumière soit faite. Parce que la mort d'Adama Traoré et les difficultés à faire advenir la vérité illustrent un processus devenu malheureusement habituel, et parce que ce dernier conduit à un sentiment d'impunité des forces de l'ordre dangereux pour la démocratie, la LDH appelait à se joindre à la marche organisée par le Comité Adama Traoré, le 20 juillet 2019. C'était aussi l'occasion de rappeler que les pratiques discriminatoires de la police, notamment à l'égard des personnes noires ou issues des



© Serge D'Ignazio

quartiers populaires, sont inacceptables et doivent faire l'objet de condamnations.

Lors de la fête de la musique à Nantes, un jeune, Steve Maia Caniço, a perdu la vie des suites d'une intervention violente de la part des forces de l'ordre. Si le contraste entre le cadre festif et l'intervention disproportionnée et dangereuse de la police a, bien sûr, choqué, celle-ci n'est malheureusement pas exceptionnelle. C'est ce qui a poussé la LDH à rappeler que le choix de la répression n'est jamais acceptable, encore moins dans ce contexte. Le simulacre d'enquête de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) a, une fois de plus lorsqu'il s'agit de violences policières, montré le difficile combat pour obtenir vérité et justice. De manière plus générale, la LDH a aussi rappelé à cette occasion que l'IGPN, à la fois juge et partie puisque composée de policiers et rattachée au ministère de l'Intérieur, saisie de centaines de plaintes sans qu'il y ait de suite, ne pouvait que mettre à mal la confiance que la société devrait pourtant avoir en la police. Elle a donc porté, suite à ce drame, plusieurs demandes : la mise en place d'une autorité indépendante, comme cela existe dans la plupart des pays européens, la transparence des pouvoirs publics sur toute action de la police ayant entraîné des blessures graves ou même la mort (que ce soit d'un tiers ou d'un policier lui-même) ou encore la possibilité d'en avoir le décompte.

C'est avec cette même volonté de se tenir aux côtés des victimes de violences policières que la LDH dénonçait publiquement la vague de violence à l'encontre des personnes mobilisées dans les mouvements sociaux : emploi abusif de gaz lacrymogène, perte de la liberté d'aller et de venir par la pratique de la nasse, emploi d'armes de guerre pour le maintien de l'ordre (lanceurs de balles de défense et de grenades de désencerclement) ; intervention de policiers non formés spécifiquement au maintien de l'ordre et chargés d'aller au contact pour des interpellations massives, impunité des forces de l'ordre et tentative d'invisibilisation voire de criminalisation des victimes. Dès le début de l'année 2019, la LDH rappelait par voie de presse les conséquences dramatiques de ces méthodes brutales (dispositifs policiers démesurés, gazages et matraquages aveugles, mutilations).

Le bilan officiel fin 2018 recensait près de 2 700 blessés et mutilés, handicapés à vie, éborgnés, des mains arrachées, des séquelles irrémédiables. Le 18 janvier, cherchant à faire cesser ces atteintes graves, la LDH lançait alors un appel au gouvernement à « *prévenir toutes violences policières et à garantir un droit de manifester en toute sécurité* ». Elle y dénonçait la répression d'une ampleur exceptionnelle, dont les conséquences remettent en cause le droit de manifester sans risque. Elle s'appuyait sur le rapport du Défenseur des droits critiquant la doctrine du maintien de l'ordre en

France, et l'appel de la Haut-commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU, Michelle Bachelet, qui demandait « *urgemment une enquête approfondie sur tous les cas rapportés d'usage excessif de la force* ». Pourtant, malgré ces nombreuses alertes, la liste des blessés s'est allongée au fil des manifestations en 2019, comme le montre les alertes continues du journaliste David Dufresne et les multiples témoignages de victimes. Parmi elles, Jérôme Rodrigues, qui perdra un œil suite à un tir de LBD, ou encore Geneviève Legay, manifestante pacifiste de 73 ans, gravement blessée suite à une charge policière à Nice. Ils seront tous deux invités par la LDH en tant que grands témoins lors de son 90^e congrès national, afin de rappeler l'urgence à se mobiliser contre les violences policières.



© Serge D'Ignazio

Portrait de Jérôme Rodrigues.

Dans ce contexte, les militantes et militants de la LDH se sont mobilisés au sein d'observatoires citoyens des libertés publiques et des pratiques policières déjà en place et en ont initié de nouveaux. A la fin de l'année, la LDH pouvait compter sur plus d'une dizaine d'observatoires citoyens menant, avec leurs partenaires associatifs et syndicaux, des missions de veille, d'observation, d'alerte et d'information, avec pour objectif de faire respecter les principes fondamentaux de l'Etat de droit, et plus particulièrement la liberté de manifester. A partir de ces missions, ils ont pu rendre compte, de manière extrêmement bien documentée et dans plusieurs villes en France, de la répression engagée



Fresque représentant Steve Maia Caniço.

par l'Etat contre les contestations sociales au cours de l'année. Leurs rapports ont ainsi permis de dénoncer l'usage de techniques ou d'armes dangereuses en maintien de l'ordre, de nourrir les actions en justice engagées par la LDH et de développer des outils d'information pour aider les citoyennes et citoyens à connaître et faire respecter leurs droits.

Leur activité est pourtant, elle aussi, menacée par la répression policière et judiciaire : plusieurs membres d'observatoires citoyens ont subi des pressions policières et judiciaires au cours de l'année.

vue, dans le cadre d'une nouvelle mission d'observation en manifestation. Parfaitement identifiable en tant qu'observatrice de la LDH, pacifique et n'entravant en aucune façon l'action des forces de l'ordre, il lui est pourtant reproché de s'être rebellée et d'avoir dissimulé son visage dans l'espace public alors qu'elle portait uniquement du matériel nécessaire à sa protection. La LDH a condamné ces pratiques d'intimidation inacceptables à l'encontre de personnes qui ne font qu'exercer leurs prérogatives citoyennes et rappelé qu'observer les pratiques

LDH et de ses militantes et militants. Une répression qui a aussi pris la forme de violences policières lorsqu'à plusieurs reprises, à Toulouse, Montpellier ou Paris, des observateurs et des observatrices ont été pris pour cibles par les forces de l'ordre. Insultés, chargés, violentés, leur intégrité physique menacée dans le cadre de missions d'observation, alors même que le droit international exige que ces personnes puissent opérer librement et reconnaît leurs missions comme essentielles. A travers ses différentes actions de plaidoyer, l'interpellation des ministres de l'Intérieur et de la Justice, ou encore ses actions en justice, il s'agissait aussi pour la LDH de revendiquer une protection effective des personnes qui défendent les droits fondamentaux, dont les membres des observatoires font partie. Et, au-delà, de rappeler que nous sommes toutes et tous concernés lorsque nos libertés publiques sont attaquées. Documenter les pratiques de celles et ceux qui détiennent la force publique en notre nom est non seulement un droit, mais aussi une nécessité démocratique.



© Max Vuillemin

Interpellation de Camille Halut, observatrice de la LDH à Montpellier, en septembre 2019.

Camille Halut, membre de la LDH et observatrice au sein de l'observatoire de Montpellier (Legal Team), a été convoquée, en audition libre, en avril, pour entrave à la liberté de circulation dans le cadre de ses missions, détournement scandaleux de procédure. Le motif de « participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations » a ensuite été utilisé contre plusieurs observatrices mobilisées dans le cadre des mobilisations contre le G7 à Bayonne, en raison de la possession de matériel de protection dans leurs sacs (casques et lunettes). Deux d'entre elles ont été placées en garde à vue, sans suite de procédure. C'est à nouveau Camille Halut qui fut visée, fin septembre, à Montpellier, interpellée et placée en garde à

des forces de l'ordre est un droit. La LDH a formé un large comité de soutien à Camille Halut, sous la présidence de Me Henri Leclerc, avocat et président d'honneur de la LDH, réunissant plus d'une cinquantaine d'organisations. Elle a également lancé une pétition, qui rassembla près de neuf mille signataires, et lancé un appel avec l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme pour dénoncer le harcèlement judiciaire dont cette observatrice était la cible. Camille Halut aura passé en tout cinquante-six heures en garde à vue, en cinq mois, du fait de son activité d'observatrice. Le jugement du tribunal correctionnel a d'ailleurs confirmé, par la relaxe pleine et entière de Camille, que ces procédures étaient abusives et visaient à museler l'action de la



© DR

AGIR CONTRE L'UTILISATION D'ARMES DE GUERRE

Alors que le nombre de personnes blessées, avec parfois des mutilations extrêmement graves, n'a cessé d'augmenter pendant la période de forte mobilisation sociale, la LDH a été saisie – par le biais des observatoires citoyens ou

de son service juridique – de multiples témoignages de blessures graves et de mutilations causées par les forces de l'ordre dans le cadre des manifestations, dues à l'usage illégitime et disproportionné des LBD 40 (lanceurs de balles de défense) et des GLI-F4 (grenade lacrymogène, assourdissante et à effet de souffle, contenant une charge explosive constituée de vingt-six grammes de TNT). Des personnes, mineures comme âgées, ont été prises pour cibles, des zones sensibles (tête, torse), pourtant interdites, ont été touchées. La LDH a dénoncé leur utilisation légale en maintien de l'ordre et contre des personnes exerçant une contestation sociale.

en manifestation, rappelant notamment que « *la France est le seul pays de l'Union européenne à [le] compter dans son arsenal de maintien de l'ordre* ». Bien qu'il ait reconnu implicitement que le Flash-Ball était bel et bien dangereux, le tribunal s'est malheureusement refusé à en suspendre l'utilisation à Paris. Fin mars 2019, démontrant que ces armes provoquent « *des dommages irréversibles aux manifestants, portent atteinte à la liberté fondamentale de manifester, à la dignité humaine et au droit à la vie et à la protection de l'intégrité physique* » et portent ainsi atteinte à des principes constitutionnels, la LDH et ses partenaires ont déposé

respecté les conditions d'utilisation du LBD, renvoyant ainsi les responsabilités à des individus, alors que c'est bien la doctrine de maintien de l'ordre prônée par le ministère de l'Intérieur et l'utilisation d'armes dangereuses lors de manifestation qui est le fond du problème.

Suite à cette décision, de nombreuses personnes ont encore été victimes de l'utilisation de cette arme au cours de l'année 2019. La LDH a donc continué de dénoncer son usage et à se battre pour le faire interdire : partout en France, de nombreuses sections de la LDH ont organisé des débats, ont donné la parole à des personnes victimes de ses armes ou des observateurs et observatrices de la LDH pour alerter de la dangerosité de ces armes.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ DE MANIFESTER

En janvier 2019, dans un contexte de forte répression des contestations sociales, une nouvelle surenchère sécuritaire était annoncée par le Premier ministre : une proposition de loi instituant notamment le retour de la responsabilité collective. Cette résurgence de la loi « anticasseurs » de 1970, pourtant abrogée en 1981, marquait un nouveau changement de paradigme avec la possibilité d'une répression inspirée des dispositions de l'état d'urgence, dont le passage de certaines de ses dispositions dans



© Serge D'Ignazio

Alors qu'elle demandait déjà début décembre 2018, au tout début du mouvement social des « gilets jaunes », au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur de donner instruction de cesser l'utilisation de ces armes et d'adapter le dispositif du maintien de l'ordre de manière à éviter tout risque de blessures et de décès, la LDH n'a pas été entendue. Fin janvier 2019, face à l'urgence, comptant chaque samedi de manifestation de nouveaux blessés, la LDH, avec la CGT et l'UD CGT de Paris, a déposé une requête en urgence devant le juge administratif demandant au ministre de l'Intérieur et au préfet de police de Paris de cesser l'utilisation des LBD

une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) devant le Conseil d'Etat. Malgré les multiples recommandations et mises en garde européennes et internationales (Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU...), malgré les deux victimes d'un tir de LBD en pleine tête alors même qu'il est mortellement dangereux et donc interdit de viser cette partie du corps, le Conseil d'Etat ne retenait pas notre argumentaire. Il a estimé, le 24 juillet 2019, que les blessures graves relèveraient exclusivement de la responsabilité individuelle des membres de force de l'ordre qui auraient éventuellement mal



© Serge D'Ignazio

© Serge D'Ignazio



le droit commun (loi Silt) ébranlait déjà l'Etat de droit. A titre d'exemple, l'une de ces dispositions de la législation antiterroriste passées dans le droit commun a permis l'instauration de « périmètres de sécurité » aux abords des manifestations, sans justification d'une menace précise : comme le risque zéro n'existe pas, la législation d'exception devient ainsi dévoyée pour s'attaquer à la personne qui manifeste ses opinions. Or, ce dispositif permet de faire intervenir des agents de la RATP ou de la SNCF pour procéder à des contrôles sur les manifestants, ou pire, des agents de sécurité privée, alors même qu'il s'agissait de fouilles de bagages ou de palpations. Avec cette proposition de loi dite « anticasseurs », il s'agissait aussi d'écarter toujours plus la justice au profit de pouvoirs administratifs exorbitants, permettant cette fois aux préfets de

décider qui peut, ou pas, manifester et de faire d'un manifestant un délinquant dès lors qu'un rassemblement auquel il participe par conviction politique ne serait pas déclaré. Sous prétexte de viser des « casseurs », la plupart des mesures de cette loi

« antimanifestation » portent en réalité de lourdes menaces sur la liberté de manifester et la liberté d'opinion de toutes et tous. Soumettre les participants et les participantes à une manifestation à une fouille systématique, confier aux préfets le pouvoir d'interdire à une personne de manifester, y compris sans qu'elle ait connaissance de l'interdiction prononcée et donc sans recours effectif possible, faire d'un visage en partie couvert un délit, participaient en effet d'une logique de suspicion généralisée et de contrôle social, sans compter le risque de dévoiement des procédures et l'arbitraire. Ainsi, alors que la Cour de cassation avait interdit le jugement en comparution immédiate du délit politique de participation à un attroupement après un ordre de dispersion, cette loi permettait de juger des manifestants en urgence par cette procédure, au mépris des droits de la défense. Et elle donnait également au procureur la

possibilité d'interdire certains lieux à des manifestants qui n'étaient soumis qu'à un rappel à la loi, notamment parce qu'il n'existait aucune preuve contre eux, ce qui permet également leur fichage. Plus de pouvoir administratif, moins de justice, moins de libertés : un paradigme que la LDH a donc combattu pied à pied. Elle a lancé début mars un appel au gouvernement et au Parlement à abandonner ces limitations drastiques au droit de manifester qui violent les principes les plus fondamentaux d'un Etat de droit : « Liberté de manifester : abrogation de la loi ». Ce dernier a été relayé par une cinquantaine d'organisations. De son côté,



© DR

le Conseil constitutionnel a censuré l'interdiction administrative de manifester, mais il a cependant validé l'inspection visuelle, la fouille des bagages et des véhicules aux abords d'une manifestation dès lors que le procureur de la



© DR

Manifestation à l'appel de la LDH et d'une cinquantaine d'organisations, pour la défense du droit de manifester, le 13 avril 2019, partout en France et, ici, à Paris.

République l'aura autorisé, ainsi que la sanction d'avoir son visage en partie dissimulé. Deux dispositions qui permettent de retarder, voire d'empêcher, l'accès à une manifestation et de sanctionner pénalement toute personne dont la police jugera qu'elle dissimule « une partie de son visage ». Le 10 avril 2019, la loi était ainsi votée et les fortes inquiétudes de la LDH sont restées entières : « *Que reste-t-il d'une liberté lorsqu'elle est soumise au bon vouloir d'un magistrat qui n'est pas indépendant du pouvoir exécutif et que son exercice peut valoir d'être condamné et fiché ?* »

Fin mars 2019, le gouvernement poursuivait dans cette voie dangereuse en adoptant un décret pour instituer une contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique venant compléter cet arsenal législatif. Alors que, par touches successives – et en marginalisant tous les contrepouvoirs –, l'exécutif continuait de s'arroger des moyens exorbitants de répression et de contrôle déstabilisant la nature même de notre régime démocratique, la LDH décidait d'introduire un recours au Conseil d'Etat sous forme d'un référé-liberté. Une ordonnance de rejet a été rendue, le 29 mars 2019, par le Conseil d'Etat. Le dossier n'est cependant pas clos puisqu'une requête au fond est toujours pendante devant la Haute juridiction administrative. Lorsque le gouvernement a, de plus, annoncé fin mars 2019 un déploiement renforcé des militaires de l'opération Sentinelle pour les prochaines manifestations afin de protéger « *des bâtiments officiels et des points fixes* », la LDH s'est aussitôt insurgée de cette nouvelle atteinte grave au droit de manifester. Confier des missions de maintien de l'ordre à l'armée, qui n'est ni habilitée, ni formée, ni équipée pour faire face à des manifestants, relève en effet de ce même paradigme sécuritaire qui vise à transformer les manifestants en ennemis, et met en péril la paix civile.

Durcissement de la doctrine de maintien de l'ordre, utilisation massive d'armes de guerre, non-reconnaissance des milliers de blessés et impunité des violences policières, parallèle entre les manifestants et des ennemis d'Etat, avec des mécanismes visant à accuser les participants de complicité des débordements à venir et enfin une forte répression judiciaire qui se compte en dizaines de milliers d'interpellations, de gardes à vue et de condamnations sévères : malgré la forte mobilisation de la LDH, cette année le gouvernement aura tenté par tout moyen de dissuader toutes formes de protestations de rue.



© Serge D'Ignazio

UNE LIBERTÉ D'INFORMATION TOUJOURS PLUS FRAGILISÉE : SECRET DES AFFAIRES CONTRE LIBERTÉ DE LA PRESSE

Lorsque les libertés fondamentales reculent, ce sont aussi celles et ceux qui sont en charge de les défendre qui sont attaqués. Lorsque la liberté d'expression a été menacée, les journalistes et leurs soutiens ont été visés.



© Serge D'Ignazio

La liberté de la presse est garante de la démocratie. C'est pourquoi le 27 juin 2019, trente-six associations et médias, dont la LDH, ont demandé à la justice qu'elle protège la liberté de la presse, le droit à l'information et le droit d'alerte contre le secret des affaires. La transposition en droit français de la directive européenne protégeant le secret des affaires, en juillet 2018, avait fait planer une menace sur nos libertés fondamentales. Lorsqu'une enquête du *Monde* sur des dispositifs médicaux a subi des tentatives d'entraves, le collectif d'organisations et de journalistes, dont la LDH fait partie, a décidé d'intervenir dans ce litige devant le tribunal administratif. Le dossier est toujours en cours.

PAROLE DE LIGUEUSE : NATHALIE TEHIO

Nathalie Tehio est membre du Comité central, référente nationale des observatoires des libertés publiques et des pratiques policières.

“

Mon père est avocat en Nouvelle-Calédonie et mon premier contact avec la LDH a été la rencontre avec Jean-Jacques de Felice et Michel Tubiana, venus combattre à ses côtés pour défendre des Kanaks engagés dans la lutte pour leur dignité, leur humanité déniée par le fait colonial, et pour l'indépendance du peuple kanak. Enfin, mon père n'était plus le seul avocat à affronter les menaces, les pressions et le poids de la douleur des familles endeuillées ! C'est ce soutien indéfectible de la LDH qui l'a amené à participer à la création d'une antenne locale à Nouméa. Etudiante, j'y ai donc naturellement adhéré. C'est seulement après ma rencontre avec Boudjemâa Dahmane, qui a su insuffler un esprit d'équipe au sein de la section Paris 10-11, que je m'y suis pleinement investie. Lorsque j'ai participé avec ma section

à Nuit debout pour expliquer la nécessité d'encadrer le pouvoir de l'Etat, je me sentais en adéquation avec ce que j'estimais être les missions de la LDH. Combattre les lettres de cachet, l'arbitraire, et plus particulièrement la violence des discriminations racistes et/ou sexistes, développer des contre-pouvoirs, le partage des connaissances pour être des citoyennes et citoyens éclairés... J'ai ensuite participé au combat contre la loi de réforme de la justice du 23 mars 2019, ou encore rédigé un guide pratique du manifestant : « Le droit est mon arme ». Suite à l'appel de la LDH à constituer des observatoires des pratiques policières, et à l'occasion d'une réunion de la section LDH Paris 18^e avec Nassim, observateur à Montpellier, Sarah, Pierre-Antoine, observateur à Bordeaux, et Florian, secrétaire de la section, nous nous sommes lancés dans l'aventure d'un observatoire à Paris ! Le président de la fédération de Paris, Jean-Luc Deryckx, a été un soutien exemplaire et nous avons eu alors des ailes !

Actuellement, outre les observations de manifestations, nous participons à la contestation des contraventions qui frappent des personnes ayant voulu s'exprimer dans l'espace public pendant le confinement et nous nous engageons dans un travail d'observation des pratiques policières dans des quartiers de relégation des plus pauvres. Ces différentes actions donnent un sens concret à mon engagement à la LDH.

Elue au Comité central, j'y suis désormais référente des observatoires : j'y défends la possibilité d'une structuration en réseau qui soit une force de frappe puissante contre les violences policières et judiciaires.

C'est avec cette même volonté de rester solidaire pour combattre l'injustice que je participe aussi au groupe de réflexion sur l'avenir de la LDH : celles et ceux qui, portés par la certitude de la justesse de leur combat pour les droits de l'Homme, sont prêts à se dresser pour lutter sauront alors qu'ils ne sont pas seuls.

”

ATTEINTE AU SECRET DES SOURCES

En 2019, la liberté de la presse et le droit à l'information ont été également menacés par le secret de la défense nationale, lorsque trois journalistes français ont été convoqués par les services de renseignement français alors qu'ils confirmaient la présence d'armes françaises dans le conflit au Yémen avec un risque majeur d'utilisation dans des attaques illégales contre des populations civiles. Suite au dépôt d'une plainte par le ministère des Armées pour « compromission du secret de la défense », le parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire et les journalistes ont été entendus par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) pour avoir publié des notes classées « confidentiel défense ». Face à ces pressions, dix-sept organisations, dont la LDH, ont signé un appel pour soutenir le site d'informations en ligne Disclose et ses partenaires, soulignant combien ces informations étaient d'un intérêt public essentiel. Les actes d'intimidation à l'égard de journalistes se sont poursuivis, lorsqu'après l'in vraisemblable tentative de perquisition dans les locaux de Mediapart, ce sont une journaliste et le président du directoire du *Monde* qui ont été convoqués en marge de l'affaire Benalla, puis, quelques mois plus tard, plusieurs journalistes de Mediapart. Face à la multiplication de ces exemples, la LDH a dénoncé, par des communiqués, le fait que, même en France, les journalistes fassent encore régulièrement l'objet de pressions inacceptables et a rappelé que de leur liberté dépend la nôtre.

ATTAQUES LÉGISLATIVES CONTRE LE DROIT D'INFORMATION

Dans ce combat pour un accès libre à l'information, la LDH s'est également jointe à ses partenaires afin d'appeler le législateur à agir pour que les grandes plateformes deviennent interopérables avec les autres services Internet. Les services comme Facebook, Twitter et Youtube tiennent en effet leur pouvoir du nombre élevé d'utilisatrices et d'utilisateurs qu'ils rendent captifs : ce grand nombre incite d'autres personnes à rejoindre leur service, et leur captivité permet de leur imposer une surveillance constante, à des fins publicitaires notamment. Loin de reprendre ces recommandations à son compte, une nouvelle attaque contre la liberté d'expression est même venue directement d'une proposition de loi portée par la députée Laetitia Avia, sous couvert de lutter contre la haine sur Internet. Celle-ci entend renforcer la responsabilité des grandes plateformes dans la modération des contenus en ligne au détriment du juge, soulevant des inquiétudes

quant aux libertés d'expression et d'information ou d'accès à la justice. La LDH a interpellé les membres du gouvernement concernés, rappelant les recommandations de la mission « Régulation des réseaux sociaux » de mettre en œuvre une régulation visant à renforcer avant tout les obligations de transparence et de diligence de ces acteurs. Elle a aussi mis l'accent sur le manque de définition des contenus visés par cette proposition de loi, ou encore appelé plutôt au renforcement de la place du juge judiciaire afin de protéger notre espace public en ligne. Cette proposition de loi, finalement adoptée en mai 2020, fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel.

C'est également sous couvert du combat contre la haine qu'il a été proposé de sortir la répression des délits racistes de la loi de 1881 sur la liberté de la presse : une mesure qui n'aurait pourtant rien apporté à la lutte contre le racisme mais présentait de graves dangers pour les libertés publiques. La LDH s'y est donc opposée dès son annonce en début d'année 2019, adressant un argumentaire à l'ensemble des parlementaires. Cette mesure n'a finalement pas été adoptée.



© Serge D'Ignazio

PAROLE DE LIGUEUSE : SABRINA DELATTRE

Sabrina Delattre est responsable du groupe de travail « Prisons ».

“

Tout a commencé par un master en droit pénal comparé et politique criminelle, au cours duquel j'ai été particulièrement sensibilisée à une approche du droit qui met les droits de l'Homme et les libertés fondamentales au centre de la réflexion.

Ma thèse, commencée deux ans après l'introduction de la rétention de sûreté (une peine après la peine pour les personnes présumées dangereuses), était en grande partie une réflexion sur la manière dont le législateur se servait des catégories juridiques pour contourner les principes directeurs du droit pénal. J'ai surtout observé comment l'Etat de droit est menacé lorsqu'on ne respecte plus les droits de la défense, au prétexte de devoir neutraliser – pour protéger la société – les individus évalués (mais selon quelle méthode ?) comme dangereux.

Certains discours actuels rappellent parfois ceux tenus par les déterministes du XIX^e siècle...

Outre les peines françaises, je me suis particulièrement intéressée, pendant mes années à la faculté en tant que jeune chercheuse, au droit pénal des mineurs et à la question de la preuve génétique. Sur ce dernier sujet, je suis d'ailleurs bien perplexe sur la conciliation entre le droit de refuser un prélèvement génétique et la sanction quasi-systématique de l'usage de ce droit... C'est aussi à la faculté que j'ai rencontré Nathalie Tehio qui m'a convaincue de rejoindre la LDH.

Après la théorie, la pratique : je suis devenue avocate en décembre 2018. Et, assez naturellement, j'ai eu envie de m'engager. On m'a proposé de coordonner le groupe de travail « Prisons » de la LDH et j'ai bien sûr accepté.

Depuis presque un an, je découvre donc le fonctionnement de la LDH, les membres de l'association, les sections locales et les groupes de travail. Je découvre aussi plus généralement le milieu associatif. La variété des thèmes, des idées et la pluridisciplinarité de la LDH font sa richesse. Je compte bien m'appuyer dessus pour développer des synergies entre mes sujets de prédilection et d'autres, entre le groupe de travail que je coanime et les autres groupes de travail de l'association.

Les évolutions actuelles du droit pénal, la dérive sécuritaire et les atteintes aux droits fondamentaux doivent faire l'objet d'une vigilance de tout instant. C'est bien là le rôle de la LDH : alerter et combattre ces dérives. Et il y a tant à faire... Entre le nouveau Code de justice des mineurs, la réforme des peines, l'éternel problème de la surpopulation carcérale et plus globalement l'état déplorable de la justice française... Il y a bien des combats à mener !

”

NÉCESSAIRE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

La LDH a renouvelé son soutien aux lanceurs d'alerte Julian Assange et Edward Snowden, saluant les risques énormes qu'ils ont pris en choisissant de révéler l'ampleur de l'espionnage auquel se livrent les services de renseignements des Etats-Unis et de différents pays. Elle a, à nouveau en 2019, appelé le gouvernement français à les accueillir sur son sol et à leur accorder l'asile, au nom de la protection de celles et ceux qui défendent la liberté d'informer. A coup de pétitions et d'interpellations publiques du chef de l'Etat, elle a rappelé que, alors que la liberté d'informer a été renforcée par leurs actions, leur sort dépendait aujourd'hui de toutes et tous.

lanceur d'alerte qui inclue le signalement des violations du droit et les menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général (que leur alerte s'inscrive ou non dans le cadre professionnel), elle insiste sur l'importance d'une protection en cas de représailles, de destruction de preuves ou de conflits d'intérêts de l'autorité externe, notamment en proposant une assistance juridique, comme le prévoit la directive. Il a aussi été proposé par les organisations mobilisées d'élargir le statut de lanceur d'alerte aux personnes morales, ainsi que des mesures supplémentaires pour lutter activement contre la corruption et toute atteinte à l'intérêt général.

LES ARRÊTÉS ANTIMANIFESTATION POUR BRIDER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

A plusieurs reprises en 2019, la liberté d'expression a aussi été menacée par des arrêtés interdisant un certain nombre de manifestations, pratique que la LDH a combattu par voie de référé-liberté. Lorsqu'en janvier 2019, le préfet de l'Eure a, par exemple, décidé d'interdire toute manifestation dans vingt-deux communes du département, dont Grand-Bourgtheroulde où le Président devait justement lancer le « grand débat » national, la LDH a réussi à en faire suspendre la presque totalité.



© Philippe Pougetoux

En ce sens, la LDH a aussi insisté sur la nécessité d'associer les organisations de défense de la liberté de la presse dans le processus de transposition de la directive européenne sur le statut des lanceurs d'alerte en droit français. En plus de la nécessité de conserver une définition large du



© Philippe Pougetoux

Rassemblement en soutien à Julian Assange, à Nice, en 2019, soutenu par la section locale.

TECHNOPOLICE : RÉSISTER À LA SURVEILLANCE TOTALE DE NOS VILLES ET DE NOS VIES

RESTEZ IDENTIFIABLE

Partout sur le territoire français, des élus à la tête de nos villes, de nos départements ou de nos régions collaborent avec l'Etat et le secteur privé pour développer des programmes de « Safe City », déclinaison sécuritaire de la « Smart City ». Ces entreprises ont des noms : Thalès, Engie Inéo, IBM, Huawei... Elles vendent de la vidéosurveillance, de la reconnaissance faciale, des micros d'ambiance, des détecteurs de comportements suspects, des traitements de mégadonnées (ou Big Data), pour « tranquilliser » les rues, les transports en commun, les polices municipales et... les maires. De la reconnaissance des émotions dans l'espace public urbain à l'interconnexion massive de bases de données à des fins de police prédictive en passant par la surveillance des réseaux sociaux, ce modèle urbain s'appuie sur ces nouvelles technologies informatiques pour transformer la ville et en faire une vaste entreprise de surveillance. Depuis plusieurs années, la LDH se mobilise régulièrement avec ses partenaires contre ces aménagements de l'espace urbain qui, sous couvert de recherche de sécurité, d'optimisation et d'aide à la décision, participent à un contrôle social massif dont les conséquences sont dangereuses pour notre démocratie : renforcement des formes de discrimination et de ségrégation induites notamment par l'utilisation des algorithmes, dépolitisation de l'espace public engendrée entre autres par le fichage accru des manifestants,

automatisation de la police, déshumanisation toujours plus poussée des rapports sociaux, et coûts financier et écologique au détriment d'autres politiques, plus sociales, de l'aménagement urbain.

Grâce à des lanceurs et lanceuses d'alerte qui nous ont fait parvenir des documents et en utilisant l'accès aux documents administratifs (Cada), la LDH, la Quadrature du Net, la CGT Educ'Action des Alpes-Maritimes et la FCPE des Alpes-Maritimes ont lancé en février une première action en justice contre l'expérimentation de la reconnaissance faciale dans les lycées de la région Sud. En effet, la délibération, votée alors qu'aucune analyse d'impact n'avait été réalisée, permettait la mise en œuvre d'un traitement de données biométriques manifestement disproportionné par rapport à l'objectif poursuivi (apporter « une assistance aux agents en charge du contrôle d'accès au lycée et de l'accueil ») et n'était fondée sur aucune règle juridique adaptée, claire et intelligible. En octobre, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) émettait un avis très critique insistant sur le fait que « les traitements de reconnaissance faciale sont des dispositifs, de nature biométrique, particulièrement intrusifs qui présentent des risques importants d'atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles des personnes concernées ». Avec pour objectif affiché par le conseil régional d'étendre ensuite ce dispositif à l'ensemble des lycées de la région, cette expérimentation tendait bien à banaliser ce type de technologie et à habituer les plus jeunes à la surveillance biométrique. Heureusement, le tribunal administratif a donné raison aux

associations, annulant cette délibération au profit de la défense des libertés publiques.

Pour organiser la résistance face à la démultiplication de ces dispositions de surveillance à visée sécuritaire dans l'espace public, ces mêmes organisations ont lancé un appel à rejoindre la campagne « Technopolice ». Son objectif est double : documenter de la manière la plus rigoureuse possible le déploiement de ces projets de surveillance à travers le pays, et construire ensemble des outils et des stratégies de mobilisation capables de les tenir en échec. L'enjeu est de parvenir à organiser des résistances locales en les fédérant afin qu'elles puissent se nourrir les unes les autres. Pour ce faire, Technopolice est une plateforme qui comporte :

- un forum, pour fédérer et organiser la résistance : recenser les villes et projets « technopoliciers », analyser les différentes technologies utilisées, discuter des modes d'action pour s'y opposer ;
- une boîte à outils, pour donner à chacune et chacun les moyens de se mobiliser sur le terrain, de communiquer ou d'attaquer ces dispositifs sur le plan juridique ;
- et une plateforme pour permettre aux personnes ayant des informations sur des projets technopoliciers (reconnaissance faciale, vidéosurveillance automatisée, intelligence artificielle, aide à la décision sécuritaire ou policière, détection de « comportements suspects », etc.) de donner l'alerte en toute sécurité.

Un seul mot d'ordre : lutter ensemble contre la surveillance de masse de nos territoires et de nos vies !





L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION MOBILISÉ CONTRE LA CENSURE ARTISTIQUE

Tout au long de l'année 2019, l'Observatoire de la liberté de création* s'est saisi des nombreux événements intervenus dans le domaine de l'art et de la culture, s'inquiétant de la place de plus en plus grande prise par la censure qui s'exprime sous diverses formes.

* L'Observatoire de la liberté de création est un groupe de travail particulier de la LDH dans la mesure où il associe quinze autres organisations professionnelles du monde de l'art et de la culture, à savoir en 2019 : Acid, Addoc, Aica France, Fedelima, Fédération spectacle CGT, Fédération nationale des arts de la rue, Ligue de l'enseignement, les Forces musicales, Scénaristes de cinéma associés, SFA-CGT, SGDL, SNAPCGT, SNSP, SRF, Syndeac.

En 2019, comme les années précédentes, l'Observatoire a dû intervenir pour défendre la liberté de création malmenée par les habituels adeptes de la censure (organisations religieuses intégristes, groupes divers défendant le retour à l'ordre moral, etc.) mais aussi par des associations antiracistes ou féministes dont l'Observatoire partage les causes mais pas les méthodes. L'Observatoire de la liberté de création rappelle que si la critique est nécessaire, vouloir interdire des livres, des pièces de théâtre, des expositions ou des films signe

l'échec du débat démocratique. La liberté artistique a pour corollaire l'entière liberté de la critique, des jugements pluriels et du débat contradictoire.

En mars 2019, une représentation des *Suppliants* d'Eschyle devait avoir lieu à la Sorbonne. Elle a été rendue impossible par une protestation d'organisations défendant les Noirs, demandant l'annulation au nom de la lutte contre le racisme au motif que ce spectacle présentait des blackfaces (des comédiens et comédiennes ayant la peau recouverte d'une couleur sombre). Or le blackface est une pratique raciste qui consiste à se grimer en Noir pour se moquer des Noirs. Dans son communiqué l'Observatoire rappelle que « *Si le blackface est une pratique condamnable, les motivations de la compagnie ne relèvent ni de ce projet ni de cette pratique* ». La pièce n'avait pas été vue par ses détracteurs qui l'ont empêchée, privant ainsi le public du droit de se faire sa propre opinion. Nous avons rappelé que « *Personne ne peut s'ériger ainsi en censeur autoproclamé... Il n'est pas admissible, dans une société démocratique, que le débat ne puisse avoir lieu autour d'une œuvre parce qu'on a empêché l'œuvre d'être représentée...* ».

En avril 2019, une tribune publiée dans la presse dénonce l'œuvre d'Hervé Di Rosa consacrée à

l'abolition de l'esclavage « *qui n'a pas sa place à l'Assemblée nationale* ». Cette œuvre, accusée de caricaturer les Noirs, est exposée depuis vingt-huit ans, entourée d'autres œuvres du même artiste qu'il suffit de regarder pour voir que les traits reprochés se retrouvent dans tous les personnages d'Hervé Di Rosa, Blancs et Noirs. L'appui de l'accusation de racisme repose donc, comme toutes les demandes de censure, sur des arguments qui relèvent d'une interprétation subjective. Si cette œuvre peut être sincèrement reçue de façon offensante, la mise en débat de son esthétique ne saurait s'effacer avec elle, dès lors qu'en aucun cas, Hervé Di Rosa n'a voulu humilier qui que ce soit. Dans son communiqué, l'Observatoire réaffirme ce que la Cour européenne des droits de l'Homme rappelle tout au long de sa jurisprudence : « *les œuvres sont libres, y compris libres de choquer, elles sont polysémiques et donc offertes au débat quant à leur interprétation* ».

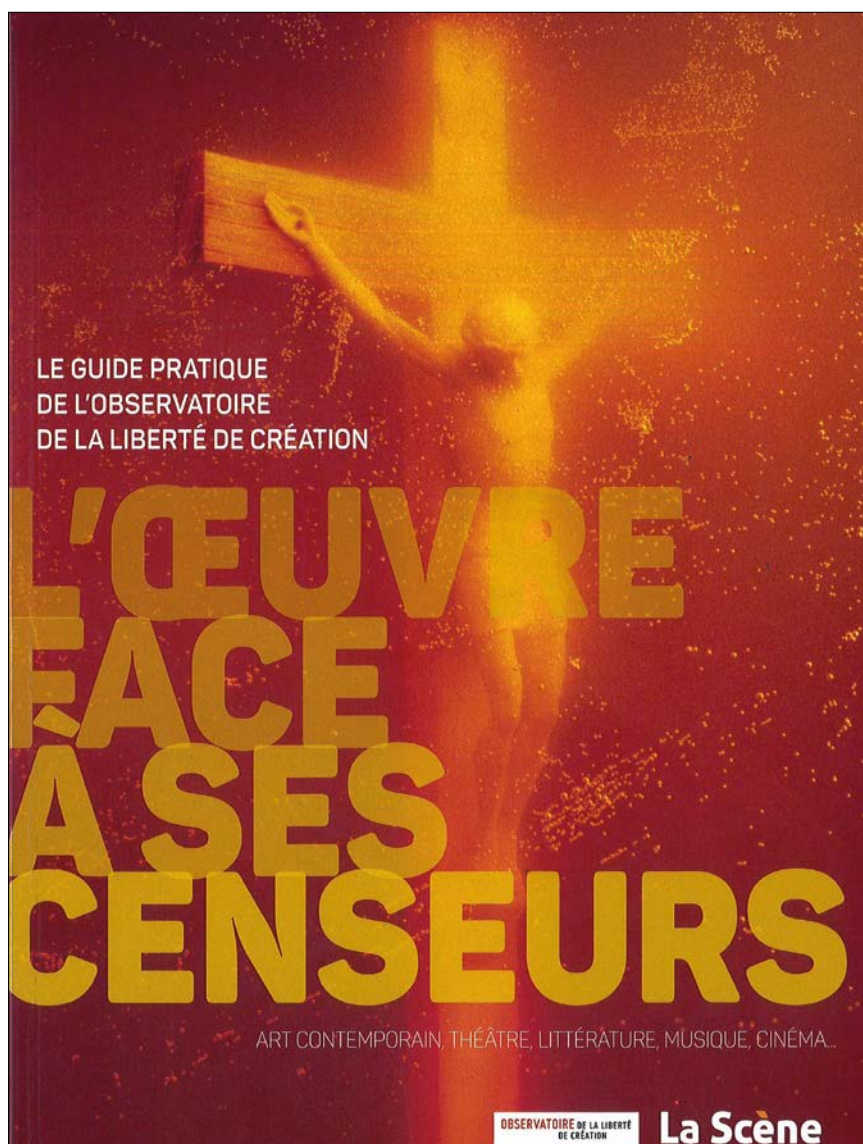
A l'automne, l'affaire Polanski et les demandes contre son film *J'accuse* nous occupent. Le film n'est pas dénoncé en tant que tel. Mais il ne devrait pas être diffusé au motif que son auteur a pu avoir un comportement relevant de la loi pénale. L'Observatoire s'oppose aux déprogrammations de la part de certains élus (fort peu

heureusement) et à la campagne de certains collectifs féministes qui, tout en prétendant que ce n'est pas une demande de censure, font pression pour obtenir la déprogrammation du film. Nous affirmons que « *chacun est libre de critiquer ce film ou pas, mais en toute connaissance de cause, c'est-à-dire en l'ayant vu. S'il est attaché à la liberté de manifester, l'Observatoire de la liberté de création ne peut comprendre ni tolérer l'empêchement du public à accéder à une œuvre quel qu'en soit l'auteur. Chacun est libre en conscience d'aller voir ou pas le film de ce cinéaste* ».

D'autres événements liés à des censures ont nécessité l'expression de l'Observatoire de la liberté de création. Pour ne citer que deux exemples, en janvier 2019 l'Observatoire s'inquiète des pressions, menaces de mort et injures racistes et homophobes subies par le chanteur de 19 ans, Bilal Hassani, qui a représenté la France au concours de l'Eurovision et, en décembre 2019, l'Observatoire dénonce les menaces d'incendie à l'encontre du cinéma l'Utopie de Sainte-Livrade (47) qui a programmé le film documentaire *Résistantes* réalisé par Fatima Sissani (selon un groupe d'individus se réclamant de la communauté harkie, ce film serait insultant alors que, selon la réalisatrice, il vise, par la visite des camps de Bias, Sainte-Livrade et du Cafi, à donner la parole à des femmes d'hier à aujourd'hui).

L'Observatoire a également participé tout au long de l'année à des colloques, des groupes de réflexion sur la censure en Europe (avec le relais Culture-Europe) ou à l'international et a animé des rencontres autour de la culture et de la liberté de création avec des membres de la LDH.

Enfin l'ensemble des membres de l'Observatoire a été mobilisé par la rédaction d'un guide pratique qui résume vingt ans de lutte contre la censure, intitulé *L'Œuvre face à ses censeurs* (paru en janvier 2020 aux éditions La Scène).



L'ŒUVRE FACE À SES CENSEURS

Treize cas résument les affaires les plus emblématiques des vingt dernières années. Tous les arts sont touchés : théâtre, littérature, chanson, art contemporain, cinéma... Tous les motifs sont invoqués par les censeurs : blasphème, protection de l'enfance, des femmes, lutte contre le racisme... Or, si le débat est sain, la censure n'est pas acceptable.

Enfin, deux outils sont destinés à lutter contre la censure : un vademecum s'adressant aux artistes, un autre destiné à ceux qui seraient tentés de censurer. Mounir Fatmi, Romeo Castellucci, Rodrigo García, André Zucca, Brett Bailey, Nicolas Jones-Gorlin,

Éric Bénier-Bürckel, Mathieu Lindon, Gaspar Noé, Orelsan, Robert Lepage, Ariane Mnouchkine...

La liberté des artistes et la liberté de montrer des œuvres sont de plus en plus malmenées.

Comment argumenter face aux campagnes contre les œuvres et les artistes ? Comment répondre aux censeurs ?

Pour permettre à chacun de lutter efficacement contre la censure, l'Observatoire de la liberté de création, créé en 2002 sous l'égide de la Ligue des droits de l'Homme, a analysé l'évolution des modes de censure et des motivations guidant leurs acteurs.

Agnès Tricoire, Daniel Véron, Jacinto Lageira, dir., M Media, coll. La Scène, 450 p. / 24 €

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

Cette année encore, la LDH a poursuivi ses actions pour la défense et la promotion des valeurs de la solidarité et de la démocratie.

DÉMOCRATIE : LE « GRAND DÉBAT »

Afin de trouver une porte de sortie au mouvement des « gilets jaunes », qui a marqué l'automne 2018 et s'est prolongé en 2019, le président de la République a lancé, dès le mois de décembre 2018, l'idée de l'organisation d'un « grand débat ». Avant même de disposer d'éléments précis sur ce qui serait proposé, la LDH a décidé de travailler sur des sujets relatifs aux droits et aux libertés que les événements avaient posés. Ainsi, des fiches thématiques ont été proposées aux responsables des sections, fédérations et comités régionaux afin de nourrir leur réflexion sur les questions d'asile, de démocratie, sur les droits économiques et sociaux, l'égalité, la laïcité, l'impôt ou encore le référendum. Elles avaient pour but d'aider à poser des cadres aux initiatives possibles prises localement par la LDH, seule ou avec ses partenaires. Le cap était fixé : le respect des droits et libertés dans les textes fondamentaux que sont la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, le préambule

de la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle de 1948. Un vademecum a été diffusé pour une LDH présente sur ses bases et ses valeurs. Il n'était pas question pour celle-ci d'inscrire ses débats dans le cadre officiel labellisé, mais de permettre aux sections de la LDH d'intervenir dans le débat public tout en gardant leurs distances avec les formes proposées par un gouvernement résistant peu aux tentations d'instrumentaliser à son profit une formule qui lui permettait de sortir d'une impasse politique.

Partout sur le territoire, nous avons ainsi pris part au débat public. Plusieurs lettres « *Le grand débat, la LDH en action : les actions des sections* » ont été diffusées, montrant que les ligueuses et ligueurs s'étaient mobilisés en nombre et en partenariat avec d'autres organisations.

L'association a également publié sa contribution au « grand débat » le 15 mars 2019, intitulée « *Du grand débat à la liberté de débattre en grand* ». Le rôle de vigie de la LDH était ainsi affirmé.

DÉFENDRE LA LAÏCITÉ

La LDH a été, avec la Ligue de l'enseignement et la Libre Pensée, à l'initiative de l'appel commun du 9 décembre 2019, un des temps forts de l'année. Elle a également participé à la manifestation du 10 novembre qui a suivi. Cet appel faisait suite à la déclaration de 2015 : « *Il ne faut pas toucher la loi de 1905* ». La LDH y disait le risque d'un détournement discriminatoire de la laïcité : « *La laïcité, qui est le libre exercice de sa conscience, est garantie par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Elle est aujourd'hui menacée par ceux qui veulent en faire un instrument contre une certaine catégorie de la population : les citoyens d'origine arabo-musulmane.* »

Force est de constater aujourd'hui que « *la laïcité [reste] l'objet de remises en cause qui en faussent le sens et la portée. [Que] ses plus anciens adversaires l'utilisent pour exclure une partie d'entre nous et en font l'étendard de leur haine raciste tandis que certains en contestent les fondements et veulent enfermer chacun dans des identités figées. [Que] d'autres enfin, y voient l'occasion de mettre en avant le fantasme d'une société amputée de toute diversité* ».

Les réponses reçues concernant le maintien de la loi de 1905 n'ont pas été rassurantes et les « *discours et ces actes qui émanent d'acteurs politiques, associatifs et religieux, de penseurs célébrés, de*

femmes et d'hommes de tous horizons» ont confirmé cette inquiétude. Celle-ci concernait le rapport biaisé à la laïcité, mise en évidence par l'appel à témoignage du Défenseur des droits de 2016 en direction des jeunes discriminés ou par le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) de la même année sur les prises de position en faveur de la limitation de la liberté religieuse des musulmanes et musulmans et les représentations xénophobes, vérifiée par la récente enquête du Défenseur des droits sur « *les perceptions et expériences des discriminations* » fondées sur la religion et l'origine.

Cette inquiétude a conduit la LDH à rappeler, dans les éléments de travail à destination de ses sections concernant la laïcité dans la campagne municipale à venir, la nécessité pour les personnes élues de veiller aux principes de la laïcité « *afin que nul ne soit discriminé* », cela en réaffirmant son

« *attachement à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905* ». La LDH y insistait sur l'idée que « *toutes les religions doivent être traitées de la même manière* » et que « *la laïcité protège la liberté de croyance des chrétiens, des musulmans, des juifs...* » En rappelant le principe d'égalité dans le traitement des cultes, la LDH devait constater que les demandes faites par le président de la République au Conseil français du culte musulman (CFCM) risquaient d'introduire une différence de traitement entre les religions. Ce rapport biaisé à la laïcité, constaté depuis des années, se trouve accentué dans l'actualité la plus récente. La laïcité s'y trouve assignée à des tâches qui ne sont que lointainement les siennes et cela au prix de confusions graves. Ainsi, dans la circulaire de la ministre de la Justice du 10 janvier 2020, nous voyons la ministre conclure de « *la visibilité publique de l'expression religieuse* » (conforme pourtant à la loi de 1905) à l'analyse du « *repli identitaire* » et au

« *communautarisme* », voire à « *l'islamisme* » au risque de quelques amalgames. Que penser

du déplacement du discours du président de la République de la notion de « *lutte contre le communautarisme* » vers celle de « *séparatisme* », et cela même si le discours de Mulhouse manifeste une juste critique de l'usage de la notion de « *communautarisme* » ? La LDH a également exprimé son inquiétude pour l'éducation populaire, concernant notamment le projet du service national universel (SNU) qui laisse entrevoir un changement de culture dans le rapport aux politiques de la jeunesse. Il faut craindre que la laïcité devienne garante de la lutte contre le dit « *séparatisme* » et que, là où le travail éducatif des associations laïques et d'éducation populaire portait attention aux identités complexes des jeunes et à leur plasticité, on réduise leur mission à une lutte contre la radicalisation.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de sensibiliser les jeunes à toutes les formes d'inégalités, de racisme, de discriminations et d'atteintes aux droits. Les interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs, auprès de conseils municipaux de jeunes, dans des établissements spécialisés sont très nombreuses et menées par des sections sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de former les citoyens et citoyennes de demain.

Trois types de projets sont plébiscités par les intervenants et les jeunes qui y participent : le concours des « *Ecrits pour la fraternité* », la LDH en résidence et les concours de plaidoiries. La plaquette la LDH en action auprès des enfants et des jeunes, éditée en septembre 2019, présente de façon très complète ces trois dispositifs.

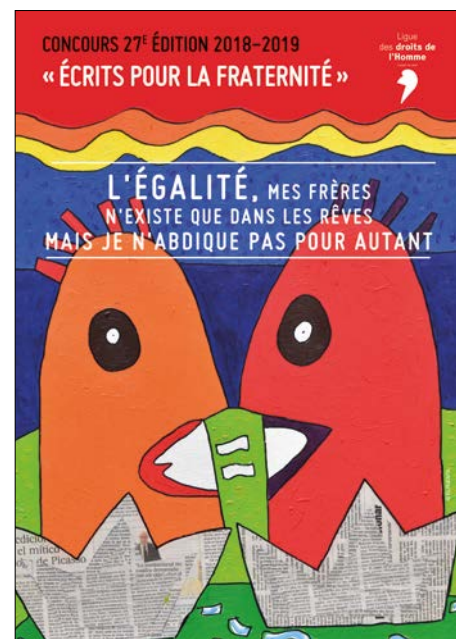


Illustration de couverture © ELPUNTA

Chaque année le concours des « *Ecrits pour la fraternité* » permet à des milliers d'enfants et de jeunes, de la maternelle aux formations professionnelles, de s'exprimer librement sur un thème lié aux droits de l'Homme. Ce concours permet de susciter la réflexion et l'expression de tous les jeunes, à travers la création d'œuvres originales de différentes formes : graphiques, musicales, écrites en prose ou en vers, vidéos, etc. Le concours 2019 leur proposait de s'emparer du thème de l'égalité, à partir d'un extrait de la chanson *Le Bruit et l'odeur* de Zebda : « *L'égalité mes frères n'existe que dans les rêves mais je n'abdique pas pour autant.* »

La remise nationale des prix s'est tenue le 22 juin 2019 dans l'amphithéâtre de la MGEN à Paris, réunissant des jeunes de tous âges, leurs parents, leurs enseignants et les militants de la LDH pour un beau moment de convivialité.



© DR



Intervention scolaire dans le cadre de la LDH en résidence.

La LDH en résidence est un dispositif, créé en Midi-Pyrénées en 2015, qui a permis à plus de dix mille jeunes de prendre la parole sur des sujets comme la laïcité, la violence, la différence, la sécurité, le vivre ensemble... La parole est donnée aux jeunes, qui réfléchissent par petits groupes sur différentes questions autour d'un thème, préalablement défini avec l'enseignant en fonction des spécificités et du niveau de classe. Une restitution suivie d'un débat dans le respect de la parole de chacune et chacun permet l'apprentissage de la citoyenneté. Les militantes et militants sont là pour accompagner l'expression des élèves. Des supports visuels, disposés dans la salle à cette occasion, les interpellent sur des questions comme l'accueil, la tolérance, l'égalité...

Sur l'année scolaire 2018-2019, les membres de la LDH de Haute-Garonne ont rencontré près de mille huit cents élèves : une classe d'école élémentaire, quarante-cinq classes de collège et dix-sept de lycée. Il est maintenant envisagé de poursuivre l'expérience auprès des BTS. C'est un investissement collectif, tant au niveau des réunions préparatoires que des interventions, toujours menées à plusieurs.

Depuis plusieurs années, des sections de la LDH donnent la parole aux jeunes dans le cadre de concours de plaidoiries organisés dans des collèges ou des lycées. Il s'agit d'une démarche qui enthousiasme les élèves qui concourent ou qui y assistent, les enseignants qui les encadrent et les personnels des établissements concernés. Les partenaires sollicités pour être membres du jury (magistrats, avocats, militants d'associations, représentants du Défenseur des droits et des collectivités locales) découvrent la capacité des jeunes à s'engager pour la défense des droits bafoués

ici ou dans le monde, travaillant toute l'année un sujet qui leur tient à cœur et qu'ils ont approfondi avec l'aide de militants et de leurs enseignants, souvent à partir de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Pour chacune et chacun, le défi est de taille puisqu'elles et ils doivent convaincre en dix minutes !

Ce projet développe la pratique de l'art oratoire et révèle la personnalité d'élèves différents : timides, en décrochage ou en échec scolaire. Ce concours remplit les missions de la LDH car il sensibilise les jeunes à la diversité des droits et à un engagement citoyen et solidaire. Il développe la confiance en soi, l'éloquence et crée le débat dans la classe et même au sein des familles. Il crée également une unité dans la classe et dans le lycée. Les premiers constats montrent que les effets du projet s'étendent d'une année sur l'autre. A Compiègne-Noyon par exemple, ce projet touche désormais près de huit cents lycéennes et lycéens (soit près de trente classes). Désormais, des élèves sollicitent directement la LDH pour y participer, par l'intermédiaire des conseils de vie lycéenne (CVL). Par ailleurs, ce projet pérenne ne cesse de s'étendre dans plusieurs sections de la LDH.



Concours de plaidoiries organisé par la section LDH de Compiègne-Noyon et le comité régional LDH des Hauts-de-France.

PAROLE DE LIGUEUR : ALAIN VANTROYS

Alain Vantroys est délégué régional LDH de la région Hauts-de-France.

“

Au début des années 1990, j'ai été amené à rencontrer, dans un cadre professionnel, beaucoup de personnes migrantes en situation plus ou moins régulière et à être ainsi confronté à la réalité d'histoires, de visages et de destins concrets. Cela m'a naturellement amené, lorsqu'un membre de la section LDH de Roubaix me l'a proposé, à adhérer à la LDH, finalement comme une évidence.

A Roubaix comme ailleurs, la vie de la LDH repose sur l'engagement et la disponibilité des membres de la section. Celle-ci s'exprime ainsi, selon la sensibilité et les centres d'intérêt de ses militantes et militants, sur de nombreux sujets : droits des femmes, prison, Roms, discriminations, droits des étrangers, liberté d'expression et liberté de création, Gens du voyage... Cette diversité fait la

richesse de nos rencontres et confère à la LDH cette saveur tout à fait particulière qui va de pair avec une approche universaliste des droits. Cette approche nous implique naturellement dans des collectifs très divers, liés aux problématiques du moment ou à la situation locale.

A Roubaix, nous participons notamment au collectif « Roubaix espérance » qui réunit des mosquées, une pagode, l'association diocésaine catholique, l'église protestante, l'association des délégués départementaux de l'Education nationale et diverses associations locales. Ce collectif a pour objet de permettre aux différentes confessions et opinions philosophiques d'apprendre à vivre ensemble dans la connaissance et le respect de l'autre. Il intervient sur des actions à caractère symbolique, telles que l'organisation des visites de lieux de culte lors des Journées du patrimoine. Il donne des avis comme lors de la mise en place des menus alternatifs dans les

cantines scolaires en 2002. Il est reconnu par la municipalité comme interlocuteur dans le cadre du schéma directeur des cultes. Il est un espace de dialogue dans une société plurielle.

La République a entrepris sa grande œuvre de libération de l'individu, en s'élevant contre une religion qui était à l'époque hégémonique et entendait diriger les consciences. La laïcité s'est ainsi construite contre le religieux. Son objectif reste cependant la liberté, et cette recherche de la liberté ne peut pas aboutir à une hégémonie de l'antireligieux. Il ne s'agit pas que la direction des consciences change de maître, passant de l'Eglise à l'Etat, mais bien de garantir effectivement la liberté de conscience. Cette démarche a tout à gagner d'une coexistence pacifique entre toutes les conceptions philosophiques ou religieuses, et c'est ce que nous tentons de faire vivre en participant à « Roubaix espérance », avec un mot d'ordre : liberté !

”

DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

Les droits sont indivisibles et le combat pour les droits de l'Homme contient nécessairement celui pour garantir la dignité des personnes (santé, logement, éducation, travail...).

La France a connu en 2019 un mouvement revendicatif d'une puissance exceptionnelle. La politique menée, ressentie comme du mépris social par une majeure partie de la population, s'est concrétisée dans des atteintes directes aux droits économiques et sociaux (accès au logement, à l'éducation, à la santé...), notamment des plus précaires et vulnérables mais aussi dans la protection des multinationales en partie responsables de certaines de ces atteintes. En conséquence, les personnes vivant dans la précarité, longtemps invisibilisées dans le débat public, se sont alors massivement mobilisées dans le cadre des manifestations des « gilets jaunes » pour dénoncer l'injustice sociale subie depuis trop longtemps.

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le « grand débat » national, bien que censé répondre aux demandes des mouvements sociaux, n'a présenté aucune mesure sociale en faveur du pouvoir d'achat et des

conditions de vie des plus précaires. Le collectif Alerte, dont la LDH est membre, a rappelé au gouvernement la nécessité de faire de la lutte contre la grande pauvreté une cause nationale. Le collectif a interpellé le président de la République sur la dégradation des conditions de vie des plus précaires.

C'est dans ce même contexte, marqué par de fortes tensions sociales, que dix-sept acteurs de la société civile, dont la LDH, ont dénoncé la montée de ce qu'ils nomment « l'inégalo-scepticisme » en France, dans un rapport publié en mai. La réalité est accablante, les chiffres évoqués prouvent que les inégalités concernent, bien entendu, les revenus, mais également l'accès à l'alimentation, aux soins, le genre, le numérique et sa diffusion inégale qui prive certains individus de leur pouvoir d'agir, l'accès aux ressources ou à l'eau, à un travail décent et à un environnement sain et sûr. C'est aussi pour cette raison que le collectif a participé activement à la concertation autour du revenu universel d'activités (RUA). En octobre 2019, le gouvernement a lancé une consultation en ligne sur le sujet, qui renforçait la « responsabilité » des demandeurs d'emploi et avec le projet de fusionner plusieurs minimas sociaux, sans débat autour du financement de ce dispositif. La LDH a demandé, avec d'autres associations, plusieurs garanties pour améliorer ce projet, ainsi que la mise en place d'un revenu minimum garanti, en rappelant que le nombre d'emplois à pourvoir est très inférieur au nombre de personnes actuellement au chômage. Toujours en réponse à ce projet, le collectif Alerte s'est inquiété de voir la question des « contreparties » aux aides sociales revenir sur le devant de la scène politique, instaurant une défiance à l'égard des allocataires.

© Serge D'Ignazio



Plus généralement, dans le cadre de son combat pour la défense des services publics, dont la mission est d'assurer l'égal accès de toutes et tous au travail, à l'éducation, à la santé, au logement, à la sûreté, face aux diverses mesures qui visent la privatisation de nombreux secteurs, la LDH a appelé et participé aux rassemblements aux côtés des syndicats au cours du mois de mai.

LOGEMENT

Le droit au logement, reconnu comme valeur constitutionnelle, conditionne la dignité, la citoyenneté et l'exercice des droits au quotidien. En ce sens, la crise du logement a été l'une des premières préoccupations des Français. Loin d'être un objectif prioritaire pour le gouvernement, ce fut une revendication forte de la LDH, qui s'est mobilisée notamment contre le mobilier urbain anti-SDF, les arrêtés antimendicités ou encore les expulsions visant, en particulier, les populations roms et migrantes. Parmi les actions réalisées en 2019, la LDH et ses partenaires ont condamné l'arrêt rendu par la Cour de cassation qui a refusé de mettre en balance le droit de propriété avec le droit à la protection du domicile des occupants de terrains ou de squats. Elle a également réagi, dans le cadre du Collectif des associations unies (CAU), à un projet de loi permettant d'infliger des amendes administratives pouvant aller jusqu'à cinq-cents

euros pour occupation illégale du domaine public au moyen d'un bien mobilier (matériel, objets... qui peuvent correspondre à une tente, un caddie, un matelas) et pouvant dès lors toucher les sans-abri. Le CAU a, en vain, demandé, à la veille de l'annonce du plan hivernal du gouvernement, une augmentation des moyens de l'hébergement afin d'inverser la tendance. En effet, en 2019 la situation fut critique à Paris, comme dans plusieurs grandes villes, où le 115 et les centres d'accueil étaient saturés et où le tri de personnes SDF a été imposé au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et structures d'hébergement, ce qui a contribué au développement des bidonvilles, squats, campements et au non-respect du principe d'accueil inconditionnel.

CÉRÉMONIE DES PICS D'OR

La LDH a, une nouvelle fois, participé au jury et à la remise des prix des Pics d'Or. Cet événement, organisé par la fondation Abbé Pierre, récompense, de façon satirique, les pires dispositifs anti-SDF, que ce soit le mobilier urbain empêchant l'accès à des lieux où ils peuvent s'abriter, mais également les arrêtés pris par des municipalités pour tenter de dissuader la mendicité ou chasser les plus précaires des centres-villes. Ces dispositifs visant à invisibiliser la pauvreté constituent une violence supplémentaire parmi celles déjà vécues au quotidien par les personnes en errance. Une part de l'activité juridique de la LDH est de lutter contre ces arrêtés. La remise des prix a accueilli un public large au sein d'un théâtre parisien, en présence de plusieurs personnalités engagées, dont la médiatisation de l'événement avait pour but de sensibiliser l'opinion publique et d'interpeller l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, les commerçants, comme les urbanistes sur

l'inhumanité de tels moyens et la nécessité de l'intégration plutôt que du rejet.

LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX FACE AUX MULTINATIONALES

Les multinationales, banques, et entreprises présentées comme créatrices de richesses se placent en réalité très souvent au-dessus des lois pour privilégier leur profit et l'enrichissement de quelques-uns au détriment de l'environnement comme des droits sociaux. Dans sa lutte contre la pauvreté et ses conséquences sur les droits des personnes précaires, la LDH s'est associée à d'autres associations pour dénoncer la corruption et l'évasion fiscale de ces grandes entreprises. Ainsi, elle a soutenu l'association Sherpa dans sa demande d'agrément « corruption », nécessaire à toute association qui entend exercer les droits reconnus à la partie civile en matière de corruption, auprès du ministère de la Justice qui, de par son silence, le lui a refusé implicitement. Le G7 représente aujourd'hui l'espace où sept des plus grandes puissances économiques mondiales se réunissent avec la Commission européenne pour perpétuer un système qui conduit à une croissance des inégalités et à une dégradation environnementale sans précédent. C'est pourquoi la LDH a soutenu la mobilisation du contre-G7, au sein d'un regroupement d'associations et de syndicats qui ont échangé autour



© DR

d'alternatives globales face à l'urgence sociale et climatique. Des observatrices de la LDH étaient par ailleurs présentes pour assister aux rassemblements et ont pu être témoins d'une forte répression de la mobilisation sociale.

Le projet de loi de ratification du Ceta (accord économique et commercial global) a également nécessité toute la mobilisation des défenseurs de l'environnement et des droits de l'Homme, des consommatrices et consommateurs comme des syndicats. La LDH, avec plus de soixante-dix associations, a écrit aux parlementaires une lettre ouverte et a participé à diffuser une pétition pour leur demander de ne pas ratifier cet accord de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et le Canada. Celui-ci présentait en effet des risques largement documentés sur le plan économique, social, démocratique et écologique. Enfin, et consciente que cette lutte pour la protection des droits sociaux doit s'étendre sur une échelle internationale car les conséquences climatiques et sociales des activités des multinationales touchent d'abord les pays les plus pauvres, la LDH a participé à la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales » qui fait suite au drame du Rana Plaza. Cette campagne s'articulait autour d'une pétition qui a recueilli plus de 550 000 signatures en trois mois et visait à mobiliser les citoyennes et citoyens pour pouvoir garantir l'accès à la justice pour les populations affectées par les abus des entreprises multinationales.



© Serge D'Ignazio

DROIT À LA SANTÉ



© Serge D'Ignazio

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu comme tel par de nombreux instruments juridiques internationaux et nationaux sur lequel la LDH travaille tout particulièrement. Ainsi les questions de santé font régulièrement l'objet de positions de la LDH à partir des principes d'indivisibilité et d'universalité des droits.

Par l'intermédiaire de son groupe de travail dédié « Santé-Bioéthique », la LDH a développé sa réflexion à travers deux journées d'études nationales en 2019, l'une consacrée à la démocratie en santé et l'autre aux synergies entre droits. Simultanément, les travaux et expressions sur l'importance de préserver des droits égaux à tout âge et contre toute discrimination en ce domaine ont été poursuivis, ainsi que sur les déterminants environnementaux de la santé en lien notamment avec le Réseau Environnement santé, et à l'occasion de la 25^e université d'automne de la LDH, un des temps forts de cette année. Elle a également développé des liens avec les organisations de soignants du service public hospitalier (Collectif inter-urgences, syndicats puis Collectif inter-hôpitaux) en apportant son soutien au mouvement de grève sans précédent et en participant à plusieurs manifestations. Elle a aussi établi des contacts durables avec la Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité, avec laquelle ses sections coopéraient localement depuis plusieurs années. Il en a résulté plusieurs

tribunes et communiqués communs, dont celui du 19 juin appelant à un plan d'urgence « pour l'hôpital et pour un accès effectif à des soins de qualité, partout et pour tous ». Le groupe de travail a, de plus, contribué à une expérimentation originale de conception et collecte de témoignages de personnes soignées en services d'urgence à partir de décembre 2019, avec les sections ayant organisé des initiatives publiques en ce domaine. Aux côtés d'autres associations, la LDH s'est aussi à nouveau mobilisée contre l'extension de l'amende forfaitaire délictuelle à l'usage de stupéfiants et en faveur d'une politique publique de régulation des drogues axée sur la prévention et la réduction des risques.

Enfin, la LDH s'est battue au sein de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) et du collectif Alerte, dont elle est membre, pour la couverture santé des personnes étrangères, particulièrement vulnérables, gravement menacée par l'instauration d'un délai de carence pour les demandeurs d'asile et d'un accord préalable aux soins pour les personnes sans papiers.

POUR DES DROITS ÉGAUX À TOUT ÂGE



La LDH a poursuivi, en particulier par plusieurs réunions et un dossier conséquent « Droits et libertés – Quand l'âge vient » dans le numéro de juin 2019 de sa revue *Hommes & Libertés*, son engagement contre l'âgisme amorcé par son communiqué commun du 25 octobre 2018 avec l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA). En participant à son 30^e anniversaire en septembre 2019, la LDH a salué cette association qui s'est particulièrement investie, aux côtés des organisations syndicales, pour « *les salariés travaillant auprès de personnes âgées pour obtenir des conditions leur permettant d'accomplir correctement leur travail de soins et d'accompagnement, en respectant la dignité des personnes quels que soient leur âge, leurs ressources ou leur autonomie, aussi bien en établissements [EHPAD notamment] qu'à domicile* ». Tout en contribuant à la réflexion sur les nécessaires évolutions des établissements accueillant des personnes très âgées, la LDH a appelé à « *un engagement sans précédent des pouvoirs publics en faveur du grand âge* », afin « *d'assurer des conditions de vie dignes et un accompagnement de qualité préservant au maximum l'autonomie décisionnelle des personnes, jusqu'à leur ultime fin de vie...* », dans une résolution de son Comité central, adoptée le 7 mars 2020, intitulée « *Fin de vie : pour un droit d'obtenir une aide à mourir* ».

BIOÉTHIQUE

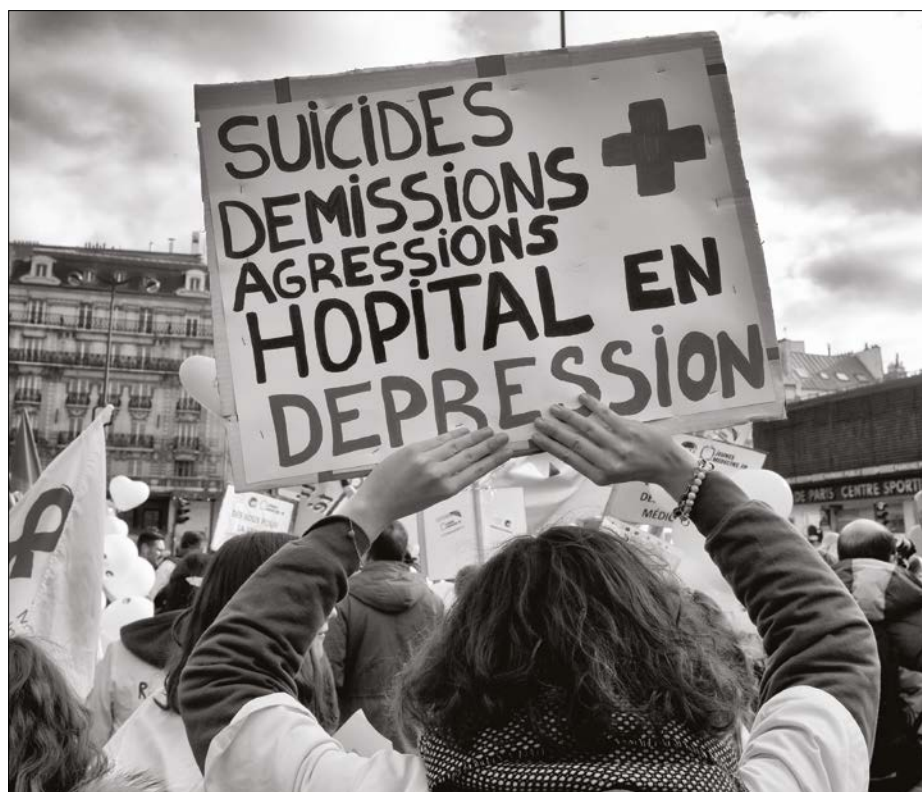
La LDH a poursuivi, en 2019, les ambitieux travaux menés sur la bioéthique et la fin de vie à l'occasion de la révision de la loi bioéthique. Elle s'est dotée, en juin 2019, d'une résolution de congrès intitulée « *Conforter la perspective d'une bioéthique pour toutes et tous autour de cinq principes* » devant prévaloir lors de l'examen

de tout sujet de bioéthique. Celle-ci porte une approche démocratique, d'égalité, de respect de la dignité de la personne, de non-marchandisation, et enfin de liberté et d'indépendance de la recherche menée en respect des règles éthiques.

La LDH a été auditionnée dans ce cadre, le 10 septembre 2019, par la mission d'information de l'Assemblée nationale, où elle a rappelé ses engagements, notamment en faveur de l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation pour toutes les femmes, pour la reconnaissance légale des liens de filiation entre les enfants et les parents d'intention, quel que soit le mode de procréation, ou encore pour l'interdiction explicite par la loi des interventions médicales non nécessaires sur les enfants intersexes.

Enfin, la LDH a continué de s'investir, en contact notamment avec l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), pour l'évolution de la loi sur la fin de vie afin de répondre aux demandes résiduelles d'aide à mourir et en faveur d'un

investissement massif dans les soins palliatifs. Son groupe de travail « Santé-Bioéthique » a animé de nombreuses réunions à la demande de sections et fédérations sur l'ensemble des questions de bioéthique tout au long de l'année et il a préparé, en fin d'année 2019, dans le prolongement des auditions réalisées en 2018, un projet de résolution « *Fin de vie : pour obtenir un droit d'obtenir une aide à mourir* », adopté par le Comité central en mars 2020.



© Serge D'Ignazio

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

La défense des droits de l'enfant occupe également une partie très importante du travail de la LDH, notamment via l'activité de son groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant ». Bien que la protection des enfants semble évidemment faire consensus dans la société, en France, aujourd'hui encore, de nombreux enfants et jeunes n'ont pas accès aux droits économiques, sociaux et culturels : accès à un logement, à la santé, à l'éducation... notamment en raison de discriminations, de leur situation familiale ou de la précarité dans laquelle ils vivent.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Eloignés de leur famille, touchés par les épreuves d'un parcours migratoire dont les difficultés sont multiples, et confrontés à de nouvelles violences administratives et d'exclusion à leur arrivée en France, les atteintes aux droits de l'enfant touchent en particulier les mineurs non accompagnés (MNA). Ces enfants, privés de représentants légaux sur le territoire français, devraient tous être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (Ase) dans les conditions qui régissent la protection de l'enfance en danger. De plus, dans l'attente de leur évaluation, les jeunes étrangers devraient être présumés mineurs avec une obligation de mise à l'abri faite au département. Or, en pratique, cela n'est que très

variablement respecté et beaucoup de jeunes en attente d'évaluation de minorité sont en errance. Même lorsqu'ils relèvent de la protection de l'Ase, se pose le problème de la poursuite de leur prise en charge après leur majorité et l'accès à un titre de séjour. Dans la grande majorité des situations, la délivrance d'un titre de séjour reste soumise au pouvoir discrétionnaire du préfet.

En début d'année, suite à la nouvelle loi Asile et Immigration, un décret a introduit la priorité au fichage à travers la procédure d'évaluation de l'âge et de l'isolement de ces enfants. Avec treize organisations partenaires, la LDH en a demandé l'annulation auprès du Conseil d'Etat. Face à son refus, les associations ont alors présenté au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Malheureusement, ce dernier déclara ce fichage biométrique conforme à la Constitution, entérinant ainsi un système faisant primer la lutte contre l'immigration irrégulière sur la protection de l'enfance. En dernier recours, les organisations ont lancé une pétition et appelé les départements à s'opposer à la mise en place d'un tel dispositif qui considère ces mineurs d'abord comme des migrants à expulser plutôt que comme des enfants à protéger.

La LDH a rappelé cette année encore les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) :



© Serge D'Ignazio

- les enfants isolés ont droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat ;
- l'enfant dépourvu d'état civil a le droit de bénéficier d'une assistance et d'une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

La LDH a aussi formulé plusieurs demandes, pour lesquelles elle s'est mobilisée tout au long de l'année, avec ses partenaires sur le terrain ou en saisissant la justice :

- que le principe soit toujours celui de la présomption de minorité ;
- qu'un hébergement, ainsi qu'un accompagnement et un suivi de qualité soient garantis aux MNA, et un accès de toutes et tous les jeunes majeurs à la prolongation de la prise en charge en protection de l'enfance, non conditionné à la durée ou à l'origine de leur placement ;
- qu'il soit mis fin aux difficultés pratiques entravant l'accès des MNA à la scolarité, à une formation ou à un apprentissage ;
- qu'il soit mis fin à la pratique actuelle et inacceptable, tant sur le plan scientifique qu'éthique, consistant à ordonner des expertises médico-légales de détermination de l'âge reposant sur des examens physiques du jeune isolé.

Concernant cette dernière demande, la LDH s'est portée intervenante volontaire à l'appui d'une QPC à ce sujet en 2019. Malheureusement, le Conseil constitutionnel a déclaré cette pratique conforme à la Constitution, la LDH poursuit donc sa mobilisation.

L'ENFERMEMENT DES MINEURS ÉTRANGERS EN CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Parmi les violences subies, il est courant que des MNA soient enfermés en centre de rétention administrative (Cra) pour un soupçon de majorité : près de 400

chaque année, et ce chiffre explose à Mayotte avec plus de 1200 mineurs enfermés. De plus, plus de 210 enfants vivant avec leur famille sont également enfermés chaque année en France métropolitaine. Âgés pour la plupart de moins de 6 ans, confrontés à une situation angoissante où leurs parents ne sont pas en mesure de les protéger et de les sécuriser, cette pratique de l'enfermement crée un traumatisme irrémédiable pour les enfants et les jeunes. La France a été condamnée à six reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour cette pratique ces dernières années :

- l'enfermement en Cra est une privation arbitraire de liberté qui contrevient aux engagements de l'Etat résultant de la ratification de la Cide ;
- les mineurs ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement du territoire français et n'ont donc aucune raison d'être retenus en Cra.

Avec de nombreuses associations, dont Unicef, la LDH a, à nouveau, exigé l'interdiction de toute privation de liberté pour les mineurs en zone de transit et dans tous les lieux de rétention administrative. Elle a appelé, par une lettre ouverte, les députés à déposer une proposition de loi

pour interdire l'enfermement administratif des enfants. Dans ce même cadre, elle a aussi participé activement à la campagne #VousAvezLaClé et à la pétition « Plus jamais d'enfants placés en rétention » qui récoltait déjà plus de 100 000 signatures.

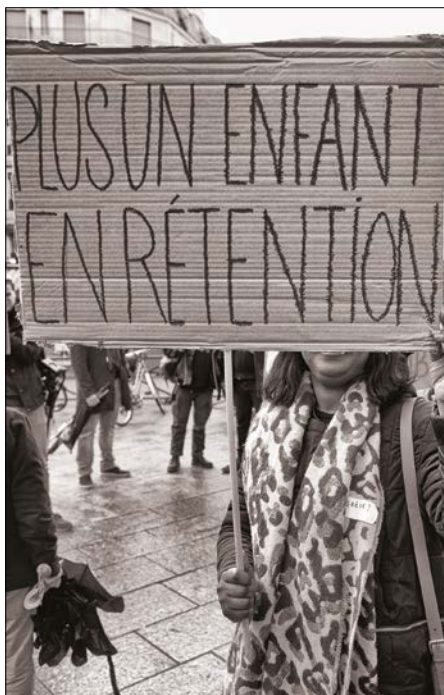
LES VIOLENCES FAMILIALES

Outre ces violences spécifiques aux MNA, n'importe quel enfant peut être exposé à des violences intrafamiliales qui sont malheureusement loin d'être à caractère exceptionnel. Bien que les violences faites aux enfants dans le cadre de l'autorité parentale soient enfin reconnues et interdites en France, la loi promulguée en juillet 2019 ne comportait aucune mesure de sanction et n'a pas bénéficié de réelles campagnes de sensibilisation auprès du grand public.

Comme pour les violences faites aux femmes, les décès d'enfants recensés – plus de soixante-dix en moyenne par an – sont la pointe de l'iceberg de la maltraitance, qui est constituée d'une suite de mauvais traitements et de négligences. Le recensement de ces violences contre les enfants reste toujours très difficile car les données sont limitées.

En 2019, la LDH a rappelé que la France se doit de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger l'enfant contre toutes formes de maltraitance. Elle a proposé un ensemble de recommandations, fondées sur les stipulations de la Cide et sur les préconisations du Comité des droits de l'enfant :

- des campagnes médiatiques pour changer les habitudes éducatives ;
- un renforcement des moyens des services sociaux pour accompagner les parents en difficulté ;
- une meilleure coopération entre les services médicosociaux, éducatifs, policiers et judiciaires ;
- un meilleur repérage des signaux d'alerte et leur prise en compte par des services compétents.



© Serge D'Ignazio

LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Un autre aspect des droits des enfants sur lequel la LDH a été vigilante en 2019 est celui de la justice des mineurs. Année après année, la justice des mineurs a fait l'objet d'un empilage législatif qui l'a sans cesse rapprochée de celle des majeurs. Au 1^{er} juillet 2019, huit-cent-quatre-vingt-quatorze enfants étaient incarcérés, c'est le chiffre le plus élevé depuis vingt ans. Cette année, le gouvernement a voulu abroger l'ordonnance du 2 février 1945 au profit d'un Code de justice pénale des mineurs, le répressif prenant clairement le pas sur l'éducatif. Actuellement, la justice des mineurs est loin d'être laxiste, mais de nombreuses mesures éducatives restent en attente pendant plusieurs mois, fautes de moyens et de personnels pour les mettre en place. Avec des syndicats et des associations, la LDH a formulé plusieurs demandes visant à replacer la protection de l'enfance au centre des enjeux :

- l'abandon pur et simple de la réforme et l'abrogation du nouveau Code pénal de la justice des mineurs ;
- le renforcement des moyens humains, matériels et financiers, permettant aux professionnels d'exercer pleinement leurs missions de protection de l'enfance en danger.

Elle a rappelé que les grands principes de l'ordonnance de 1945 devaient être réactivés : la justice pénale des enfants doit avant tout être protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice.

LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À L'ÉCOLE POUR LES ENFANTS EN GRANDE PRÉCARITÉ OU PORTEURS DE HANDICAP

Finalement, en 2019, la LDH s'est mobilisée sur l'accès à l'éducation et au logement qui devraient être garantis à chaque enfant. En 2019, la France comptait plus de 100 000 enfants non scolarisés, qui faisaient partie de la communauté des Gens du voyage, vivaient en hôtels sociaux ou dans des bidonvilles, particulièrement en outre-mer, ou qui du fait de leur handicap étaient contraints d'abandonner l'école faute de places et de soutiens.

Si le droit à l'éducation est un droit fondamental pour tous les enfants, sans aucune distinction, il s'avère qu'en pratique l'accès à l'école en France n'est toujours pas un droit effectif pour nombre d'entre eux, ainsi qu'en témoignent les refus d'inscription ou embûches administratives envers les enfants d'origine étrangère, en grande précarité sociale, sans état civil ou en situation de handicap.

La LDH a, cette année encore, fermement condamné ces atteintes au droit à l'éducation et au principe d'égalité dans l'accès au service public. Elle a condamné le raisonnement du ministère de l'Éducation nationale, qui considère que ses services ne sont plus tenus de scolariser les jeunes de plus de 16 ans qui en font la demande, une véritable confusion entre l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans et le droit à l'éducation qui ne comporte aucune limite d'âge. Elle a, avec ses partenaires dont APF-France handicap, rappelé le droit à l'instruction dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle, pour tous les enfants, quelle que soit leur situation. Elle a formulé plusieurs demandes en ce sens : que soit encadré par décret les pièces justificatives exigées par les mairies dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire et que leur nombre soit limité ;

la mise en œuvre des textes réglementaires selon lesquels l'éducation inclusive doit être privilégiée, à tous les niveaux d'enseignement, par rapport au placement en institution spécialisée ou à la scolarisation en classe séparée.

MAL-LOGEMENT DES ENFANTS

Dans la continuité de la difficulté d'accès à l'école, et souvent en ajout à cette problématique, on compte en France de nombreux enfants vivant à la rue. Leurs besoins fondamentaux tels que l'accès aux soins, à une alimentation équilibrée, à la scolarité, aux loisirs ne sont pas satisfaits, laissant alors parfois des enfants séparés de leur famille du fait de l'inadaptation des solutions d'hébergement. Trop souvent, des femmes venant d'accoucher sont remises à la rue avec leur nouveau-né. Partout, des familles dont la demande d'asile n'a pas abouti sont contraintes de quitter leur lieu d'hébergement sans qu'aucune solution de relogement – en pleine trêve hivernale – ne leur soit proposée. Face à cette crise humanitaire, la LDH et d'autres associations ont demandé à l'État et aux départements d'engager un plan d'urgence d'ouverture de places d'hébergement pérennes et de logements accessibles, avec un accompagnement, pour qu'aucun enfant ne soit contraint de dormir à la rue.



© DR

CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est l'un des piliers de l'action de la LDH, qui inscrit ces questions dans une action d'éducation au sens large, auprès des adultes comme des jeunes, en milieu scolaire ou non, avec des formations, un travail contre les manifestations du racisme, et enfin avec le soutien juridique aux victimes et des plaintes au pénal contre les auteurs de discours racistes.

LA LDH CONTRE TOUS LES RACISMES : UN COMBAT PROTÉIFORME

Pour la LDH, on ne saurait traiter le racisme comme un pur phénomène traduisant les inclinaisons et les affects de telle ou telle personne individuellement. Le ou les racismes sont une construction historique, culturelle, politique dont les manifestations sont vastes, les intentions parfois masquées, les modes d'expression, multiples. Sans une analyse théorique solide, la lutte contre le racisme se heurte au mur infranchissable de représentations négatives séculaires de celle ou celui qu'on appellera « l'autre ». Elle se heurte aussi à l'actuelle dispersion des organisations antiracistes qui luttent spécifiquement contre tel ou tel racisme (nérophobie, islamophobie, antisémitisme, etc.). Prendre en compte la spécificité des différents racismes et la singularité

de l'expérience historique de chaque groupe est légitime. Mais le rôle de la LDH en tant qu'organisation généraliste est d'incarner ce qui relie ces luttes, sans hiérarchiser les racismes et au nom du principe qu'au-delà des expériences et manifestations spécifiques des racismes, tous ont en commun de nier la qualité d'humain égal à tous les humains, à un groupe ou à une personne supposée appartenir à ce groupe. La lutte contre le racisme renvoie donc à l'articulation du singulier et de l'universel. Cette lutte pour la LDH s'effectue dans divers registres : celui de l'analyse et de l'intervention publique dans des domaines parfois très complexes comme ceux relatifs à la liberté d'expression artistique. Celui de l'expression publique : appels à manifester suite à des crimes racistes ou antisémites, publications de communiqués de presse. Celui de l'animation des débats et de la formation : participation à de nombreux débats

autour d'un film par exemple, intervention dans le domaine de la liberté d'expression artistique, formation d'adultes en lien avec des organisations d'éducation populaire, travail dans les quartiers sur les discriminations, interventions en milieu scolaire, ou encore celui du juridique, avec les nécessaires plaintes contre les auteurs de discours racistes et le soutien individuel aux victimes.

DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME PAR L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

Pour la LDH, les textes actuels pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ne demandent pas à être complétés par des définitions nécessairement sujettes à caution car relevant d'un débat historique et scientifique. Adopter une résolution définissant le contenu et les manifestations d'un racisme en particulier et ce, dans un contexte géopolitique qui n'est pas neutre, revient à singulariser ce racisme et à accroître les tensions actuelles sur fond de concurrence des victimes. C'est pourquoi la LDH s'est opposée à la résolution adoptée en décembre 2019 qui reprend la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah (Ihrah). Lors du dîner annuel du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), le président de la



République avait manifesté son soutien à cette résolution qui permettrait de « préciser et raffermir les pratiques de nos forces de l'ordre, de nos magistrats, de nos enseignants, leur permettre de mieux lutter contre ceux qui cachent derrière le rejet d'Israël, la négation même de l'existence d'Israël ».

Notons que cette définition, qui vise en particulier l'antisémitisme considéré comme une des formes contemporaines de l'antisémitisme, avait déjà été adoptée par quinze pays européens.

La définition de l'Ihra tient en quelques mots, dont le terme « antisémitisme » est absent : « L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte ».

La controverse vient des onze exemples qui précisent cette définition dont l'un considère comme antisémite le « traitement inégalitaire de l'Etat d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre Etat démocratique ».

S'il est exact qu'il existe un antisémitisme – en particulier dans l'extrême droite – qui relève en réalité d'un antisémitisme, de même qu'il existe un anticolonialisme « raciste » qui prône la protection de la culture européenne, la résolution

adoptée ne fait qu'ajouter de la confusion à la confusion : en effet, ni les termes « sionistes » ni « antisémites » ne sont clairement définis. Enfin, il est clair qu'elle constitue un danger contre la liberté d'expression, en particulier la critique de la politique d'un Etat qui, quel qu'il soit, ne saurait faire l'objet d'une assimilation mécanique à un racisme.

RACISME/ANTISÉMITISME

Parce que les crimes racistes ne sont jamais des faits divers, il est important pour la LDH d'affirmer qu'elle sera toujours là pour faire barrage à la banalisation de la haine. Ainsi, en 2019 encore, elle a participé aux différents rassemblements d'hommage aux victimes de crimes racistes et antisémites, s'attellant à entretenir la mémoire de ces tragiques événements, qu'ils soient anciens, comme celui de Brahim Bouarram, ou récents, comme celui de Mamoudou Barry. Elle a également réagi à l'attaque d'une mosquée à Bayonne, en octobre, où deux hommes ont été blessés parce que musulmans. En réponse à cette islamophobie croissante, qui stigmatise et discrimine les musulmans et alimente les discours de haine de certains hommes et femmes politiques, la LDH a appelé à participer à la marche du 10 novembre contre l'islamophobie et tous les racismes.

Comme depuis sa création, la LDH est restée, cette année encore, en alerte pour lutter contre l'antisémitisme. Qu'ils s'expriment sur les murs, dans les rues ou sur les réseaux, la haine et l'encouragement à passer à l'acte sont intolérables car le danger est réel. Aucun de ces actes ne peut être banalisé. Tous doivent être réprimés pour ce qu'ils sont. En conséquence, la LDH et l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) ont exprimé leur soutien à l'EHESS, victime de pressions et stigmatisations visant la tenue de son colloque « La nouvelle école

polonaise d'histoire de la Shoah », en février 2019. Elle salue également la condamnation d'Alain Soral pour la diffusion d'un rap antisémite sur son site Internet et suite à la citation directe d'un collectif d'associations, dont la LDH.

ROMS

Le racisme anti-Roms est, en France, particulièrement répandu. Ce rejet a été alimenté, ces dernières années, par des paroles inacceptables de responsables politiques. Il trouve également son terreau dans les clichés, stéréotypes, préjugés véhiculés dans toute la société française. L'année 2019 a débuté avec des actes de violence racistes perpétrés à l'encontre de personnes roms ou perçues comme telles dans plusieurs villes d'Ile-de-France : descentes d'hommes armés dans les bidonvilles, menaces de mort ou d'incendie, agressions physiques. La LDH, avec ses partenaires, a condamné ces actes racistes et appelé à une protection pérenne des personnes concernées. Elle a également participé, avec ses sections partout en France, à la Journée internationale des Roms. La LDH est membre du CNDH-Romeurope qui publie chaque année les chiffres sur les expulsions collectives de squats et bidonvilles, occupés par des personnes roms ou perçues comme telles. Le collectif a interpellé les candidates et candidats aux élections municipales pour proposer des solutions et des exemples d'expériences réussies de résorption des bidonvilles et squats.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Si des progrès sont à relever dans le champ des droits des personnes homosexuelles, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), avec notamment l'ouverture du mariage aux couples de mêmes sexes, la route est longue pour assurer l'égalité des droits. La LDH

participe à ce combat depuis plusieurs années et revendique, par exemple, l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation (PMA) pour les femmes seules et les couples de femmes. Cette revendication a été portée cette année encore lors de la Marche des fiertés, où les ligueuses et ligueurs y ont sensibilisé les manifestantes et manifestants, tout en assurant la distribution de moyens de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. Ce mode d'action, alliant actions pour de nouveaux droits et actions sur des situations concrètes, la LDH la met en œuvre au sujet de l'accueil des migrants LGBTI. Outre la revendication d'un droit d'asile effectif ou de procédures migratoires facilitées, la LDH, via ses points d'accueil juridiques, accompagne de nombreuses personnes dans leurs démarches de régularisation.

RESPECT ET ÉGALITÉ : AGIR ET COMMUNIQUER ENSEMBLE



L'expression de la violence et de la haine n'est pas plus acceptable sur Internet que dans la « vie réelle ». Elle doit être combattue par tous moyens, mais pas nécessairement par une loi telle la loi Avia qui fait reposer la qualification d'un possible délit sur les grandes plateformes sans l'intervention d'un juge. Pour la LDH, la pédagogie est un outil indispensable qui doit être utilisé notamment chez les jeunes citoyennes et citoyens qui s'expriment beaucoup sur ces espaces d'échange et de partage que sont les réseaux sociaux.

C'est pour contribuer à la création de ce type d'outils que la LDH a participé au projet européen Respect et égalité : agir et communiquer ensemble (React) initié par l'ONG italienne Arci qui a coordonné le travail de dix organisations de cinq pays (Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie). Ce projet, cofinancé par l'Union européenne, a démarré en 2018 par des études

dans chacun des pays participants sur les discours de haine en ligne et un recensement des bonnes pratiques pour les combattre. 2019, dernière année du projet, a été consacrée à la réalisation et la diffusion d'outils. Ainsi des jeunes de chaque pays, encadrés par les organisations participantes, ont réalisé de courtes vidéos qui ont été présentées au festival du film des droits de l'Homme de San Sébastien (Espagne) puis diffusées sur les sites et réseaux sociaux. Un guide d'activités pédagogiques contre les discours de haine a été réalisé à destination des éducateurs pour sensibiliser les jeunes, élaborer une campagne de contre-récits afin de mieux répondre aux propos haineux et discriminants en ligne, rendre leurs signalements plus effectifs, et ainsi encourager la bienveillance sur Internet.



Le 12 octobre 2019, la LDH a organisé un séminaire de clôture du projet pour faire connaître et diffuser ces outils mais aussi pour échanger sur le projet de loi contre les propos haineux en ligne avec plusieurs organisations impliquées dans cette lutte, Arci, la Ligue de l'enseignement, le Conseil national du numérique, la Dilcrah, la CNCDH, Renaissance numérique, SOS Homophobie.

ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La LDH et la Macif ont édité un guide pratique sur l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Il se veut un outil pratique pour permettre aux personnes en

situation de handicap, ou aux personnes qui les accompagnent, de répondre à leurs interrogations et de connaître les différents interlocuteurs auprès de qui chercher conseil afin de renforcer leur autonomie au quotidien. En effet, si la non-discrimination est posée par la loi, la réalité est plus que perfectible et reste semée d'embûches, voire d'injustices.

FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ : LE PROJET CQFD

Le projet Citoyenneté quartiers fraternité droits (CQFD) pour l'égalité s'est poursuivi en 2019.



Dans une logique de renforcement des capacités d'agir des associations et des habitants des quartiers populaires, ce projet entend mobiliser les acteurs locaux, faire émerger des initiatives associatives et être porteur d'actions collectives pour lutter contre toutes formes de discrimination tout en promouvant une citoyenneté active.

Ce projet permet ainsi de rapprocher la LDH des associations et des habitants des quartiers populaires et de coconstruire des actions pour agir efficacement sur l'accès aux droits et faire vivre la citoyenneté. En parallèle, le travail de mise en réseau s'est amplifié afin de permettre une mutualisation des expériences et des outils.

La mobilisation des sections locales commence à porter ses fruits et de nouveaux sites ont entamé des actions, notamment à Dunkerque, Nice, et dans le département des Landes. Le programme se déploie aujourd'hui sur huit sites. Afin de poursuivre et amplifier le projet et le réseau à travers le territoire, la mobilisation de nouvelles sections locales ainsi que des groupes de travail est aujourd'hui essentielle.

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Le sexisme doit être combattu sous toutes ses formes, depuis celles qui apparaissent comme les plus anodines (remarques et plaisanteries déplacées, représentations stéréotypées...) jusqu'aux plus graves qui se traduisent par des violences répétées et des féminicides. En dépit de la déferlante #MeToo, qui a permis une médiatisation des revendications féministes et une prise de conscience de la réalité des violences subies par les femmes à l'échelle de la société tout entière, l'année 2019 fut encore marquée par la persistance de ces violences et, malheureusement, par une absence de réponse efficace du gouvernement face à l'ampleur de ces problèmes. En 2019, la LDH a participé à cette intense lutte pour les droits des femmes, notamment en se mobilisant et s'exprimant lors des Journées internationales qui ponctuent l'année et en adoptant une résolution « Au cœur des luttes pour l'égalité : le droit des femmes » lors de son 90^e congrès.

LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS : UNE REVENDICATION UNIVERSELLE

La résolution que la LDH a adoptée lors de son congrès, en juin 2019, revient sur les enjeux de la lutte pour l'émancipation qui « ne pourra se réaliser pour les femmes qu'avec l'arrêt des violences physiques et

psychiques qu'elles subissent et qui empêchent le plus souvent leur expression pour revendiquer et atteindre l'égalité ». Pour la LDH, l'égalité est une revendication universelle qui nécessite « un travail sur les structures sociales et les préjugés, sur le droit et sur les mœurs (...), afin de mettre en lumière et combattre les mécanismes inégalitaires qui s'appuient sur l'infériorisation du féminin par rapport au masculin, c'est-à-dire sur le genre. L'école et l'ensemble des

structures éducatives et sociales ont un rôle essentiel à jouer. Il faut également promouvoir et rendre effectives la Cedaw et la convention d'Istanbul ». Elle rappelle par ailleurs la nécessaire effectivité de l'égalité « dans toutes les fonctions électives et responsabilités au sein des institutions politiques, des associations, des syndicats, des conseils d'administration... ». Concrètement, sur le terrain, les sections participent pleinement à porter ce combat, notamment par la sensibilisation des plus jeunes dans le cadre d'interventions en milieu scolaire sur l'égalité femmes/hommes. Ce thème est d'ailleurs aussi de plus en plus présent dans les concours de plaidoiries organisés par ses sections. La revue de la LDH, *Hommes & Libertés*, a également consacré son numéro de février 2019 au thème « Genre, égalité, femmes d'ici et d'ailleurs » qui traite du combat contre le sexisme dans plusieurs milieux et zones géographiques, comme la Pologne, la Guinée ou encore le Brésil.





L'ÉGALITÉ DANS LE MONDE DU TRAVAIL

L'égalité professionnelle, bien que de plus en plus prise en compte par des dispositifs légaux et juridiques depuis la loi sur l'égalité professionnelle de 1983, est encore loin d'être une réalité, comme l'a souligné cette résolution : « *les femmes sont toujours victimes de discriminations à l'embauche, d'inégalités de salaires et de contrats de travail précaires. La maternité demeure aussi l'une des causes et prétextes des inégalités persistantes. Celles-ci se poursuivent lors de la retraite. 59 % des entreprises de plus de cinquante salariés ne respectent pas la loi et n'ont ni accord, ni plan d'action sur l'égalité professionnelle. Seules 0,2 % d'entre elles ont été sanctionnées* ». Cette égalité professionnelle ne pourra être atteinte qu'à force de changements profonds, comme la mise en place d'un congé paternité d'une durée égale au congé maternité et de quotas au sein des conseils d'administration des entreprises publiques ou privées, des jurys de concours, des commissions administratives paritaires, des organes consultatifs... Ces politiques doivent concerner toutes les femmes, incluant celles en situation de précarité qui sont nombreuses à être « *confrontées à des conditions*

de travail de plus en plus dégradées (temps partiels imposés, horaires de travail fractionnés, formes d'exploitation qui s'exercent aussi dans les emplois à domicile ou dans les soins aux plus vulnérables...) ». L'égalité dans le monde du travail ainsi que la précarité touchant les femmes sont des problématiques sur lesquelles les sections de la LDH se mobilisent régulièrement, nombreuses sont celles qui ont à nouveau organisé des conférences-débats sur ces sujets durant l'année 2019 afin de sensibiliser le public.

LA PRÉCARITÉ, UNE PROBLÉMATIQUE QUI TOUCHE PARTICULIÈREMENT LES FEMMES

La lutte contre la précarité qui touche les femmes constitue par ailleurs l'un des axes de mobilisation de la LDH. Toujours dans sa résolution, elle a fait le constat que « *les femmes constituent aujourd'hui 70 % des travailleurs pauvres et occupent 82 % des emplois à temps partiel. Les appels au 115, marqueurs de l'évolution de la pauvreté, montrent qu'en dix ans le nombre de femmes ayant appelé le 115, au moins une fois, a augmenté de 66 %* ». Elle a demandé une attention particulière et la mise en place de mesures spécifiques pour les mères isolées : « *accompagnement social et professionnel renforcé pour un retour à l'emploi, moyens adaptés pour faciliter l'accueil des enfants,*

recouvrement effectif des pensions alimentaires fixées par le juge, développement de l'aide à la parentalité, amélioration de l'information et de l'accès aux droits ».

Ses actions lors de l'année 2019 ont notamment pris la forme d'un colloque qui s'est tenu en février : « *Féminisme, féminismes : quels communs ?* » et une forte mobilisation lors du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes. A cette occasion, la LDH a rappelé la nécessité de poursuivre ce combat universel et quotidien. Le groupe de travail « Femmes, genre, égalité », ouvert à toutes et tous, membre de la LDH ou non, permet toujours d'offrir un espace d'échanges et d'actions et de développer la réflexion de la LDH sur ces sujets.

LA LDH MOBILISÉE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Bien que de plus en plus médiatisées grâce au travail des associations et mouvements féministes, les violences sexistes et sexuelles persistent et les chiffres semblent exploser. Comme la LDH l'a rappelé dans sa résolution, « *en France, tous les trois jours, une femme meurt sous les coups de son (ex)compagnon ou (ex)mari, et environ 140 000 enfants vivent dans un foyer où leur mère est victime de violences. Les enquêtes menées de 2012 à 2018 par l'Observatoire national des violences faites aux femmes comptabilisent*



219 000 femmes victimes, chaque année, de violences physiques par leurs conjoints ».

La LDH a dénoncé ces féminicides, rappelant qu'il ne s'agit pas de faits divers relevant de la sphère privée mais d'une manifestation – la plus violente qui soit – du système patriarcal dans lequel nous vivons.

DES DEMANDES CONCRÈTES LORS DU GRENNELLE

La LDH a interpellé le gouvernement à l'occasion du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, en demandant des mesures efficaces desquelles dépendent la survie de nombreuses femmes. Cela passe par la prévention et la sensibilisation à ces questions, l'augmentation drastique des places d'hébergement d'urgence, la formation de tous les personnels en contact avec des victimes de violences sexistes (dont les policiers au moment des dépôts de plaintes), le soutien aux associations d'écoute et d'accompagnement partout sur le territoire. Dans sa résolution, la LDH ajoute que « *les ordonnances de protection, aujourd'hui trop rares, [doivent être] plus souvent mises en place* ». Les propositions qui ont finalement découlé de ce Grenelle demeuraient malheureusement très insuffisantes, se concentrant principalement sur l'aspect répressif et non préventif, reprenant des mesures déjà existantes sans révolution profonde des institutions, avec un budget alloué dérisoire face aux enjeux et écartant du débat la question des femmes d'origine étrangère victimes de violences.



© DR

POUR EN FINIR AVEC LES FÉMINICIDES ET LES VIOLENCES SEXUELLES, JE MARCHERAI LE 23 NOVEMBRE

Appel de la LDH,
publié le 23 octobre 2019

Nous appelons toutes celles et tous ceux qui veulent en finir avec les violences sexistes et sexuelles et avec les féminicides à marcher le samedi 23 novembre, à Paris et partout en France.

Chaque jour, dans notre pays, des femmes sont victimes de violences psychologiques, verbales, économiques, médicales, physiques ou sexuelles. Une femme meurt tous les deux jours assassinée par son compagnon ou son ex-compagnon. Qu'elles aient lieu à la maison, au travail ou dans la rue, les violences ne sont pas une fatalité. Jamais.

Avec cette marche, nous dirons notre exigence d'un monde dans lequel les violences n'ont pas leur place. Les femmes et les enfants, aujourd'hui victimes de violences, peuvent être protégé-es. Les femmes et les enfants en danger peuvent être mis-es en sécurité.

Les criminels doivent être sanctionnés.

Avec cette marche, nous porterons la voix de toutes celles qui, parmi nous, cumulent les violences en raison de leur situation de handicap, de vulnérabilité, de leur âge, de leur origine sociale, de leur statut de migrantes, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou parce qu'elles sont racisées.

Avec cette marche, nous porterons la voix des milliers d'enfants victimes ou covictimes de violences. Nous dénoncerons les décisions de justice qui relaxent des pédocriminels en bafouant les droits les plus élémentaires des enfants.

Avec cette marche, nous porterons la voix de celles qui ne peuvent plus parler. Celles qui ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes. Nous n'arrivons plus à compter les cas où les féminicides

auraient pu être évités. Nous proclamerons notre colère de voir que les pouvoirs publics leur ont tourné le dos, classant leurs plaintes, refusant d'entendre leurs appels à l'aide.

Avec cette marche, nous ferons en sorte que les pouvoirs publics prennent enfin des mesures à la hauteur. Les demi-solutions ressassées depuis des décennies ne fonctionnent pas. Le gouvernement doit passer à la vitesse supérieure et débloquent un milliard d'euros contre les violences pour financer des politiques publiques qui touchent l'ensemble de la population. La société est mobilisée. Les politiques publiques doivent suivre.



© Jan Robert Suesser

LES JOURNÉES DU 8 MARS ET DU 23 NOVEMBRE 2019

La LDH a appelé et participé aux marches nationales du 8 mars et du 23 novembre 2019 contre ces violences et féminicides. Elles eurent des échos inédits dans l'opinion publique. Ses sections ont été nombreuses à participer partout en France, à relayer la campagne de Nous toutes et, souvent en partenariat avec d'autres associations, à organiser des actions dédiées comme des conférences ou des projections-débats.

La LDH a soutenu en 2019 plusieurs films sur les droits des femmes, notamment *Female pleasure* qui traite des violences faites aux femmes, que ses sections ont contribué à diffuser partout en France. Des outils militants ont été mis à disposition des militantes et militants, afin de leur permettre de mener une campagne pédagogique, à poursuivre sur le long terme.

le secteur associatif en partie en charge de l'effectivité de ce droit, des politiques locales et les choix arbitrés par certaines personnes élues, essentiellement de droite ou d'extrême droite. Elle a rappelé dans sa résolution qu'« *il revient donc aux pouvoirs publics de dégager des moyens suffisants et pérennes pour assurer l'effectivité du droit à l'IVG sur l'ensemble du territoire.* »

procréation à toutes les femmes quelles que soient leur situation familiale ou leur orientation sexuelle » et « *un débat public sur la gestation pour autrui (GPA)* ».

DES DROITS POUR TOUTES

Lorsque la LDH revendique une égalité universelle, pour toutes les femmes, quelle que soit leur situation, cela concerne notamment les femmes en situation de précarité comme les femmes d'origine étrangère. Or, comme la résolution de la LDH le dénonçait, ces dernières souffrent de « *la dépendance juridique dans laquelle elles se trouvent, doublée bien souvent d'une dépendance économique* » ce pourquoi « *il convient donc que les pouvoirs publics leur permettent d'obtenir l'asile et des titres de séjour pérennes et les accompagnent dans la durée pour qu'elles puissent être protégées et en mesure de reconstruire leur vie* ».

Dans sa résolution, la LDH se positionne également sur le sujet de la prostitution qui, selon elle, « *ne doit relever ni d'un droit spécifique ni du non-droit, mais des droits communs à tous, dans une perspective réellement égalitaire : délivrance d'un titre de séjour, droits sociaux, accès aux soins gratuits, droit au logement, reconnaissance d'un statut de victimes pour les personnes liées à un réseau de prostitution en même temps que possibilités concrètes de mises à l'abri, aides à la réinsertion...* ».

POUR UN DROIT À L'AVORTEMENT UNIVERSEL ET EFFICIENT

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), liberté fondamentale reconnue par les conventions internationales, est loin d'être acquis à l'échelle mondiale, y compris européenne. Pourtant, le contrôle des corps des femmes est au cœur même de la domination masculine et des inégalités femmes/hommes. La LDH a défendu, à nouveau en 2019, le droit à l'avortement comme un droit universel et dénoncé, en France et dans le monde, ce qui fragilise encore ce droit : les inégalités territoriales persistantes qui rendent son accès difficile pour de nombreuses femmes en raison des coupes budgétaires qui raréfient les centres d'IVG et de planning familial, la clause de conscience des médecins qui va à l'encontre de la loi lorsque ceux-ci refusent la prise en charge d'une patiente sans la rediriger vers une consœur ou un confrère, les politiques publiques d'austérité qui tendent à fragiliser

Pour lutter contre ces difficultés et revendiquer l'avortement comme droit universel, la LDH s'est mobilisée pour la Journée internationale pour le droit à l'avortement. Ses sections ont participé aux rassemblements partout en France et organisé des événements autour de cette thématique : ateliers de sensibilisation, projections-débats...

LA GESTATION POUR AUTRUI

Concernant le droit de disposer de son corps, elle a demandé également dans sa résolution « *l'ouverture et l'accès à l'assistance médicale à la*



© Salima Ouirini



Manifestation parisienne pour le droit à l'avortement, septembre 2019.

© Jan Robert Süsser

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis plus d'un an, des centaines de milliers de personnes se mobilisent pour la justice climatique et sociale. La plus grande pétition de l'histoire, pour attaquer l'Etat en justice pour son inaction climatique, a récolté des millions de signatures. Les jeunes, particulièrement inquiets pour l'avenir du monde vivant, se mobilisent dans le cadre de grèves, de marches, d'initiatives de désobéissance civile pour pointer du doigt la responsabilité de l'Etat et des grandes entreprises. Cependant, en dépit de l'urgence, les responsables politiques ne prennent pas réellement en compte ces revendications, craignant de remettre en cause le système de production capitaliste, même si sa fragilité et son instabilité sont difficiles à dissimuler. Face à cela, les protestations des « gilets jaunes » ont montré l'importance d'associer combats contre les dérèglements climatiques et pour la justice sociale. En miroir de cette prise de conscience de plus en plus aiguë, la LDH s'est emparée des questions liées à la crise écologique, étroitement liées à celles des droits fondamentaux.

L'ENGAGEMENT DE LA LDH POUR UNE SOCIÉTÉ ÉCOLOGIQUE

Les décisions qui s'imposent en matière de préservation de l'environnement, dans des conditions assurant la santé et la vie humaines, ne peuvent être prises au détriment des droits socio-économiques, notamment des plus

fragiles. Inversement, la protection des écosystèmes est la condition de l'exercice des droits de toutes et tous. C'est avec ces exigences écologiques que la LDH œuvre à la fois pour la justice sociale et l'accès à la justice climatique. De même, en lien avec les associations de protection de l'environnement, la LDH mène un travail d'identification des droits à caractère environnemental et participe aux mobilisations citoyennes, pour continuer à tenir son rôle de vigilance démocratique.

LE GROUPE DE TRAVAIL « ENVIRONNEMENT »

Réchauffement climatique, pollutions, géoingénieries, déforestation, etc. produisent de l'inégalité, la remise en cause de droits et de la citoyenneté, l'aggravation du sort de populations fragilisées, toutes questions auxquelles la LDH réfléchit et sur lesquelles elle intervient, avec le groupe de travail « Environnement » ainsi qu'en coopération avec d'autres associations.

LES MARCHES POUR LE CLIMAT

S'inscrivant dans ce mouvement citoyen inédit, qui a mobilisé tout particulièrement les jeunes, la LDH participe activement à l'éveil des nombreuses mobilisations à l'instar des Marches pour le climat, auxquelles elle a appelé et participé à plusieurs reprises en 2019. Ce fut pour elle l'occasion de s'associer aux demandes d'alternatives et aux dénonciations de décisions des pouvoirs publics attentatoires aux droits, d'activités nocives de multinationales, banques et institutions financières, pour un changement de perspectives économique et industrielle qui permettrait la préservation de l'environnement et la protection de la société et des individus. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, défense de la biodiversité, renouvellement de la démocratie, répartition des richesses pour la justice sociale, il est de plus en plus clair que ces sujets ne peuvent être considérés séparément.

APPEL À MARCHER LE 18 MAI : POUR QUE LES MULTINATIONALES ASSUMENT LES RESPONSABILITÉS DE LEURS ATTEINTES AUX DROITS !

Communiqué LDH du 9 mai 2019

Depuis maintenant sept ans, une marche citoyenne a lieu en mai dans le monde entier pour dénoncer les pratiques attentatoires au droit de vivre dans un environnement sain des grands groupes de l'industrie agrochimique. Elle se concentre sur la figure de Monsanto (désormais Bayer-Monsanto), non parce qu'il en est le seul responsable, mais parce qu'il en est venu à incarner l'esprit d'inconséquence qui domine le système économique contemporain.

Déformant l'objectif de sécurité alimentaire face aux aléas naturels, l'agrochimie est allée très loin dans la volonté de contrôler les cycles et la chaîne de production, incluant des pans toujours plus grands de la vie sociale agricole dans un marché mondial. En Inde par exemple, le contrôle par Monsanto des semences transgéniques stériles du coton a conduit des milliers de paysans à la misère et au désespoir, avant que le gouvernement ne réagisse.

Car de manière générale, les pouvoirs publics ne jouent qu'à minima leur rôle de protection des populations, se satisfaisant d'une régulation minimale des logiques capitalistes de l'industrie. Les conflits d'intérêts dans la recherche sur la dangerosité des produits pesticides et leurs effets sur les écosystèmes, les tentatives d'influence qui ne sont pas découragées sont autant de signes délétères pour la démocratie.

Face à cela, des collectifs citoyens se sont mobilisés pour mettre les institutions et l'industrie face à leurs responsabilités respectives.

La quasi-impunité de Monsanto commence à être battue en brèche, avec des décisions de justice qui lui ont été récemment défavorables.

Cela a aussi été rendu possible

grâce au travail réalisé lors du procès fictif de Monsanto à La Haye dès 2015, qui avait dégagé des arguments sur sa culpabilité dans un « crime d'écocide » : une destruction intentionnelle de l'environnement portant atteinte aux droits humains.

Face aux calculs essentiellement financiers et à courte vue des multinationales, mais dont les conséquences se font sentir à long terme, il importe en effet que les droits soient défendus non plus seulement de manière immédiate, mais aussi en perspective. Pour l'exiger, marchons le 18 mai !



© Lila Azeu

UNIVERSITÉ D'AUTOMNE

Temps fort de l'année 2019, la 25^e université d'automne de la LDH était consacrée au thème « Ecologie, justice et droits fondamentaux », et organisée en partenariat avec les organisations de l'Affaire du siècle : Notre Affaire à tous, Oxfam, Greenpeace, la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'Homme.

SOUTIEN AUX LUTTES DES MOUVEMENTS ÉCOLOGISTES

Toujours dans son rôle actif de vigie de la démocratie, la LDH a réagi face aux pressions et violences subies par les mouvements écologistes et s'est interrogée sur la répression exercée à l'encontre de militantes et militants aux revendications légitimes, répression qui s'inscrit dans une politique visant à réduire au silence les citoyennes et citoyens. Concernant le site d'enfouissement des déchets nucléaires de Bure, elle a constaté, dans un rapport, que les autorités publiques se livraient à un harcèlement contre les opposants écologistes, par le biais d'un dispositif de surveillance et des mesures restrictives ayant pour effet de porter atteinte aux libertés individuelles. La LDH a créé une commission d'enquête sur le traitement judiciaire et les opérations de maintien de l'ordre concernant cette affaire.

L'accumulation d'interrogations a conduit la LDH à solliciter de la part de la FIDH l'envoi d'un observateur indépendant à une des audiences « dédiée » et à organiser une conférence de presse pour en présenter les résultats. Face à la poursuite de l'extension de l'instruction ouverte pour « association de malfaiteurs », elle a réaffirmé sa condamnation de méthodes relevant de l'intimidation en vue de paralyser des activités politiques.



© Robin Teillet

Forte mobilisation de la jeunesse lors des différentes Marches pour le climat.

Les observatoires des libertés et des pratiques policières, auxquels participent les instances locales de la LDH partout en France, ont également permis de documenter ces pratiques répressives à l'encontre des mouvements écologistes. L'Observatoire parisien des libertés publiques, auquel participe la fédération LDH de Paris, a rédigé un rapport à destination du Défenseur des droits sur la manifestation du mouvement Extinction Rebellion qui s'est déroulée sur le pont de Sully, le 28 juin 2019. L'Observatoire y a notamment déploré l'usage excessif des lacrymogènes de la part des forces de l'ordre, parmi d'autres constats d'un recours disproportionné à la force.

La LDH a également soutenu publiquement Greenpeace lorsque le groupe Orano, contrôlé par l'Etat – actif notamment dans le traitement de déchets nucléaires –, l'a assigné en référé, demandant au tribunal des mesures qui auraient privé l'association des moyens de mener son travail d'information sur des activités au demeurant opaques et dangereuses, en l'exposant à une pression financière exorbitante et à la paralysie.



© OPLP

Extrait du rapport de l'Observatoire parisien, qui montre comment, après les sommations, les forces de l'ordre ont retiré, un à un, les militantes et militants d'Extinction Rebellion du pont de Sully et procédé à leur gazage massif.



© Robin Teillet

Ces luttes écologistes se sont aussi menées à l'encontre des grandes entreprises polluantes prêtes à tout pour défendre leurs profits plutôt que la santé publique et l'environnement, telle que Monsanto. En mai 2019, plusieurs médias ont révélé la collecte par le groupe américain de données à caractères personnelles ainsi qu'un système de notation de près de deux cents personnalités en France, journalistes, scientifiques ou encore personnalités politiques. La LDH a donc saisi le procureur de la République d'une plainte pour fichage illégal et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), afin que des investigations et poursuites soient diligentées dans le cadre de la législation en vigueur.



© Chloé Nortier

Enfin, le collectif Or de question, dont la LDH est membre et dans lequel s'investit également la section locale de la LDH, s'est mobilisé pour l'abandon du projet « Montagne d'or » en Guyane, exploitation d'une mine industrielle à ciel ouvert au cœur de l'Amazonie française. Une première victoire judiciaire contre ce projet destructeur, à la fois pour les populations locales et pour l'environnement, a été acquise le 12 février 2019. Le juge administratif a fait valoir que la compagnie minière avait violé les dispositions du Code de l'environnement relatives à l'étude d'impact. En octobre de la même année, le collectif a de nouveau protesté contre l'ouverture d'une nouvelle concession de mine d'or, tout autant dévastatrice pour l'environnement, la santé et les droits des populations, en particulier autochtones. De plus, aux Antilles, les conclusions de la commission d'enquête parlementaire ont finalement confirmé que l'Etat est le « *premier responsable* » du scandale du chlordécone, un « *désastre sanitaire* » provoqué par l'usage de ce pesticide ultratoxique et dénoncé depuis des années.

PAROLE DE LIGUEUR : LIONEL BRUN-VALICON

Lionel Brun-Valicon est membre du Comité central de la LDH et responsable du groupe de travail « Environnement »

“

Je me suis récemment prêté au jeu de retrouver la prise de position de la LDH qui a décidé de mon adhésion. Il s'agissait, en juillet 2014, d'une réaction à l'interdiction qui touchait des manifestations de solidarité avec Gaza, dans un contexte de provocations antisémites en lien avec des groupes de casseurs. L'appel à l'unité pour les droits et contre l'antisémitisme de la LDH, que je ne connaissais que de nom, relayé sur les réseaux sociaux m'a frappé par sa vigueur et sa justesse. Je n'étais pas particulièrement engagé dans la cause palestinienne et c'est autre chose qui m'a convaincu de rejoindre la LDH. La pratique du pouvoir qui tend à jouer des peurs pour se donner l'impression de dominer l'opinion publique, à instrumentaliser ce qui fait débat en restreignant

les libertés qui en sont la condition, est détestable. Elle me paraît également saisissante, en ce qu'elle fait voir un personnel politique issu de la représentation s'acheminer vers la négation de son principe même : la possibilité d'un lien raisonnable entre un corps social et l'action publique. C'est cette paralysie progressive que faisait ressortir l'expression de la LDH et dans le même temps la nécessité de la combattre. La LDH est parfois vue comme une sorte de « gardienne du temple » des droits et des libertés, mais je ne partage pas vraiment cette appréciation : il en faut de l'invention pour démonter un processus liberticide à l'œuvre, au-delà de ses symptômes les plus violents, de la souplesse pour sans cesse revenir à la charge quand le respect des principes constitutionnels semble devenir indifférent à beaucoup de celles et ceux qui se disent républicains. Dans mon action militante, justement, je me rends compte que je me suis tourné plusieurs fois vers des sujets sur lesquels il était devenu impossible de

ne pas se mobiliser : au niveau local, comme président de section, en Seine-Saint-Denis, où nous avons tenté à partir de 2016 d'attirer l'attention sur la gravité du malaise dans les relations entre les citoyennes et citoyens et leur police. Cette expérience nourrit le jeune Observatoire des pratiques policières du 93. Au niveau national, en tant qu'animateur du groupe de travail « Environnement », je suis amené à contribuer à des dossiers où les libertés d'expression et d'association de mouvements écologistes sont menacées. Il est frappant de constater comme, alors que l'urgence climatique et la nécessité de refonder le rapport de l'humanité avec les écosystèmes sont perçues d'une manière de plus en plus nette, les réponses rigides et autoritaires des pouvoirs publics se multiplient, assises là-aussi sur une conception fausse de ce qu'est l'intérêt général et sa représentation par les institutions.

”

ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Partout et tout au long de leur parcours, des personnes étrangères* fuyant misère et persécutions subissent les conséquences d'une politique de l'immigration que l'Etat français persévère à durcir, la préférant à la mise en œuvre des principes d'humanité malgré les rappels à l'ordre de plus en plus nombreux des organisations nationales et internationales.

DES ATTEINTES AUX DROITS GÉNÉRALISÉES : AGIR SUR TOUS LES FRONTS

L'accès aux droits les plus fondamentaux des personnes étrangères sans titre de séjour ou avec des titres précaires a continué à être dénié dans l'éducation, les services de santé, dans les préfectures, dans les zones d'enfermement, dans les campements aux conditions de survie indignes. L'intimidation et le harcèlement qui persistent à l'encontre des personnes solidaires des exilées et exilés est une illustration

supplémentaire de cette politique et ce, malgré la décision du Conseil constitutionnel.

De nouvelles pratiques numériques sont aujourd'hui, elles-aussi, utilisées contre les droits des personnes étrangères, que ce soit pour les fichier ou compliquer, voire bloquer, leurs démarches. C'est particulièrement vrai avec la dématérialisation des rendez-vous en préfecture contre laquelle la LDH a entrepris de nombreuses actions, seule ou en partenariat avec d'autres organisations. Sur tous ces sujets, la LDH participe à de nombreux collectifs : Anafé, Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), Migrants outre-mer (Mom), Etats généraux des migrations (EGM), Observatoire de

l'enfermement des étrangers (OEE), Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), Informations sur les mineurs isolés étrangers (Infomie), Justice pour les jeunes isolés étrangers (Jujie), Délinquants solidaires...



POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

Toutes les atteintes aux droits des personnes étrangères contre lesquelles la LDH a travaillé en 2019 découlent d'une politique de l'immigration globale, menée sciemment par le gouvernement. La LDH est restée vigilante à chaque annonce de l'Etat, notamment du président de la République qui a instrumentalisé ce débat à deux

* La question des mineurs non accompagnés (MNA) est traitée dans le chapitre « Défendre les droits de l'enfant ».

reprises (en janvier 2019 en lançant le « grand débat » censé répondre au mouvement des « gilets jaunes » et à la rentrée en imposant un débat au Parlement). La LDH s'est efforcée de dénoncer l'ensemble de ces attaques. En octobre 2019, elle les a listées dans une lettre ouverte commune adressée aux parlementaires (droit d'asile bafoué, durcissement de l'accueil, mesures accentuant la précarité des personnes étrangères, accès aux soins limités...) et a partagé un

graves qu'elles étaient commises par celles et ceux qui sont censés faire appliquer la loi, et d'autant plus révoltantes qu'elles touchaient aussi des enfants, parfois de moins de 15 ans. En réponse, une enquête préliminaire a été ouverte en février 2019 à la suite d'un signalement de la LDH et du Syndicat des avocats de France.

Comme chaque année, la LDH a pris part à la Journée internationale des migrants, le 18 décembre, se mobilisant partout en France.

répartition des personnes demandant l'asile entre les pays européens selon des critères rigides et peu respectueux du choix des demandeurs. C'est d'autant plus vrai en France car notre pays a une interprétation particulièrement restrictive du règlement dit Dublin III. En tant que membre de la CFDA et des EGM, la LDH a donc appelé à manifester, le 25 mai 2019, pour demander la fin de ce système, dans le cadre d'une grande campagne européenne.

La LDH s'est également mobilisée contre le refus de modifier la liste de pays d'origine dits « sûrs » en s'associant au recours déposé par plusieurs organisations devant le Conseil d'Etat contre la liste annuelle de ces pays. En effet, après les modifications apportées par la loi asile et immigration de 2018, la suppression de cette liste était encore plus nécessaire puisque le rejet de leur demande en première instance risquait de conduire à l'expulsion immédiate de ressortissants de la quinzaine de pays figurant sur cette liste sans attendre l'éventuelle décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Parallèlement, la LDH a soutenu la demande de l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis) adressée au président du Conseil d'administration de l'Office français de protection pour les réfugiés et les apatrides (Ofpra) de radier de cette liste les pays où l'homosexualité ou la transidentité peuvent faire l'objet de sanctions pénales ou de mauvais traitements. En outre, la LDH a lutté contre l'adoption de nombreuses mesures concrètes de mise en œuvre de la loi de 2018. Elle a ainsi déposé, en avril 2019, avec onze autres organisations et syndicats, un recours au Conseil d'Etat contre le décret relatif aux conditions matérielles d'accueil (CMA). Le Conseil d'Etat, dans une décision de juillet 2019, a notamment annulé la mesure visant à refuser ou retirer de façon irrévocable le droit à l'hébergement et à une allocation des personnes dublinées prétendues



© Serge D'Ignazio

argumentaire auprès de ses sections, permettant de démêler le vrai du faux, d'éviter les amalgames et de replacer les chiffres dans leur contexte, afin qu'elles contribuent activement à ces débats.

Consciente qu'un changement des politiques de l'immigration est aussi un enjeu européen, la LDH a largement soutenu les outils des EGM, « Cahier des faits inacceptables » et « Cahier des alternatives », qui ont servi de base à l'interpellation des candidats aux élections européennes.

Les frontières sont des zones de passage particulièrement touchées par les intimidations des représentants de l'Etat. De nombreuses infractions avaient été notamment constatées à la frontière franco-italienne lors d'une mission exploratoire menée en 2017. Ces infractions étaient d'autant plus

ASILE : LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE 2018

Les atteintes au droit d'asile, dans une logique générale de dissuasion (les demandeurs étant accusés d'être de faux réfugiés cherchant un accès uniquement économique aux territoires européens), se sont multipliées au cours de l'année 2019. Frein au droit d'asile et source de situations de désespoir dans toute l'Union européenne, le système Dublin organise la



© Serge D'Ignazio

« en fuite », alors que leur demande d'asile est seulement en cours d'instruction devant l'Ofpra ou la CNDA car contraire à la directive « Accueil » qui exige un examen individuel des situations. Tout au long de l'année, par le biais de lettres ouvertes ou encore d'une pétition « Non au changement de fonctionnement de la carte d'allocation des demandeurs d'asile ! » (rassemblant plus de 12 000 signatures), la LDH a également pris position contre diverses mesures restreignant l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés et, notamment, l'enregistrement des demandes d'asile, le droit à l'hébergement et à des moyens financiers ou à l'accès à la santé tant elles ont des conséquences graves pour les personnes au quotidien. C'est le cas, par exemple, pour le changement de modalités de la carte de paiement des demandeurs d'asile (dite carte Ada, qui a été transformée en carte uniquement de paiement et rend impossible tout retrait d'argent liquide).

L'ENFERMEMENT DES ÉTRANGERS

Des situations concrètes de négation absolue des droits élémentaires ont aussi été dénoncées. Ainsi en juin 2019, la LDH et le Syndicat des avocats de France (Saf) ont dénoncé l'arrestation ordonnée par l'Etat de quatre-vingt-dix personnes demandant l'asile, dont quarante-deux enfants en Occitanie. Les personnes visées ont été placées en rétention, en dehors de tout cadre légal alors qu'elles venaient, conformément à la loi, signer au commissariat dans le cadre de la procédure d'asile. Leurs enfants, qui les attendaient chez elles, ont ensuite été arrêtés par la police, venue les chercher directement dans leurs chambres. Cet exemple est malheureusement représentatif de la politique de l'immigration menée par le gouvernement, tant par son illégalité que par son inhumanité.

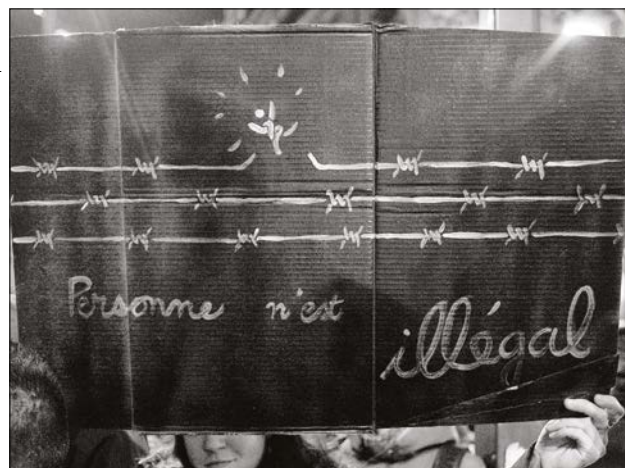
© Jacques Ollion



La politique de l'immigration encourage l'enfermement massif des étrangers en centres de rétention administrative (Cra), dans le but principal de procéder à leur expulsion alors que celui-ci devrait être exceptionnel et n'avoir lieu que pour empêcher un « risque de fuite ». Dans les faits, aujourd'hui, en France, l'enfermement des étrangers, y compris mineurs, est malheureusement courant. Ainsi, le 25 mai 2019, lors de la manifestation demandant l'abrogation du règlement Dublin III, des contrôles de police ont été mis en place vers le lieu de départ de la manifestation à Paris. Plusieurs manifestants ont été contrôlés au faciès, arrêtés, enfermés en centre de rétention et l'un d'eux a risqué un renvoi vers le Soudan où sa vie était menacée. La LDH s'est mobilisée pour demander leur libération et dénoncer ces conditions d'arrestation honteuses. La LDH, avec plusieurs associations, a également interpellé le ministre de l'Intérieur sur ce choix d'utiliser l'enfermement en rétention comme outil d'une politique d'expulsion, et a appelé les citoyens et citoyennes à en faire autant, notamment pour demander la fin de l'enfermement de familles avec enfants. Un enfant est un enfant et n'a pas sa place dans un lieu d'enfermement. Des solutions alternatives doivent toujours être trouvées y compris pour que l'enfant ne soit pas séparé de sa famille (cette position a été rappelé à de nombreuses reprises par l'Unicef).

Avec l'Anafé, la LDH a dénoncé, en décembre, la décision du Conseil constitutionnel qui a refusé de reconnaître le droit d'être assisté par un avocat aux personnes étrangères qui font l'objet d'auditions par la police à leur arrivée aux frontières, faisant de la zone d'attente le seul lieu où la contrainte et la privation de liberté peuvent s'exercer sans la présence d'un avocat.

La LDH s'est aussi beaucoup mobilisée, dans le cadre de l'OEE, en faisant connaître ces pratiques abusives et parfois illégales, en soutenant l'organisation de réunions publiques d'informations de l'OEE ou en condamnant, par exemple, en novembre 2019, l'expulsion illégale, par la préfecture du Val-de-Marne, d'un exilé dont la demande d'asile était en cours.



© Serge D'Ignazio

DROIT AU LOGEMENT ET CAMPEMENTS

De nombreuses personnes exilées, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires, se retrouvent contraintes de vivre au sein de campements dans des conditions indignes et insalubres. Les expulsions illégales récurrentes et le manque de solutions d'hébergement s'ajoutent à la longue liste des atteintes aux droits fondamentaux qu'elles subissent. A de nombreuses reprises, la LDH a déploré le manque de volonté politique et de moyens pour appliquer le principe d'accueil inconditionnel. Elle a dénoncé les

carences de l'Etat qui se concrétisent localement, en particulier sur le littoral Nord du pays ou autour de Paris, mais aussi celle des départements qui doivent assurer la protection des mineurs. La LDH a eu de nombreuses occasions de saisir les autorités compétentes et les tribunaux afin de faire déclarer l'illégalité de nombre de ces expulsions comme celle de Grande-Synthe en septembre 2017, lorsque six-cents personnes avaient été évacuées de force dans des bus vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO). L'illégalité de cette expulsion, mise en œuvre par le préfet du Nord grâce à un détournement de mesures relevant de l'état d'urgence et un détournement de procédure, a été obtenue en février 2019 devant le tribunal administratif de Lille qui a condamné le préfet.

Une action en soutien à deux personnes exilées qui ont déposé, en mai 2019, une requête au tribunal dénonçant les conditions de vie de centaines de personnes a également été engagée par la LDH. Elle a aussi participé à faire annuler par le tribunal administratif de Lille trois décisions prises par la maire de Calais qui avaient pour but d'empêcher les distributions de nourriture aux personnes exilées. Ces pratiques ont eu un écho international et la France est alors apparue comme un contre-exemple international en matière de politique d'accueil. La Rapporteuse spéciale des Nations unies a ainsi appelé la France à adopter un moratoire sur les expulsions forcées et a dénoncé une violation systématique et flagrante du droit à un logement convenable, en vertu du droit international des droits de l'Homme, à Calais.

Outre ces conditions de vie en campements, les centres d'hébergement d'urgence ont, eux aussi, été visés. La LDH a ainsi déposé un recours, avec d'autres associations, devant le Conseil d'Etat pour faire suspendre puis annuler une circulaire exigeant des centres d'hébergement d'urgence (115-SIAO) la transmission d'informations (nationalités, statuts

administratifs et adresses des personnes hébergées) soit à l'Ofii, soit au ministère de l'Intérieur. Cette circulaire constituait un fichage discriminatoire à la fois contraire à la protection des données personnelles et à la vocation d'accueil inconditionnel des associations hébergeant des populations particulièrement vulnérables et dissuasif pour les personnes concernées risquant de préférer dormir à la rue plutôt que de prendre le risque d'être arrêtées, voir expulsées.



Campement aux portes de Paris avant une énième expulsion.

Avec ses partenaires, face à la dégradation constatée des politiques d'accueil et d'hébergement, la LDH a publié un manifeste, « En finir avec les situations inhumaines d'errance et de campements en France », pour alerter sur l'augmentation du nombre de personnes à la rue, vivant en squats, bidonvilles ou campements, demandant le respect de la loi et des droits fondamentaux de toutes et tous et une réponse forte, nationale et interministérielle, ainsi que des mesures immédiates pour parer à l'urgence.

DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ

Des droits élémentaires ont également été mis en cause, tel que le droit à l'éducation. La LDH a saisi le Conseil d'Etat pour contester un arrêté interministériel qui fixait des tarifs de frais d'inscription dans les universités françaises distincts selon

la nationalité des étudiantes et étudiants (intra ou extra-communautaires), les frais d'inscription des étudiants étrangers extracommunautaires devant passer de 170 euros à 2 600 euros pour la licence, et de 243 euros à 3 527 euros pour le master. Cette saisine a été complétée par une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) devant le Conseil constitutionnel. En octobre 2019, dans une décision inédite (mais ambiguë), ce dernier a consacré

le principe de gratuité de l'enseignement supérieur tout en indiquant qu'il ne s'opposerait pas à des droits d'inscription modiques. Après le débat au Parlement demandé par Emmanuel Macron, le gouvernement a également mis en place un plan gouvernemental dont une des mesures « phare » a été la réduction de l'accès aux soins des personnes étrangères vulnérables et notamment des demandeurs d'asile en augmentant les délais de carence pour accéder à la protection maladie universelle (Puma, ex-CMU) et à l'aide médicale d'Etat (AME). Cette démarche met en danger tant les exilés eux même que la santé publique. La LDH l'a combattu pied à pied, avec soixante organisations et près de six mille médecins. Heureusement, au final, les soins d'urgence n'ont pas été intégrés à la réforme.

LES « DÉLINQUANTS SOLIDAIRES »

Les « délinquants solidaires » sont les symboles d'une humanité qui nous donne à toutes et tous, chaque jour, l'espoir et la détermination de nous battre pour la défense des plus vulnérables. Femmes et hommes, navigateurs, maires, fermiers, professeurs ont une nouvelle fois été victimes de tentatives d'intimidation, en France et ailleurs, alors même qu'ils comblaient les défaillances des politiques d'immigration inhumaines et meurtrières des Etats européens, notamment en Méditerranée. Alors qu'ils apportent aide et solidarité à des hommes, des femmes et des enfants qui en ont besoin, ils sont régulièrement poursuivis, arrêtés, condamnés pour diffamation, dégradation de biens, faux et usage de faux, aide au trafic d'êtres humains... Dans la continuité des années précédentes, ces attaques ont provoqué l'indignation du public comme des acteurs associatifs, dont la LDH qui leur a renouvelé tout son soutien. En juillet 2018, le Conseil constitutionnel avait pourtant consacré la fraternité comme principe à valeur constitutionnelle et estimé que l'aide au séjour et à la circulation d'une personne en

situation irrégulière, lorsqu'elle est faite pour des raisons humanitaires et désintéressées, ne peut être considérée comme un délit.

A l'occasion du premier anniversaire de cette décision, le collectif Délinquants solidaires a publié un guide pratique sur le délit de solidarité, en regrettant que des poursuites soient toujours en cours. Des acteurs symboliques comme Cédric Herrou, Pierre Alain Mannoni, Martine Landry et d'autres, à Gap ou à Briançon, ont continué de faire l'objet de ces poursuites. Certains procureurs, se montrant particulièrement zélés, ont même obligé ces militantes et militants de la solidarité à se défendre jusque devant les plus hautes juridictions de notre pays, où nous pourrions espérer qu'elles auront gain de cause. Ainsi, en octobre 2019, la LDH a de nouveau dû prendre position et a appelé à soutenir les maraudeurs poursuivis en justice dans le Briançonnais. Pierre, l'un des maraudeurs, avait été condamné à trois mois de prison en première instance pour avoir aidé des personnes en détresse en montagne. Plusieurs instances locales de la LDH étaient présentes devant le tribunal lors de son procès pour le soutenir, avant qu'il soit finalement et heureusement relaxé. Cette mobilisation a aussi eu lieu au niveau européen : dès janvier 2019,

la LDH et l'AEDH ont demandé l'attribution du prix Nobel de la paix 2019 à la ville de Riace et à son maire Mimmo Lucano en relayant un appel largement signé. Cette ville avait gagné une réputation internationale pour la qualité de son accueil des personnes migrantes, avec pour conséquence pour son maire, Mimmo Lucano, d'avoir été

victime de la vindicte du ministre de l'Intérieur italien de l'époque, Matteo Salvini, et obligé de quitter sa ville durant quelques mois.



© Serge D'Ignazio

En juillet 2019, c'est le combat de Carola Rackete, capitaine du navire *Sea-Watch 3*, qui a été mis en avant, alors qu'elle était arrêtée le 29 juin 2019 par la police italienne après avoir accosté dans le port de Lampedusa avec à son bord quarante-deux personnes secourues en mer au large de la Libye. Après dix-sept jours d'errance en Méditerranée, elle a pris la décision d'entrer sans autorisation dans le port avec ces hommes et ces femmes qui, sans le *Sea-Watch 3*, étaient condamnés à se noyer ou à être torturés, violés, enfermés. La LDH a appelé à un rassemblement de soutien le 3 juillet 2019. Par ailleurs, en décembre 2019, la section LDH de Corse a saisi la préfecture pour demander le débarquement de naufragés sur l'île.

Dans cette continuité, la LDH a demandé à l'Union européenne de mettre fin à la criminalisation de la solidarité partout en Europe.



© Serge D'Ignazio



© Serge D'Ignazio

LA NUMÉRISATION AGGRAVE LE RECUL DES DROITS

L'usage croissant du numérique a été source de pratiques discriminantes et de difficultés pour les personnes étrangères.

L'utilisation de la visioconférence pour les audiences des personnes étrangères, en violation des principes les plus essentiels régissant les débats judiciaires dans un Etat de droit, a ainsi été dénoncée par l'Anafé et l'OEE.

Conçue dans le seul but de faire l'économie des escortes policières du commissariat au tribunal, cette pratique porte atteinte au droit à une justice indépendante et impartiale, à la publicité des débats, au principe du procès équitable et à l'égalité des moyens.

De nouveaux outils apparaissent également pour renforcer les contrôles aux frontières : le fichage des personnes étrangères ne cesse de s'accroître, les fichiers ainsi constitués permettent de plus en plus le croisement d'informations y compris en mélangeant actions de lutte contre la criminalité (entendue de façon assez aléatoire) et contrôles des frontières. L'Anafé a produit une note d'analyse sur ces questions, montrant que les fichiers produits sont destinés à identifier, catégoriser, contrôler, éloigner et exclure. Et si le fichage est utilisé pour bloquer les personnes sur leurs parcours migratoires, il sert aussi de plus en plus à entraver les déplacements à l'intérieur de



© DR

Action collective du 9 octobre 2019 devant plusieurs préfectures pour alerter sur la dématérialisation des services.

l'Union européenne, notamment à l'encontre de militantes et militants européens qui entendent apporter leur soutien aux personnes exilées. L'obligation, imposée par certains préfets, de prendre rendez-vous par Internet pour demander ou renouveler un titre de séjour ou solliciter l'acquisition de la nationalité française répond à cette même logique. En 2019 encore, elle a été à l'origine de blocages graves dans l'accès aux droits. La LDH et ses partenaires se sont donc à nouveau mobilisés pour tenter d'y mettre fin. Ayant été saisi en juillet 2018, le Conseil d'Etat a, en novembre 2019, rappelé que les dispositions réglementaires ne permettent pas de rendre obligatoire l'accomplissement des démarches administratives par voie électronique.

La LDH a également mené un combat juridique contre la plateforme téléphonique de l'Ofii, passage obligatoire pour les personnes demandant l'asile en Ile-de-France, mais dont la saturation et le caractère payant en empêchait l'accès. Au mois de février 2019, dans une décision certes insuffisante, le tribunal administratif de Paris a néanmoins estimé que « le nombre d'agents (de l'Ofii) [devait] être adapté en fonction des volumes d'appels entrants non honorés ». Les requérants, dont la LDH, ont alors demandé au tribunal de sanctionner ce système, voire de le supprimer, à la suite de quoi le tribunal a constaté que les très grandes difficultés d'accès à la plateforme Ofii constituaient une atteinte grave et manifestement illégale au droit de demander l'asile. Il a enjoint à l'Ofii d'enregistrer les demandes d'asile sous dix jours, d'augmenter le nombre de rendez-vous fixés et de mettre en place une gratuité effective des appels vers sa plateforme téléphonique.



© Serge D'Ignazio

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM

L'égalité des droits pour toutes et tous et partout dans tous les territoires de la République. C'est un combat identifiant de la LDH. Dans les départements et les collectivités d'outre-mer (Dom-Com), il s'agit d'une orientation de tous les instants, tant il est vrai que loin de l'Hexagone, les droits s'affaiblissent, parce que si c'est la France, elle est à la fois bien loin en matière d'égalité des droits économiques et sociaux et d'accès aux services publics ; et très présente en ce qui concerne les droits politiques et civiques. La LDH agit pour que les Dom-Com ne soient pas des zones de non-droit sécuritaires.

DES TERRITOIRES PARTICULIÈREMENT FRAGILISÉS

À Mayotte, le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas au même niveau que dans l'Hexagone, et la scolarisation des enfants – de tous les enfants – n'est pas réalisée. En Guyane, les personnes les plus démunies sont expulsées sans ménagement de leurs logements informels, au nom à la fois de la sécurité et du contrôle des terres. Et, dans tous les Dom-Com, les expulsions de personnes migrantes se font par milliers, au mépris du droit de recours, pendant la nuit et quasiment clandestinement. En Guadeloupe, alors que l'utilisation du chlordécone dans la culture

bananière est un scandale du même ordre que l'amiante, la culture industrielle se poursuit au mépris de la santé des habitantes et habitants. En Guyane, des compagnies minières aux méthodes mortelles pour l'environnement, cherchent à obtenir l'ouverture de nouveaux sites d'extraction, tout en sachant la catastrophe que cela constitue pour les peuples autochtones et à la biodiversité.

LE DROIT DES ENFANTS À LA SCOLARITÉ

La LDH alerte régulièrement le préfet et les ministres des atteintes au droit à l'éducation constatées, constitutives parfois d'une discrimination, notamment à Mayotte, où certaines mairies ont

des exigences abusives quant aux dossiers d'inscription scolaire et aux listes de documents demandés. Elle interpelle aussi régulièrement les maires, pour les mettre devant leurs responsabilités devant la déscolarisation de nombre d'enfants par ces pratiques administratives discriminatoires. En septembre 2019, lors de la Conférence de presse de la CNCDH sur l'état de la non-scolarisation à la rentrée 2019, la LDH est intervenue sur la situation dans les Dom-Com, elle a également dénoncé cette absence d'égalité des droits de l'enfant à une scolarité, surtout à Mayotte et en Guyane, à l'occasion des 30 ans de la Cide. En décembre 2019, elle a, avec le collectif Migrants outre-mer (Mom), fait une saisine collective du Défenseur des droits, contre ces pratiques quasi discriminatoires des municipalités, qui exigent soit une multiplicité illégale de documents à Mayotte, soit accroissent les obstacles sévères pour l'établissement de l'état-civil en Guyane.

LE DROIT À UN LOGEMENT

En octobre 2019, la LDH a adressé, avec ses partenaires associatifs et syndicaux, une lettre ouverte à la maire de Cayenne suite à la décision d'expulser les habitantes et habitants du quartier de la Mâtine et de détruire leurs logements. Initiative renouvelée et généralisée, en direction de la ministre des Outre-mer, Mme Annick Girardin, et des maires concernés, pour alerter sur la situation dramatique du logement en Guyane, après l'expulsion,

en décembre 2019, de familles du quartier d'habitat informel des Manguiers où vivaient deux mille personnes, pour la plupart de nationalité française ou en situation régulière. Sans solution, la plupart des familles étaient contraintes de se replier sur de nouveaux terrains ou dans des immeubles squattés. Parmi les multiples causes évoquées par les autorités pour ces expulsions : des manquements et des désordres créant des conditions d'habitation irrespectueuses de la dignité humaine et dangereuses pour la santé et la sécurité publiques.

LES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En mars 2019, les expulsions continuaient à Mayotte et représentaient plus de la moitié des expulsions pratiquées en France, alors même que l'île abrite moins de 0,4 % de la population française. Constat est régulièrement fait que Mayotte est le lieu d'exercice de l'usage et de l'abus de mesures dérogatoires au droit commun français, bafouant les lois et règlements qui sont pourtant applicables de plein droit. Plusieurs associations, dont la LDH, ont par exemple protesté lorsque des personnes en provenance d'Haïti demandant l'asile en Guadeloupe ont été renvoyées directement à leur arrivée voire avant, en mer, par des patrouilles maritimes ; ou encore face à la diminution des délais de recours, une décision administrative qui a été étendue à tous les Dom.

LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT ET À L'ÉTAT-CIVIL

Alors que les règles propres, souvent illégales ou pour le moins non présentes dans les textes, exigent la production de pièces officielles toujours plus nombreuses, il faut constater que beaucoup d'habitants ne sont

pourtant pas inscrits à l'état civil. La dureté administrative fait fi de l'origine de cette situation qui découle de l'histoire coloniale et du fonctionnement erratique des déclarations à la naissance et de la tenue des registres. Avec ses partenaires, la LDH a dénoncé, en 2019 encore, ce maintien de défaillances administratives dans la tenue de l'état-civil en Guyane. A Mayotte, alors qu'en juillet 2018 les associations déploraient la fermeture des services de la préfecture, elles ont constaté qu'un an après cette situation perdurait. Les associations dénonçaient cette rupture d'égalité devant le service public qui entraîne non seulement la perte de droits pour des milliers de personnes, mais les expose aussi à une politique d'expulsion massive au mépris de leurs droits fondamentaux.

En novembre 2019, à l'occasion d'une mission d'information de la Cimade au Suriname, plusieurs associations ont pu vérifier que le barrage d'Iracoubo, au demeurant illégal, constituait une véritable frontière intérieure permettant de filtrer les personnes en direction de Saint-Laurent-du-Maroni, puisqu'il n'y avait qu'une route.

Les personnes qui vivaient à l'ouest de ce barrage, sans papiers ou françaises mais dépourvues de preuve de leur nationalité, ont ainsi été privées de l'accès à la préfecture, à certains tribunaux, à plusieurs services hospitaliers et consultations spécialisées, à des formations professionnelles ou universitaires.

A cette même période, à Mayotte, symbole très puissant de la limitation des droits et du contrôle de la population, les associations ont protesté contre les dérives de de l'opération Shikandra, « plan civil et militaire de lutte contre l'immigration ».

Le rôle de la LDH et de ses sections sur place, à Cayenne, en Guadeloupe, à La Réunion, en Martinique et de la LDH affiliée de Nouvelle-Calédonie est donc primordial pour témoigner, dénoncer, revendiquer et faire appliquer les droits de l'Homme. Elles le font en leur propre nom mais aussi en participant largement aux collectifs, tel Mom ou Or de question qui agit contre les projets miniers*.



* Les atteintes à l'environnement en outre-mer, notamment concernant le projet d'exploitation minière « Montage d'Or » en Guyane et les conséquences de l'usage du chlordécone aux Antilles, sont traitées dans la partie « Environnement » du rapport.

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

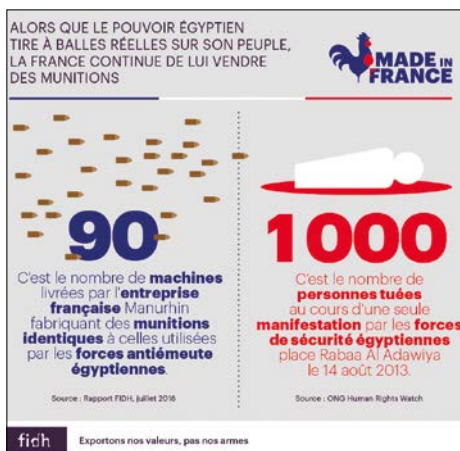
L'universalité des droits est une valeur fondamentale de la LDH depuis sa création, pour la défendre au niveau international c'est souvent avec la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et le réseau EuroMed Droits qu'elle s'engage, notamment lorsque des institutions ou des entreprises françaises sont impliquées dans des atteintes aux droits, ailleurs dans le monde.

mer les migrants partis des côtes libyennes, ceci en violation du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile. Ces dernières ont aussi condamné la déclaration d'incompétence de la justice administrative.

COOPÉRATION AVEC DES DICTATURES ENCORE ET TOUJOURS

LA FRANCE VEND TOUJOURS DES ARMES AUX DICTATEURS

En janvier 2019, la LDH, la FIDH et plusieurs organisations non gouvernementales ont demandé, dans une lettre ouverte, au président de la République qu'il dénonce, lors de sa visite officielle en Egypte, les violations des droits de l'Homme dont se rendent coupables les dirigeants égyptiens. Elles demandaient la libération de tous les prisonniers injustement détenus et exigeaient la suspension des ventes d'armes françaises pouvant être utilisées pour commettre ces violations et notamment pour la surveillance de la société civile, servant à une véritable politique d'éradication de toute opinion divergente. Elles rappelaient que « les exportations d'armes et de technologies de surveillance, qui servent aujourd'hui à la répression féroce des opposants, doivent être suspendues, en application du Traité sur le commerce des armes, dont la France est signataire ».



En septembre 2019, c'est contre les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis (EAU) que ces mêmes organisations ont protesté, des experts de l'ONU ayant dénoncé leur utilisation contre les populations civiles au Yémen, précisant qu'en fournissant des armes aux parties en conflit la France pourrait se rendre complice de crimes de guerre. C'est à nouveau en septembre qu'avec le Gisti, Migreurop et Médecins sans frontières (MSF), la LDH a dénoncé les livraisons (malgré l'embargo de l'ONU) de bateaux destinés à récupérer en

En août, avec soixante-huit organisations, la LDH a dénoncé l'invitation d'Emmanuel Macron, en marge du G7, d'Etats notoirement coupables de violations graves et systématiques des droits (dont l'Inde, l'Egypte ou encore la Russie). Les échanges du président de la République avec les présidents burkinabé, égyptien et sénégalais n'ont pas révélé de critiques vis-à-vis des amalgames entre terrorisme et opposition politique alors que les populations africaines demeurent les premières victimes des attaques terroristes. Ces rencontres se sont faites au détriment de la société civile, donnant ainsi de fait le signe d'un appui aux régimes qui violent quotidiennement les droits fondamentaux.

La LDH et la FIDH ont dénoncé le partenariat du groupe public « France Télévisions » avec le Rallye Dakar qui doit se dérouler en Arabie saoudite à partir de 2020 et pour les cinq éditions suivantes. Cette annonce, six mois après le meurtre du journaliste Jamal Khashoggi, et alors que les dirigeants de ce pays torturent, emprisonnent et sont impliqués

dans la guerre au Yémen où ils sont soupçonnés de crimes de guerre, témoigne d'un mépris des droits de l'Homme contraire à sa charte.



ACTIONS EN JUSTICE

En juin 2019, la FIDH, Survie et la LDH ont déploré que, vingt-cinq ans après les massacres de Bisesero au Rwanda, la demande de réouverture de l'instruction d'une plainte visant le commandement militaire et politique de l'opération Turquoise ait été rejetée. Les parties civiles demandaient à nouveau aux juges d'instruction de solliciter la levée du « secret défense », mais c'est une commission d'historiens qui aura accès aux archives, y compris celles couvertes par le « secret défense ». Elles ont rappelé que, dans un Etat de droit, c'est au pouvoir judiciaire qu'il appartient d'enquêter sur des crimes et d'établir les responsabilités pénales.

En décembre 2019, la LDH s'est réjouie, avec la FIDH, qu'après plus de sept ans de procédure Mario Sandoval ait enfin été extradé par la France vers l'Argentine pour y être jugé pour l'enlèvement et la disparition pendant la dictature de l'étudiant Hernan Abriata. Les organisations signataires se félicitent de cette décision pour la famille qui réclamait justice depuis plus de quarante ans.

Le 26 septembre 2019, avec quatre autres organisations, la LDH a soutenu neuf victimes soudanaises, qui ont déposé une plainte contre la BNP Paribas pour avoir traité

avec les autorités soudanaises alors visées par plusieurs sanctions édictées par les Nations unies, les Etats-Unis et l'Union européenne, en raison notamment des graves crimes de guerre et contre l'humanité commis à l'encontre de civils soudanais.

EuroMed Droits, dont la LDH est membre, et la FIDH, observateurs au procès à Madrid de douze responsables associatifs et politiques indépendantistes catalans, ont dénoncé, dans un rapport publié en octobre 2019, les irrégularités et notamment le non-respect des droits de la défense et l'absence de débat contradictoire. Ce procès n'a pas offert les garanties nécessaires pour le qualifier d'équitable, ce qui est particulièrement inquiétant pour l'Espagne, démocratie de l'Union européenne.

Le 4 juin 2019, la LDH a dénoncé la parodie de justice et les condamnations à mort en Irak de onze ressortissants français par des tribunaux irakiens au motif d'une « appartenance au groupe Etat islamique », lors de procès expéditifs. Elle a aussi condamné les propos du ministre des Affaires étrangères prétendant que la justice irakienne leur aurait garanti « une procédure équitable ». Elle a rappelé que c'est en France qu'il faut poursuivre les auteurs d'actes de terrorisme, mais aussi les auteurs de crimes contre l'humanité, dont ils se seraient rendus coupables sur les territoires irakien et syrien.

MOBILISATION EN SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ CIVILE

Depuis février 2019, la LDH a soutenu, par des communiqués, appels à rassemblements ou meetings, le Hirak algérien, mouvement populaire massif et pacifique pour un pays libre et démocratique. Elle a condamné le pouvoir autoritaire qui tente de maintenir un climat de peur par la répression, en violation permanente des droits de l'Homme

et en « ordonnant » une élection présidentielle contestée en décembre.

Elle a aussi soutenu l'appel à la solidarité internationale lancé par les avocats et les familles des victimes de l'arbitraire en Algérie. Le 15 octobre 2019, la LDH et huit autres organisations ont condamné l'arrestation arbitraire par les autorités guinéennes de militants engagés contre le projet de nouvelle Constitution, qui permettrait au président Alpha Condé de s'assurer un troisième mandat.

La LDH a appelé à manifester contre l'offensive du président turc Recep Tayyip Erdogan, lancée le 9 octobre contre le Kurdistan syrien. Ces bombardements des Kurdes syriens qui ont été, pendant des années, les résistants les plus déterminés contre Daech sont un cas de forfaiture et de trahison jamais vu parmi les démocraties membre de l'Otan.

Le 12 août, la LDH et quatre autres organisations ont publié une lettre ouverte au président Emmanuel Macron demandant au gouvernement français d'affirmer leur vive réprobation d'une solution militaro-policière violente contre les protestataires de Hong Kong et d'exiger le respect par la Chine du droit au suffrage universel énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. « *Il est du devoir de la communauté internationale de faire pression sur le gouvernement chinois pour éviter une répression sanglante* », concluaient-elles.

En mai 2019, avec la FIDH et d'autres organisations, la LDH s'est réjouie de la mobilisation sans faille de la société civile. En effet, le retrait de l'entreprise française Alstom du projet de tramway de Jérusalem marquait la victoire du droit contre cet outil de la politique de colonisation et d'annexion israélienne à Jérusalem que représente le tramway. Elles lançaient un appel à l'ensemble des gouvernements européens pour qu'ils prennent clairement position contre toute implication des entreprises dans le déni du droit

que constitue la politique israélienne d'annexion, de colonisation et d'occupation. En octobre 2019, ces mêmes organisations ont pu à nouveau se réjouir que la dernière entreprise française impliquée, Egis-rail (filiale de la SNCF et la RATP) se retire de l'appel d'offre, elles l'ont toutefois encouragée à se retirer totalement de la gestion de ce tramway.

PRÉPARER L'AVENIR...

Du 21 au 25 octobre, la LDH a participé au congrès de la FIDH qui s'est tenu à Taïwan. « Nos droits, notre combat, notre futur : reconquérir l'universalité des droits humains » était le thème du forum précédant le congrès, dont l'objectif était de renforcer la lutte pour une plus grande protection des droits. Le congrès interne a réuni des représentants de cent quatre-vingt-quatre organisations membres, qui ont défini les grands enjeux liés au respect et à la promotion des droits. Il a élu la fondatrice du Centre pour les droits humains du Botswana, Alice Mogwe, présidente de la FIDH et renouvelé une vice-présidence française.

EUROPE

L'actualité européenne de 2019 a été marquée par le temps des élections parlementaires en mai. La LDH s'est exprimée avant les élections sur la construction européenne en lien avec ses enjeux en matière d'accès aux droits et, après le vote, elle a analysé la situation en lien avec les évolutions électorales. Cela s'est concrétisé par cinq articles parus dans la revue *Hommes & Libertés* entre fin 2018 et début 2020.

A l'occasion des élections européennes, la LDH a activement participé au collectif d'associations françaises engagées dans la lutte contre la pauvreté, #PourUneEuropeSolidaire.

L'actualité européenne a aussi amené la LDH à s'exprimer tout au long de l'année sur plusieurs dossiers impliquant la défense des droits au niveau de l'Union européenne, depuis les restrictions à l'accueil des personnes migrantes et l'utilisation des données personnelles jusqu'aux effets des accords de libre-échange en négociation ou en phase de signature.

La montée en puissance de régimes autoritaires a conduit à des reculs de l'Etat de droit dans plusieurs pays, et aussi à des mesures politiques nationales de recul des droits, comme par exemple contre le droit à l'avortement, des attaques contre des médias indépendants, ou encore l'utilisation de la justice contre des lanceurs d'alertes. Seules ou dans des cadres unitaires, la LDH a alerté de ces atteintes et soutenu les mobilisations des organisations de la société civile dans les pays concernés.

En 2019, la LDH a poursuivi son fort investissement militant dans trois réseaux associatifs européens : Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH), le réseau EuroMed Droits et le Forum civique européen (FCE).

Au sein de l'AEDH, qui regroupe une trentaine d'organisations de défense des droits de l'Homme couvrant l'essentiel des Etats-membres, la LDH est essentiellement intervenue sur la question des personnes migrantes et de la protection des données personnelles.

Avec le réseau EuroMed Droit, qui rassemble des associations qui interviennent tant au sud qu'au nord de la Méditerranée, elle a appuyé les organisations qui agissent pour les droits et défendu des militantes et militants contre la répression dans certains de ces pays.

Avec le Forum civique européen (FCE), qui rassemble une centaine d'organisations de vingt-sept pays des Etats-membres et des Balkans, elle a participé à une campagne pour la mise en place d'un dialogue institutionnel avec les associations au niveau européen, pour que l'article 11 du traité de l'Union européenne soit enfin mis en œuvre. Le FCE a aussi documenté les attaques portées contre l'espace civique dans les Etats-membres comme les décisions positives sur son site Internet :

<http://civicspacewatch.eu/>.

Ce travail est présenté dans sa revue *Activizenship*. Sous le sigle Mega « Make Europe Great for All », ce dernier a également organisé des mobilisations citoyennes autour des valeurs de l'égalité, de la solidarité, de la démocratie, pour des sociétés inclusives.



Action de la LDH devant le Panthéon, dans le cadre de la campagne Mega.

© Jan Robert Süsser

PAROLE DE LIGUEUSE : CLÉMENCE BECTARTE

Clémence Bectarte est membre du Comité central de la LDH.

“

J’ai débuté ma carrière de jeune juriste à la LDH, en 2004, par un stage de six mois au service juridique, aux côtés d’Isabelle Denise et de François-Xavier Corbel, alors que Michel Tubiana était président. A l’âge de 25 ans, j’y ai découvert une forme d’engagement militant de proximité, en accompagnant des personnes en situation irrégulière dans les préfectures, en étant confrontée à leurs côtés à la violence administrative et institutionnelle dans le combat pour le plein accès aux droits et pour permettre l’accès à l’égalité et au respect de sa dignité. Le rôle de la LDH à leurs côtés était bien souvent déterminant. La LDH n’a jamais été loin lorsque j’ai commencé, en 2008, à travailler en tant qu’avocate au sein du Groupe d’action judiciaire de la FIDH. Depuis douze années j’anime et je coordonne, aux côtés de Patrick Baudouin et en lien étroit avec Michel Tubiana,

le contentieux international auquel la LDH est partie devant les juridictions françaises. J’ai à ce titre participé et contribué à organiser des missions conjointes entre la FIDH et la LDH, dont la mission sur l’état d’urgence réalisée en mars 2016, mission au cours de laquelle Fatimata Mbaye, présidente de l’Association mauritanienne des droits de l’Homme, et Mokhtar Trifi, président d’honneur de la Ligue tunisienne de défense des droits de l’Homme, sont venus apporter leur éclairage, issu de leurs expériences respectives dans des contextes où le débat entre lutte contre le terrorisme et respect des droits était déjà prégnant depuis de nombreuses années. C’est cela aussi la richesse de la LDH. Sa place dans les affaires menées devant les tribunaux français avec la FIDH et son groupe d’action judiciaire, dont la mission est de permettre à des victimes des pires atrocités d’avoir accès à un juge, a été centrale pour challenger cet engagement toujours réaffirmé des autorités françaises de prendre part au combat international contre

l’impunité, et pourtant jamais réellement mis en pratique, sauf quand cela sert des intérêts diplomatiques. Or, permettre à des victimes syriennes, rwandaises ou soudanaises d’être représentées, de voir un jour leurs bourreaux condamnés, pointer du doigt judiciairement les responsabilités françaises dans certains de ces conflits, allier le plaidoyer au contentieux, tenter de mettre en lumière la responsabilité pénale d’entreprises françaises comme récemment la BNP, avec la plainte déposée en septembre 2019 concernant le Soudan, sont autant d’actions essentielles pour que la LDH continue d’être ancrée dans les problématiques internationales contemporaines. Ces affaires ne représentent qu’une infirme partie de la place qu’occupe le contentieux dans ses activités, mais il s’agit là aussi de poser des questions essentielles dans un Etat de droit : celle de l’indépendance de la justice et de sa capacité à demander des comptes aux puissants.

”

SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

Dire que l'activité du service juridique est dense, c'est enfoncer une porte ouverte. Néanmoins, lorsque les chiffres s'alignent, on mesure encore mieux ce que « activité dense » signifie. Mais n'oublions jamais que derrière les données chiffrées ainsi livrées, ce sont des femmes et des hommes dont il s'agit, qui se heurtent aux refus administratifs et qui tentent d'avancer dans un brouillard juridique.

PLUS DE 1 385 APPELS ET PLUS DE 2 648 COURRIERS TRAITÉS EN 2019 PAR LE SERVICE JURIDIQUE DE LA LDH

L'activité de conseil juridique est celle qui retient toujours le plus l'attention, et se nourrit de trois temps fondamentaux, à savoir les permanences téléphoniques, la gestion du courrier, les interventions auprès des administrations.

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Dans le cadre des permanences téléphoniques, au cours de l'année 2019, le nombre de dossiers ouverts a été de 1 385. Ce chiffre, quelque peu en baisse par rapport à 2018 (1 429 dossiers traités), est dû notamment au fait que le rythme de la permanence téléphonique s'est modifié afin de laisser davantage de temps au traitement des sollicitations par

courrier mais également à la constitution et à l'analyse des situations signalées justement au cours de la permanence téléphonique. Ainsi, et depuis le mois de mai 2019, la permanence se déroule le lundi, mercredi et vendredi, sur le créneau inchangé de 10 heures à 13 heures.

Une forte proportion des appels émanent de femmes (854) et dans une moindre mesure d'hommes (531).

Les questions relatives au droit des étrangers restent nombreuses. Pour 2019, cela représente 1 100 appels. Les points abordés sont, comme pour les permanences physiques, les demandes d'information aux fins de régularisation de la situation administrative, les difficultés de prise de rendez-vous en préfecture en raison de la dématérialisation des agendas, les problèmes de procédure de regroupement familial. L'accès à la nationalité fait également l'objet de questionnement, cependant le taux de sollicitation sur cette question est moins important.

Les autres sollicitations, qui sont au nombre de 285, sont très variées et

portent sur des problèmes de litiges familiaux ou de voisinage, d'hospitalisation en psychiatrie, de violences policières, de problèmes de justice à l'étranger ou de droit du travail. Certains appels ont trait à des questions de détention. Néanmoins sur ce point, les demandes se font davantage par courrier.

LE TRAITEMENT DU COURRIER

Le traitement des sollicitations par écrit est tout aussi volumineux, sinon davantage. Pour l'année 2019, cela a représenté 2 648 réponses écrites, majoritairement par courriels. Les demandes en matière de droit des étrangers ont été importantes (28 %), même si les sollicitations que nous avons regroupées sous l'appellation « Questions diverses » restent assez fortes (11 %). Par ailleurs, les courriers émanant de personnes résidant au Maghreb et qui portent sur des questions de visas, de nationalité, de réversion de pension, etc., sont toujours présentes et ont représenté 3 % des courriers traités. Comme les années précédentes, les questions relatives au droit administratif sont particulièrement denses, entre le signalement des mesures administratives locales, qu'il s'agisse des arrêtés antimendicité/consommation d'alcool/occupation de la voirie, etc. et les mesures gouvernementales, comme la publication de décrets portant création de fichiers divers ou l'augmentation des frais d'inscription universitaire pour les étrangers extracommunautaires, par exemple.

Les sections locales de la LDH sollicitent régulièrement le service juridique. Ainsi, pour l'année écoulée, près de 200 courriers ont été à destination d'une section ou fédération de la LDH. Le droit des étrangers reste néanmoins la matière juridique la plus traitée par nos antennes locales (57%).

170 INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Suite aux entretiens individuels au cours desquels les documents en possession de l'intéressé sont examinés ou suite à l'envoi de dossiers complets pour des personnes se trouvant hors région d'Ile-de-France, une action de la LDH peut intervenir. Une intervention auprès de l'autorité compétente est ainsi effectuée. Doit être entendue par « intervention », la rédaction d'un courrier comportant le rappel des faits et la discussion nourrie d'éléments de droit et de jurisprudence. Les pièces justificatives accompagnent le courrier. Toutefois, et à titre exceptionnel, l'intervention peut prendre la forme d'une intervention volontaire de la LDH devant le tribunal administratif, au soutien de la requête introduite par la personne concernée par la mesure administrative. Pour l'année 2019, ce sont 170 interventions qui ont été effectuées.

DES PERMANENCES BÉNÉVOLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

89 permanences bénévoles, pour la plupart hebdomadaires, ont été organisées en 2019.
23 062 personnes ont été accueillies par 389 bénévoles.

EN ILE-DE-FRANCE, 2188 PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LE CADRE DES PERMANENCES AU SEIN DES MJD, DES PAD ET EN MILIEU FERMÉ

Depuis près de vingt ans maintenant, le service juridique est présent dans des lieux d'accès au droit de proximité (maisons de justice et du droit, points d'accès au droit, maisons pour tous) ainsi qu'en milieu fermé, plus précisément au sein de la maison d'arrêt pour hommes de Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'assurer des permanences en droit des étrangers.

C'est ainsi que pour 2019, tous lieux de permanence confondus, ce sont 2188 personnes qui ont été reçues en rendez-vous afin d'exposer leur situation.

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

Parmi ses nombreux combats – pour la justice, les libertés, les droits économiques et sociaux –, la LDH se consacre à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. En outre, depuis plusieurs années, avec la FIDH, elle a entamé une action contre l'impunité internationale. En coordination avec Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH et référent du service juridique, ce service rédige les plaintes adressées au parquet et travaille sur les requêtes devant les juridictions administratives, assure le suivi des dossiers ainsi engagés au contentieux et fait le lien avec les avocats qui assurent la défense des intérêts de l'association auprès des juridictions. Le contentieux administratif est particulièrement chargé depuis cinq ans maintenant, qu'il s'agisse du contentieux national à l'encontre de textes gouvernementaux ou du contentieux local concernant des

décisions municipales ou préfectorales.

En outre, la LDH intervient, régulièrement avec d'autres partenaires associatifs, auprès des juridictions pénales. Cet engagement est important car il ne s'agit pas simplement d'une action contentieuse mais aussi d'une action pédagogique en direction de l'opinion publique. L'action associative devant les tribunaux, comme un des leviers de la lutte contre le racisme, permet aussi de mesurer le climat de la société. L'année 2019 aura été fort chargée avec 60 dossiers engagés devant les juridictions tant administratives que judiciaires.

Le détail de cette activité est présent dans le rapport du service juridique.



L'intégralité de ce rapport est disponible sur le site de la LDH : www.ldh-france.org

ÉCRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH

Lancé en 2018, le travail visant à coconstruire l'avenir de la LDH a commencé à être déployé en 2019. Interroger le sens de la LDH, aujourd'hui et demain, réaffirmer son utilité et la spécificité de son action dans un contexte en mutation et en crise, élaborer un projet et une organisation pour favoriser l'engagement durable de nouveaux militants, travailler à de nouvelles alliances, faire vivre la LDH sur tous les territoires, tels en sont les enjeux. Zoom sur un processus dont la réussite dépendra de l'implication du plus grand nombre de ligueuses et de ligueurs.

LA LDH EST BOUSCULÉE

« L'inégalité insupportable entre ceux qui possèdent droits et richesses et ceux qui n'ont rien déchire le monde. Des milliards d'êtres humains sont sacrifiés au dogme de l'ultra-libéralisme. Face à la mondialisation de l'économie, c'est la mondialisation des droits, de tous les droits qu'il faut promouvoir pour qu'ils deviennent vraiment universels. Voilà notre affaire Dreyfus. Devant nous, la tâche est immense. » C'est par ces mots que s'achevait le manifeste adopté en 1998 par le Congrès du centenaire de la LDH. Vingt ans plus tard, la tâche est toute aussi immense. Le monde tangué, avec ses nombreux conflits aux conséquences lourdes sur les populations. La planète, ou plutôt l'avenir de l'humanité sur la terre est menacée. Les inégalités sociales

n'ont cessé de se creuser. Et, si en France les valeurs de la République s'affichent toujours aux frontons des mairies, elles vacillent chaque jour un peu plus face au grignotage des libertés, aux obstacles quotidiens à l'effectivité des droits pour toutes et tous. Les phénomènes de racisme, de rejet et de violence sont toujours puissants, ils s'expriment même plus librement qu'auparavant. Parallèlement de nouvelles mobilisations et solidarités citoyennes se font jour, les sciences et technologies notamment de l'information ouvrent des perspectives positives. Dans ce contexte, l'existence d'une association citoyenne de défense des libertés et des droits est plus que jamais une nécessité. Pour autant, l'avenir de la LDH est interrogé. Car, malgré sa déjà grande longévité, l'association est bousculée. En tout premier lieu par

la crise idéologique, politique et démocratique que traverse notre pays et plus largement le monde depuis quelques décennies désormais, crise d'autant plus complexe qu'elle s'adosse à une crise sociale, culturelle, environnementale et économique dans une mondialisation perturbatrice. Mais d'autres phénomènes viennent chahuter la LDH : la transformation des modalités de l'engagement et du militantisme ; l'instrumentalisation des associations par les pouvoirs publics ; une forte concurrence entre acteurs sociaux ; des évolutions des réalités territoriales ; une situation économique délicate...

Consciente de ces enjeux, la LDH a décidé d'entreprendre un examen de fond de ses réalités.

VERS UNE NOUVELLE VITALITÉ DES FONDAMENTAUX

Depuis septembre 2019, un processus de travail a été décidé et mis en place avec deux groupes qui se sont constitués sous l'égide du Comité central pour fournir de la matière à un diagnostic et mettre les ligueuses et ligueurs en réflexion.

Le premier groupe de travail opérationnel a pour but d'interroger le mandat de la LDH, de définir ses contours, et par conséquent ses limites.

Il s'agit ici d'identifier les enjeux et défis d'aujourd'hui et de demain, d'analyser les bouleversements à l'œuvre, de repérer les tensions entre les droits, de travailler les

contradictions entre droits anciens, actuels et futurs. Par exemple :
à quelles conditions conjuguer le souci de l'universel et le respect de la diversité des cultures ? ;
à quelles conditions faire rimer droits et libertés individuelles et préservation de la planète ? ;
à quelles conditions préserver le respect de la vie privée tout en limitant l'individualisme ? ;
à quelles conditions développer l'autonomie de chacune et chacun et construire un mieux vivre ensemble ?

LE MANDAT DE LA LDH

Que doit-être aujourd'hui un mouvement de défense des droits ?

Telle est la question au cœur du travail d'approfondissement du positionnement politique de la LDH et de sa stratégie.

Pour y travailler, cinq séminaires ont été mis en perspective :

Thème 1 : « Philosophie des droits de l'Homme »

Thème 2 : « Remises en cause des droits de l'Homme »

Thème 3 : « Rôle de la société civile »

Thème 4 : « Expression de l'universalité »

Le cinquième temps de travail s'appuiera sur une formalisation des idées clefs issues des quatre séminaires précédents soumise à des grands témoins.

La spécificité de la LDH, avec son caractère généraliste, son approche de droits indivisibles, reliés, solidaires, lui permet d'être l'association la plus à même de penser ces questions centrales. Ce travail vise à donner une nouvelle vitalité aux fondamentaux de la LDH, de nouvelles grilles d'analyses et de nouveaux repères à ses membres. Il devrait également permettre d'interroger la question des alliances stratégiques pour participer à la construction d'une société plus humaine, plus juste, plus solidaire.

ANALYSER LES FORCES ET LES FAIBLESSES

Le second groupe a quant à lui pour mission d'analyser les réalités internes de la LDH pour en identifier ses forces et ses faiblesses : la réalité des effectifs, de l'engagement, les réalités territoriales de la LDH et leur environnement politique, associatif, social, la nature des actions, des partenariats, les attentes des adhérentes et adhérents, leur parcours, la manière dont l'association est perçue à l'extérieur, et plus globalement son fonctionnement associatif, ses instances nationales, les interrelations entre les différents échelons, les groupes de travail, les temps forts de la vie institutionnelle (congrès, convention nationale, université d'automne, assemblées générales locales...), le rôle et la dynamique du siège et de l'équipe salariée, la situation économique de l'association et les perspectives...

Ce travail de fond va nécessiter du temps. Il a été conçu comme un processus s'inscrivant sur la durée, dont la première grande étape en sera le congrès 2021, où devrait être présenté l'état du travail : un premier diagnostic avec des constats, des analyses et des propositions – certaines d'entre elles seront mises en débat dans le cadre de la préparation du congrès, d'autres nécessiteront des approfondissements, et ce sont alors des démarches de travail pour poursuivre l'analyse qui devront être validées collectivement. Enfin, il est probable que cette démarche débouche sur des possibilités d'expérimentations de nouvelles formes d'action et d'organisation qu'il sera également nécessaire d'acter officiellement. Mais tout cela ne sera rendu possible qu'à la condition d'une grande mobilisation des ligueuses et ligueurs.

LES RÉALITÉS DE LA LDH

L'analyse des réalités de la LDH et de son fonctionnement associatif sur les territoires permettra de fournir un diagnostic sur l'association, ses forces et ses faiblesses. Cette dimension se concrétisera notamment par :

- une enquête auprès de ligueuses et ligueurs (sous la forme d'un questionnaire) ;
- une enquête auprès de sympathisantes et sympathisants (sous la forme d'un questionnaire) ;
- une étude plus approfondie sous la forme d'entretiens semi-directifs avec des groupes de trois adhérentes et adhérents ;
- des rencontres-débats croisées entre section d'un même territoire ;
- de l'analyse documentaire...

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la Ligue des droits de l'Homme réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc. En 2019, la LDH a publié 67 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 121 avec d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, 19 conférences de presse ont été tenues sur des thèmes comme la liberté de manifester, Geneviève Legay, Bure, la justice des enfants, la Miviludes, sur la situation carcérale d'Alain Ferrandi et de Pierre Alessandri ou encore les violences policières. Elle a également adressé 34 lettres ouvertes, et près de 44 appels (manifestations, rassemblements, pétitions...) ont été rendus publics. Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Libération*, *Mediapart*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *Le JDD*...). Pour l'année 2019, le président et la/les présidentes d'honneurs, voire certains membres du Comité central, parfois aussi aux côtés de nos partenaires, ont fait paraître 49 tribunes sur des sujets tels que le droit de manifester, le racisme, la laïcité, le « grand débat national », les enfants djihadistes, les asilés italiens, les migrants notamment. Outre les tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son ou sa présidente et ses présidents et présidente d'honneur sont régulièrement amenés à s'exprimer

publiquement. Ainsi, pour cette même année, plus de 8 307 articles de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et régionale, sur le web, via des interventions radiophoniques et télévisées. La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 6 reprises au cours de l'année 2019 (auprès de ministères, de l'Assemblée nationale et du Sénat...).

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, travaillant ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS EN 2019

- L'Anafé
- Collectif des associations unies (CAU)
- Le Collectif national droits de l'Homme Romeurope
- Collectif Migrants outre-mer (Mom)
- Etats généraux des migrations
 - EuroMed-Droits
- Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
 - Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
- Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

LES REVUES

HOMMES & LIBERTÉS

S'INFORMER SUR LES DROITS DE L'HOMME, C'EST DÉJÀ COMMENCER À LES DÉFENDRE !

La revue trimestrielle de la LDH, *Hommes & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. En 2019, 4 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.

Tirage : 3 900 exemplaires.
Abonnés : 3 600.

www.ldh-france.org/sujet/revue-hommes-libertes



LDH INFO

Le mensuel *LDH Info* s'adresse aux membres de la LDH. Ce bulletin mensuel d'une vingtaine de pages permet de suivre l'actualité politique de la LDH (l'activité du Bureau national et les débats du Comité central, les communiqués produits, la vie des sections, des fédérations, des comités régionaux et des groupes de travail) et d'être informé des campagnes menées par la LDH. Il fait également part des publications produites ou soutenues par la LDH, des expositions et de toute forme de communication touchant aux droits de l'Homme.

Tirage: 1 350 exemplaires.
Abonnés : 1 325.



LETTRE D'INFORMATION « OUTRE-MERS »

Depuis décembre 2013, la LDH édite sa lettre d'information trimestrielle sur la situation des droits de l'Homme en outre-mer, avec ses sections des départements et collectivités d'outre-mer (Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie) et le groupe de travail du même nom.

LES LETTRES RÉGIONALES

- Lettre « Les droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique »



- Bulletin du groupe Chine « Les droits de l'Homme en Chine »



POUR ALLER PLUS LOIN : LA LDH EN RÉGION



Chaque année, la LDH édite ses rapports annuels régionaux. Retrouvez les actions et mobilisations locales, ainsi que les temps forts ayant marqué l'année 2019 au niveau de votre région.

Le rapport des régions 2019 est disponible sur notre site : www.ldh-france.org

LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTRE D'INFOS DE LA LDH

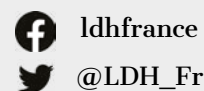
La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique, partageant ainsi ses préoccupations et actualités. Pétitions et mobilisations en cours, dernières prises de positions et actions juridiques, apparitions médiatiques sont, entre autres, diffusées dans cette lettre afin de sensibiliser et mobiliser un public plus large. Inscription ouverte à toutes et tous sur le site de la LDH.

RESTONS INFORMÉS !

Pour suivre l'actualité des droits de l'Homme en France et dans le monde, abonnez-vous à nos différentes Lettres auprès du service communication de la LDH :

communication@ldh-france.org

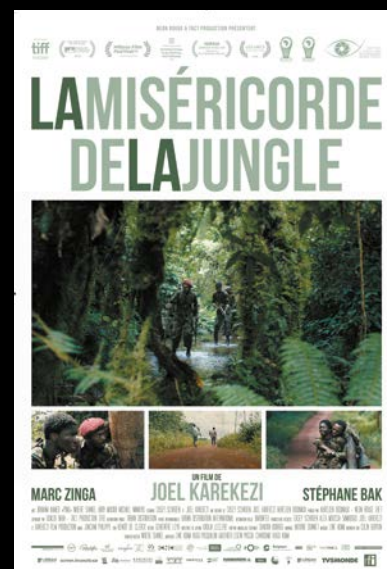
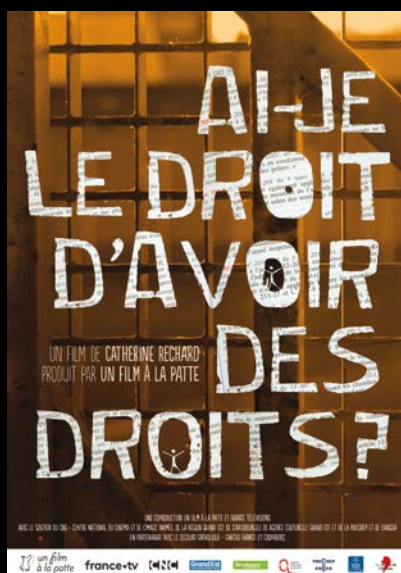
Et pour ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux :

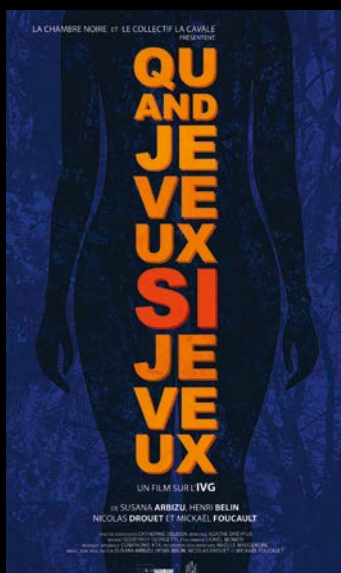
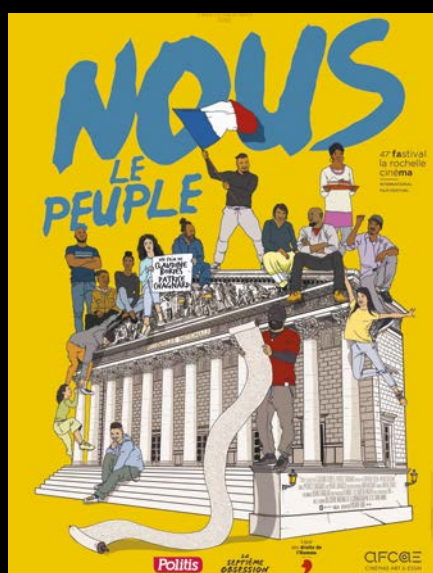
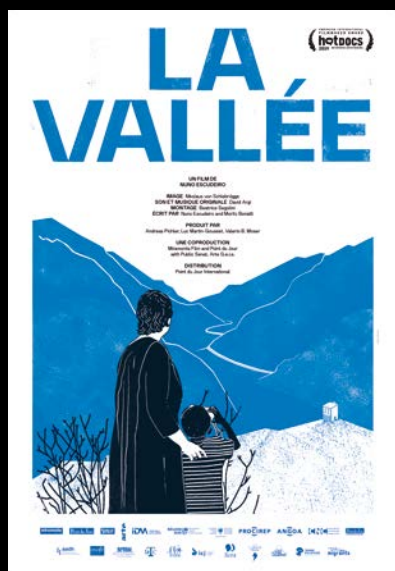


LES FILMS SOUTENUS

La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits de l'Homme et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2019, dix-huit films ont retenu notre attention.

- *A thousand girls like me*
- *Ai-je le droit d'avoir des droits ?*
- *Déplacer des montagnes*
- *En transit*
- *Fahavelo*
- *Female pleasure*
- *Green book*
- *La Miséricorde de la jungle*
- *La Vallée*
- *Le Silence des autres*
- *LoL - Logiciel libre*
- *Made in Bangladesh*
- *Nous le peuple*
- *Papicha*
- *Pas en mon nom !*
- *Quand je veux, si je veux*
- *Regarde ailleurs*
- *Pour Sama*





ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Vous appréciez *Hommes & Libertés* ? N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante, complète, militante.



L'abonnement
annuel à 25 €
seulement!
(4 numéros,
port compris)

**Vous pouvez également vous abonner
sur le site Internet de la LDH :**
<https://www.jedonneenligne.org/ldh/ABOHL/>



- ☐ Je souhaite m'abonner à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)
- ☐ Je souhaite abonner un ami à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, laboutique@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom :

Adresse:

Tél. : Signature:

Courriel:

Votre ami ou amie

Nom et prénom :

Adresse:

Tél. :

Courriel:

UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

La dynamique de la LDH, sa notoriété, la diversité de ses champs d'intervention pourraient donner l'impression d'une association avec un budget annuel considérable et des ressources financières importantes. Ce n'est pas le cas, et la situation financière de la LDH est même assez fragile. Car, si l'exercice 2019 (2 261 119 €) s'est clôturé avec un résultat à l'équilibre, il est dû à une recette exceptionnelle : un legs perçu par le Fonds de dotation LDH de 209 748 €. Autrement dit, la réalité présente un déficit structurel non négligeable, malgré des dépenses très contraintes et une petite équipe salariée (seize postes au total).

L'ENJEU DES ADHÉSIONS

Le budget de la LDH lui permet d'être indépendante financièrement, puisque 75 % des recettes proviennent de fonds propres : cotisations, dons, legs, produits divers, ventes. Le nombre d'adhérentes et d'adhérents a légèrement décliné en 2019, avec 8 306 personnes à jour de leur cotisation fin décembre. Cependant, le total des recettes issues des cotisations est en légère hausse (675 414 €) du fait d'une légère augmentation des cotisations, il représente 35 % des produits (hors legs). Comme chaque année, un important renouvellement s'est opéré en 2019, avec 1 009 nouveaux membres et 1 100 départs. La LDH est majoritairement féminine : 4 453 femmes sont adhérentes, soit 53,7 %, et elles représentent 55,5 %

des nouvelles arrivées en 2019. Si la question des adhésions constitue un enjeu crucial, ce n'est pas uniquement pour ses conséquences financières, mais bien parce que l'existence de la LDH repose d'abord et avant tout sur l'engagement militant et bénévole de ses membres. Cet engagement citoyen est considérable : il a été estimé (partiellement) en 2019 à 170 000 heures, soit l'équivalent de 106 postes à temps plein. Valorisé monétairement, comme la loi l'exige désormais, cet engagement représente 2 556 357 €.

UNE ACTION PUBLIQUE INSUFFISAMMENT RECONNUE

Les pages de ce rapport annuel en attestent : la LDH contribue, dans le champ vaste des droits et des libertés fondamentales, à l'action publique. Toutefois, les produits issus de la redistribution (subventions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales) sont constatés une nouvelle fois à la baisse en 2019, tant sur le plan local qu'au niveau national. Cette lente érosion mériterait des échanges de fond avec les pouvoirs publics, de plus en plus adeptes d'appels à projets et de financements aux durées limitées. Il ne s'agit pas de revendiquer une dépendance financière aux fonds publics, nous en sommes bien éloignés puisque les subventions représentent, avec 550 694 € en 2019, 24,3 % des ressources monétaires (et seulement 11,5 % du bilan économique intégrant le bénévolat), mais d'œuvrer à une

meilleure reconnaissance de l'action publique de la LDH.

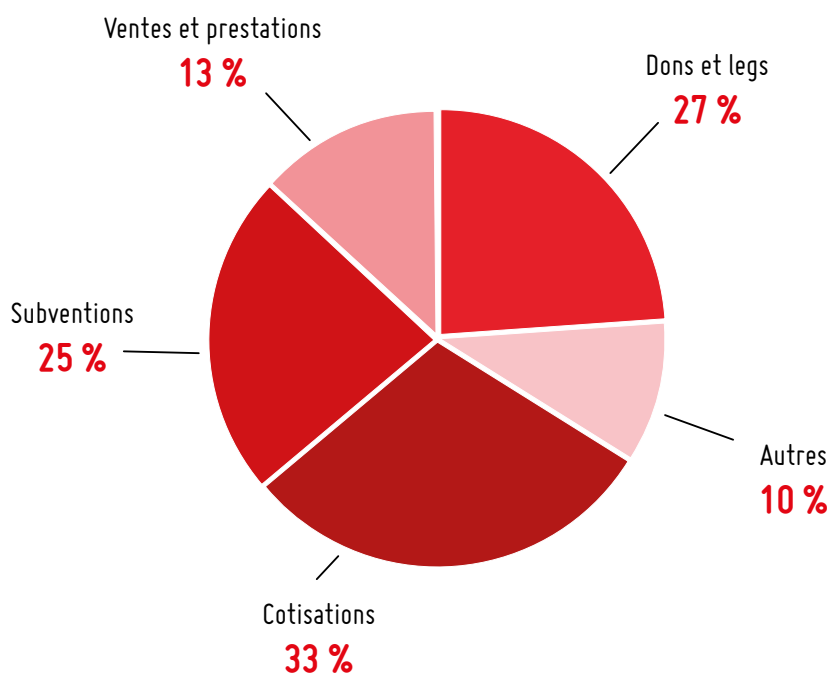
DÉFENDRE LA LIBERTÉ A UN COÛT

C'est assez timidement que la LDH s'est lancée dans des campagnes de dons au cours des dernières années. Consciente désormais de l'importance de cette dimension, qui permet de soutenir ponctuellement l'action de la LDH, des campagnes ont été menées sous le slogan « *La liberté n'a pas de prix, la défendre a un coût* ». En 2019, 147 627 € ont été obtenus par ce biais, soit 7,5 % des produits, hors legs. Si l'on compare ce chiffre à ceux d'autres associations nationales, la marge de progression est extrêmement importante. Mais dans un contexte où les potentiels donatrices et donateurs sont très largement sollicités, l'approche généraliste de la LDH peut s'avérer à première vue moins accessible. Ainsi, et même si chaque jour la pertinence de ce choix est démontrée, tant il est précieux d'appréhender les droits de chaque être humain dans leur globalité, la LDH doit rendre toujours plus visible les innombrables actions qui sont les siennes, leurs conséquences directes sur des situations personnelles (par exemple, en 2019, plus de 29 000 personnes ont été accompagnées par la LDH) ou des situations plus globales de défense des droits, des libertés, de la démocratie, qui font qu'elle est qualifiée de vigie de la République.

Afin de dépasser cette situation financière fragile, quatre axes de travail ont été mis en perspective :

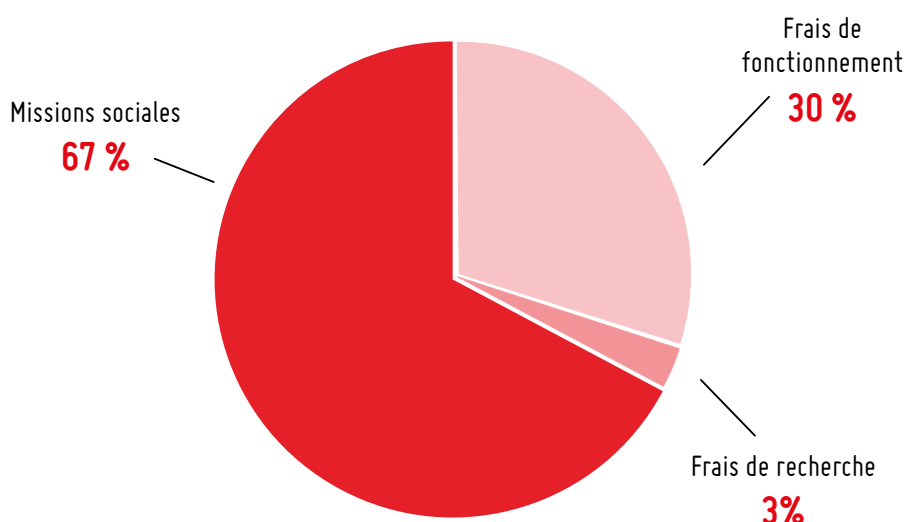
- l'augmentation des adhésions en accueillant toutes celles et ceux pour qui la liberté, l'égalité et l'effectivité des droits, la lutte contre le racisme et les discriminations sont au centre de leur logiciel citoyen ;
- le développement des appels à dons autour des campagnes « *La liberté, ça n'a pas de prix, mais la défendre à un coût* » ou « *Ne tirez pas un trait sur les libertés, aidez-nous !* », qui rappellent que la LDH a besoin d'argent pour mener ses combats ;
- les recherches de subventions, qui doivent être menées en s'appuyant sur les actions nombreuses et diverses que mène la LDH en région comme au national, pour la défense des droits et des libertés ;
- l'information sur les possibilités de legs et donations pour soutenir les actions de la LDH à travers son fonds de dotation.

RÉPARTITION DES RESSOURCES 2019



Pour en savoir plus, *L'Essentiel* 2019, outil d'informations à l'attention des donateurs, sera disponible en ligne à l'automne 2020.

RÉPARTITION DES EMPLOIS 2019



NOUS SOUTENIR, NOUS REJOINDRE



~~LIBERTÉS~~

Ne tirez pas un trait sur vos libertés,
faites un **don à la LDH !**

66% de **votre don** est déductible de vos impôts

Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur notre site www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

☐ Mme ☐ M. Adresse:

Prénom:

Courriel:

Tél.:

☐ Je souhaite recevoir des information sur la LDH.

 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**
138 rue Marcadet – 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 – Fax 01 42 55 51 21
ldh@ldh-france.org – www.ldh-france.org

SUIVEZ-NOUS SUR



REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont en premier lieu à nos adhérentes et adhérents, militantes et militants qui font le socle de la LDH, aux responsables de sections, fédérations et comités régionaux, sans qui rien ne serait possible et qui font vivre notre association au quotidien.

Nous saluons chaleureusement les associations, syndicats, mutuelles et fondations avec qui la LDH développe des partenariats, notamment au sein de nombreux collectifs pour faire vivre avec force et vigueur une économie sociale et solidaire et renforcer une société civile bien malmenée ces dernières années.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu nos actions en 2019.

Nous remercions enfin l'ensemble des donatrices et donateurs sans lesquels la LDH ne pourrait développer ses actions.

